



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PLAN EAU DOM

Rapport d'activité 2024

Bilan et perspectives 2025



Station d'épuration de Koungou (Mayotte)
© Équipe projet Plan eau DOM



Septembre 2025

Document édité par la Direction générale de l'aménagement, du logement
et de la nature | 1 place Carpeaux, 92055 La Défense

Conception-réalisation : Agence La Netscouade

Rédaction : Équipe projet Plan eau DOM, Direction de l'eau et de la biodiversité,
Direction générale des Outre-Mer, Direction générale de la Santé

Contributions des territoires et partenaires



Le mot des Directeurs

Acteurs des politiques publiques environnementales et de la santé publique, la Direction générale des Outre-mer, la Direction de l'eau et de la biodiversité et la Direction générale de la santé sont au cœur de la politique nationale mise en œuvre en faveur de l'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans les Outre-mer.

Ces territoires font face à des difficultés majeures, en raison de leur géographie insulaire, de leur sensibilité au changement climatique, de la fragilité des compétences et des ressources des principaux acteurs territoriaux et de leurs infrastructures pas assez entretenues ou insuffisantes. La gestion de la ressource en eau y est donc particulièrement complexe, avec des risques accrus de pollution, de sécheresse ou d'inondations, qui impactent directement la qualité de vie des populations. Le raccordement des habitations à un réseau d'assainissement demeure également difficile, notamment dans les zones rurales ou isolées. Par ailleurs, la mise en service des infrastructures d'eau et d'assainissement s'inscrit dans une perspective de long terme compte tenu des lourds travaux et des investissements onéreux requis.

Ces contraintes exigent des solutions adaptées et durables pour garantir la sécurité sanitaire des populations et protéger les écosystèmes locaux. A cette fin, le Plan eau DOM co-porté par le ministère de la transition écologique, le ministère des Outre-mer et le ministère de la santé, accompagne les collectivités de Guadeloupe, Guyane, Martinique, La Réunion, Mayotte, Saint-Martin et Saint-Pierre et Miquelon dans l'amélioration du service rendu à leurs usagers en matière d'eau potable et d'assainissement.

L'année 2024 a à nouveau été particulièrement riche et marquée de nombreux temps forts:

- La publication, le 12 juillet 2024, de la circulaire interministérielle qui précise les priorités d'actions pour la mise en œuvre du PEDOM en réponse à la mesure 67 du Comité Interministériel des Outre-mer.
- La tenue des Assises de l'eau 2024 en Martinique, réunissant les partenaires et les territoires du PEDOM.
- L'adoption de la directive révisée sur les eaux résiduaires urbaines – dite DERU2 – en octobre 2024, et sa transposition dans le droit national.
- La publication du rapport de la Cour des comptes, en mars 2025, qui dresse le bilan du Plan eau DOM.

Le présent rapport d'activité du Plan eau DOM pour l'année 2024 détaille les actions mises en œuvre par l'ensemble des partenaires, ainsi que celles des territoires en matière d'eau potable et d'assainissement. Tous ensemble, nous avons œuvré à renforcer les capacités en ingénierie, techniques et financières des collectivités pour améliorer le service rendu aux usagers et préserver la santé des populations ultramarines vis-à-vis des risques liés à un accès insuffisant à l'eau potable et à l'assainissement.

L'année 2024 a également été marquée par le passage des cyclones Chido et Dikeledi à Mayotte, qui ont endommagé de nombreuses infrastructures, perturbant ainsi profondément les services d'eau et d'assainissement. À cela s'ajoutent les crises liées aux sécheresses sévères qui ont touché la Guyane et la Martinique. La baisse des niveaux d'étiage a ainsi exercé une pression considérable sur les ressources en eau, parfois exacerbée par l'intrusion d'eau salée dans les cours d'eau. Ces événements témoignent de l'urgence à renforcer de manière durable la gestion partagée des ressources en eau, ainsi que les infrastructures dédiées à leur gestion et à leur traitement.

Ces problématiques seront ainsi pleinement intégrées aux réflexions menées dans le cadre de l'actualisation de la feuille de route du Plan eau des Outre-mer pour la période 2026-2030. L'année 2025 se consacrera également à la transposition de la révision de la directive relative aux eaux résiduaires urbaines dite DERU2.

Nous souhaitons remercier collectivement les implications de chacun, administrations centrales, préfets, services déconcentrés, services décentralisés et partenaires pour cette mobilisation pérenne et indispensable pour permettre à nos concitoyens ultramarins d'avoir accès à l'eau potable.

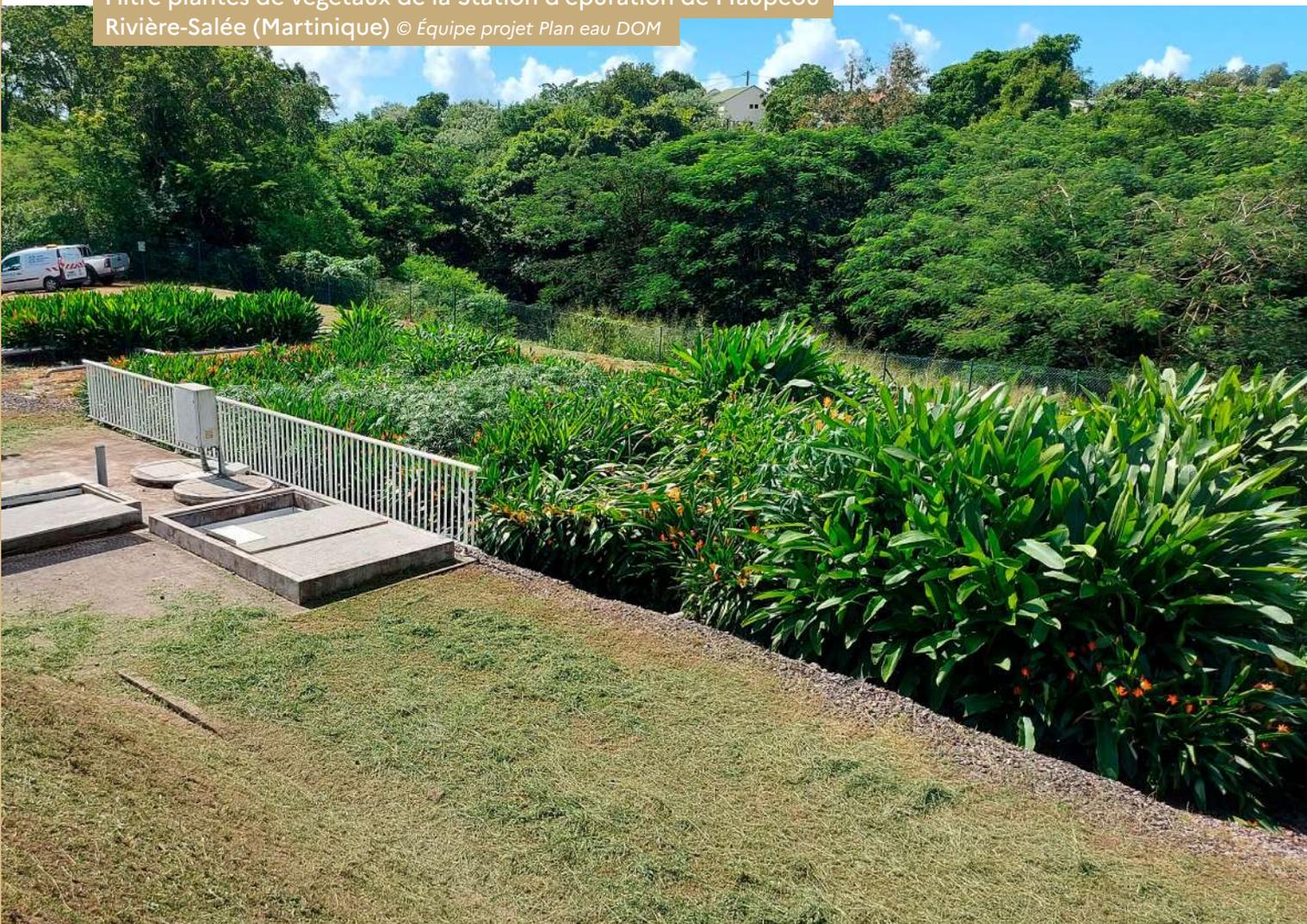
Olivier JACOB, Célia DE LAVERGNE, Didier LEPPELLETIER

Sommaire

Introduction	6
I. Bilan 2024 du Plan eau DOM.....	7
1.1 La coordination nationale.....	8
État d'avancement de la feuille de route 2022 - 2026.....	8
La circulaire interministérielle du Plan eau DOM.....	9
Développement des offres de formation.....	10
Les Assises de l'eau	10
Les tableaux de bord financiers.....	11
Les indicateurs de suivi des contrats de progrès.....	12
1.2 Les acteurs du Plan eau DOM.....	13
Le ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires.....	13
Le ministère des Outre-mer	14
Le ministère du travail, de la santé, des solidarités et des familles	16
L'Office français de la biodiversité.....	18
L'Agence française de développement.....	19
La Banque des territoires	20
Le CSTB	22
1.3 Les territoires	25
Guadeloupe.....	25
Guyane.....	28
Martinique.....	29
La Réunion.....	31
Mayotte.....	36
Saint-Martin.....	37
Saint-Pierre-et-Miquelon	38
II. Perspectives 2025 et 2026	40
2.1 Les principaux enjeux à venir.....	41
La transposition à l'échelle nationale de la directive révisée des eaux résiduaires urbaines, dite DERU2	41
Explore2 : avancer vers une stratégie de long terme pour les ressources en eau ultramarines dans un contexte d'adaptation au changement climatique	41
GEMAPI : une évaluation de la compétence transférée depuis le 1 ^{er} janvier 2018 aux territoires	42
2.2 Une feuille de route 2025-2030	44
Axe transversal : Les contrats de progrès.....	44
Axe 1 : Renforcer la coordination avec les actions de la santé.....	44
Axe 2 : Renforcer les capacités financières des acteurs locaux de l'eau et de l'assainissement... ..	44
Axe 3 : Renforcer les capacités techniques et d'ingénierie des autorités organisatrices.....	45
Axe 4 : Renforcer l'appui des territoires en études, en expertises et en adaptation des normes	45
Axe 5 : Renforcer l'évaluation du Plan eau DOM	45

Axe 6 : Renforcer la valorisation et la communication des opérations financées	46
Axe 7 : Associer et informer la société civile et le monde agricole au Plan eau DOM	46
2.3 Les actions et perspectives territoriales	46
Guadeloupe	46
Guyane	47
Martinique	48
La Réunion	48
Mayotte	50
Saint-Martin	51
Saint-Pierre-et-Miquelon	51
Conclusion.....	52
Annexes	54

Filtre plantés de végétaux de la Station d'épuration de Maupéou
Rivière-Salée (Martinique) © Équipe projet Plan eau DOM



Introduction

Depuis sa création en 2016, le Plan eau DOM vise à accompagner les collectivités dans l'amélioration des services en eau potable et assainissement rendus à leurs usagers. Il ambitionne la prise en compte des spécificités des territoires ultramarins, sujets à de fortes contraintes géographiques et climatiques, à une insuffisance en infrastructures et à des difficultés de gouvernance.

L'année 2024 est particulièrement dense pour plusieurs raisons :

- Le renforcement du PEDOM par l'instruction interministérielle du 12 juillet, faisant le trait d'union entre les premiers Contrats de Progrès qui viennent à échéance et les second Contrats qui seront à bâtir selon un canevas renforcé sur plusieurs thématiques comme l'accès à l'eau, la politique sociale de l'eau ou encore la gestion durable de la ressource dans un contexte de changement climatique ;
- L'organisation des Assises de l'eau en Martinique du 26 au 28 novembre qui ont rassemblé près de 150 participants de tous les territoires ;
- Un audit de la Cour des comptes dont les conclusions sont très positives ;
- Des événements climatiques remarquables qui ont mis à mal les services d'eau et d'assainissement, notamment le cyclone Chido et la tempête Dikeledi à Mayotte, les cyclones Belal en 2024 et Garance début 2025 à la Réunion, les sécheresses sévères qui ont touché la Réunion, la Guyane et la Martinique ;
- Une signature de convention avec l'ENGEES pour la formation dans les territoires de cadres spécialistes en Eau ;
- Un travail avec l'ANSES et plus particulièrement avec le laboratoire d'hydrologie de Nancy d'identification des besoins analytiques des territoires ultramarins pour améliorer leur niveau de couverture par les laboratoires ultra marins d'analyse de la qualité de l'eau potable ;
- Une augmentation conséquente de la Solidarité InterBassins, gérée par l'OFB qui de 20 M€ en 2023 passe à 35 M€ en 2024 et 55 M€ à partir de 2025.

Ce rapport présente dans le détail les actions de la coordination nationale et celles des territoires, tant par les animateurs locaux que par les collectivités de l'année écoulée et les perspectives des années 2025-2026.

PARTIE 1

Bilan 2024 du Plan eau DOM



1.1 La coordination nationale

Le Plan eau DOM est désormais bien connu et approprié par les acteurs nationaux et locaux de l'eau et de l'assainissement. Néanmoins, son animation territoriale reste un enjeu prioritaire.

En 2024, 8 comités techniques nationaux ont été organisés dans l'optique de suivre la mise en œuvre des contrats de progrès et l'application des mesures et dispositifs proposés (financement, appui technique, études, formation, évaluation). Le coordinateur interministériel, en étroite collaboration avec les équipes projets, a en charge le suivi exhaustif de la situation des services publics d'eau potable et d'assainissement (SPEA), d'accès à la ressource et des projets prioritaires.

L'équipe projet du Plan eau DOM intègre désormais de nombreux groupes de travail nationaux afin de faire évoluer la réglementation pour les outre-mer ou dans le cadre d'études portées par le Plan eau DOM (Directive eau potable, PANANC 2, REOM, CSTB, Explore2, GT offices de l'eau).

Enfin, toujours dans le cadre de la coordination nationale, trois webinaires ont été organisés à destination des collectivités sur la politique sociale de l'eau, la formation aux métiers de l'eau et le thème de l'eau dans la ville dont la gestion des eaux non conventionnelles. Ces webinaires ont permis d'aborder le cadre réglementaire en vigueur, les leviers financiers mobilisables et des retours d'expérience profitables aux territoires.

État d'avancement de la feuille de route

2022 - 2026

La feuille de route 2022-2026 dresse les orientations stratégiques nationales et locales du Plan eau des Outre-mer en 6 axes :

- Renforcer la coordination avec les actions de la santé ;
- Renforcer les capacités financières des acteurs locaux de l'eau et de l'assainissement ;
- Renforcer les capacités techniques et d'ingénierie des autorités organisatrices ;
- Renforcer l'appui des territoires en études et en expertises ;
- Renforcer l'évaluation du Plan eau DOM ;
- Renforcer la valorisation et la communication des opérations financées.

Afin d'assurer la mise en œuvre effective de ces différents axes, plusieurs actions et initiatives concrètes ont été menées au cours de l'année 2024.

Ainsi, conformément à la mesure de l'axe 3, une convention a été signée avec l'ENGEES afin de développer des offres de formation locales dans les domaines de l'eau et de l'assainissement. Par ailleurs, l'organisation des Assises de l'eau en Martinique en 2024 s'inscrit pleinement dans les objectifs de l'axe 6, relatif à la valorisation et à la communication autour des opérations financées. De même, les études confiées au CSTB sur l'assainissement non collectif répondent à l'ambition de l'axe 4, qui prévoit un renforcement de l'appui aux territoires en matière d'expertise et d'études techniques. Ces réalisations traduisent la volonté affirmée des pouvoirs publics de faire du Plan Eau des Outre-mer un levier structurant pour améliorer durablement la gestion de la ressource et des services d'eau dans ces territoires.

À ce jour, 16 actions sur 24 sont terminées, et 2 autres, bien avancées, devraient pouvoir devenir opérationnelles rapidement.

1.1.1 Les temps forts de l'année 2024

La circulaire interministérielle du Plan eau

DOM

Lors du conseil interministériel des Outre-mer (CIOM), qui s'est déroulé le 18 juillet 2023 à Matignon, la Première ministre a validé 72 mesures concrètes, déployées pour améliorer le quotidien des ultramarins.

La mesure 67 du CIOM vise à renforcer la gouvernance et l'efficacité de la gestion de l'eau dans les départements et régions d'Outre-mer. Elle prévoit notamment la révision et le renforcement du Plan eau DOM dans un délai précis, afin d'intégrer les nouvelles orientations nationales en matière de gestion durable de l'eau. Cette mesure souligne l'importance d'allouer des ressources supplémentaires, notamment à l'Office Français de la Biodiversité (OFB), et de clarifier les missions des Offices de l'eau. L'objectif est d'assurer un accompagnement renforcé des services d'eau locaux, en vue d'améliorer la qualité, la disponibilité et la résilience des ressources hydriques dans ces territoires.

C'est dans cette perspective que la circulaire interministérielle publiée le 12 juillet 2024 en réponse à la mesure 67 du Comité Interministériel des Outre-mer, a précisé les priorités d'actions pour la mise en œuvre du PEDOM :

1. Renforcer la gouvernance des collectivités compétentes en matière d'eau potable et d'assainissement, en privilégiant le niveau des établissements publics de coopération à fiscalité propre (EPCI-FP) ;
2. Développer les capacités d'ingénierie techniques et financières des services d'eau potable et d'assainissement ;
3. Améliorer et sécuriser la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine ;
4. Mettre en œuvre les priorités d'investissement sur la base des schémas directeurs ;
5. Intégrer les politiques d'eau potable et d'assainissement dans les stratégies d'aménagement et de développement du territoire ;
6. Prendre en compte les mesures liées à la planification écologique et renforcer la résilience des services publics d'eau et d'assainissement.

La circulaire réaffirme ainsi la priorité accordée aux actions intégrant les enjeux de sobriété et d'économie d'eau dans le cadre du PEDOM, tout en encourageant le développement de solutions fondées sur la nature. Par ailleurs, elle formalise l'élargissement du dispositif à Saint-Pierre-et-Miquelon, clarifie le rôle des Offices de l'eau et initie la préparation des Contrats de Progrès de 2^e génération. Les financements de l'OFB alloués au PEDOM sont également significativement augmentés, avec plus de 35 millions d'euros supplémentaires par an à partir de 2025 dans le cadre de la solidarité interbassin (SIB). Enfin, la circulaire prévoit des mesures spécifiques visant à garantir la sécurité sanitaire de l'eau destinée à la consommation humaine.

Développement des offres de formation

La DEAL Réunion en partenariat avec l'Université de La Réunion et avec l'appui du Plan eau DOM a créé à la rentrée scolaire de 2023 un Master « Métiers de l'Eau » afin de mettre sur le marché local des cadres de niveau bac + 5. Six contrats d'apprentissage ont été signés à partir de septembre 2023 pour 6 étudiants dans le domaine de l'eau.

Afin de poursuivre les travaux engagés à La Réunion et de pouvoir étendre cette formation en alternance aux autres territoires, le Ministère de la Transition Ecologique, le Ministère des Outre-mer, et l'École nationale du génie de l'eau et de l'environnement de Strasbourg ont signé une convention le 26 septembre 2024, en présence de représentants des DEAL, universités locales et offices de l'eau. Cette convention définit le cadre dans lequel s'inscrivent les actions de partenariat entre l'ENGEES et les établissements universitaires ultramarins.

Ces partenariats répondent à un fort besoin des territoires caractérisés par

- un taux de chômage plus élevé : plus de 20 % contre 10 % dans l'hexagone
- un besoin de venir se former en hexagone pour les études supérieures
- une pénurie de main d'œuvre, et notamment de cadres, pour les métiers en tension dont ceux de l'eau potable et de l'assainissement.

Suite à la signature de la convention, le recensement des besoins en formation et en recrutement a été engagé auprès des acteurs de l'eau sur tous les territoires.

Cette action s'inscrit dans le cadre de la feuille de route 2022-2026 du PEDOM, qui prévoit le déploiement d'offres de formations locales pour des profils recherchés dans les domaines de l'eau et de l'assainissement en partenariat avec les grandes écoles et les organismes de formation, afin de pallier le manque de main d'œuvre.

Les Assises de l'eau

Les Assises de l'eau ont été organisées en Martinique par les équipes interministérielles et les équipes locales du Plan eau DOM du mardi 26 novembre au jeudi 28 novembre 2024.

Ces assises avaient pour objectif d'aborder les défis spécifiques rencontrés dans les territoires ultramarins en matière de gestion de l'eau et de l'assainissement. Cet événement, qui a réuni près de 150 acteurs de l'eau et de l'assainissement, a été l'occasion de mobiliser la gouvernance, d'identifier des leviers d'action et de partager les bonnes pratiques pour améliorer la qualité des politiques de gestion de l'eau. L'organisation d'ateliers thématiques et de visites de terrain a également permis de structurer un dialogue approfondi et ancré aux réalités du terrain entre les territoires et les partenaires du PEDOM.

Les assises ont été par ailleurs volontairement associées à la conférence IWA organisée par l'INRAE, afin de partager et échanger sur les thématiques complémentaires que sont le petit cycle de l'eau et les solutions fondées sur la nature pour les traitements et la gestion des petits et grands cycles de l'eau.

1.1.2 Les indicateurs de suivi

Les tableaux de bord financiers

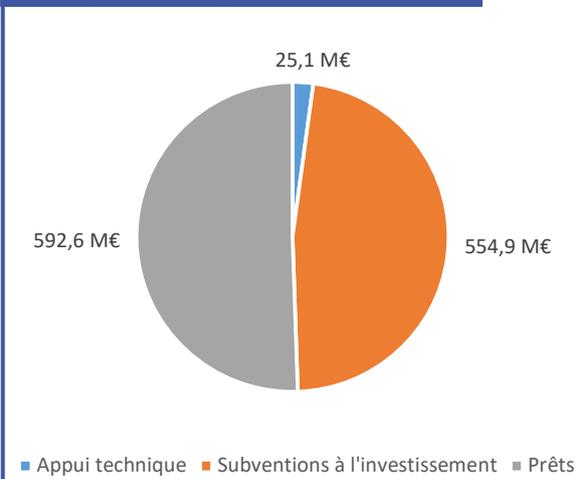
Depuis le COPIL d'octobre 2021, dans un souci d'efficacité et d'efficacités, la coordination nationale s'est prioritairement concentrée sur l'objectivation des avancées de la mise en œuvre du Plan eau DOM sur les territoires ainsi que sur la complétude de la cartographie de l'ensemble des financements mobilisables.

En effet, ses missions de pilotage et d'évaluation de la mise en œuvre reposent nécessairement sur une vision globale de l'ensemble des opérations et des financements mobilisés.

Pour cela, les territoires (directeurs de projet du PEDOM) sont chargés de faire remonter annuellement des tableaux de bord financiers. Ils comprennent la liste des opérations financées depuis 2016 pour chacune d'elle, la ventilation des sources de des financements associées (FEDER, FEADER, BOP 123, BOP 113, SIB, Plan de relance, DSIL, DETR, Région, Département, autofinancement) tant en autorisation d'engagement (AE) qu'en crédits de paiement (CP).

L'objectif poursuivi est non seulement de consolider le pilotage national, mais aussi d'épauler les territoires, en leur mettant à disposition des outils de suivi évolutifs pouvant s'adapter au mieux aux besoins de tous les partenaires.

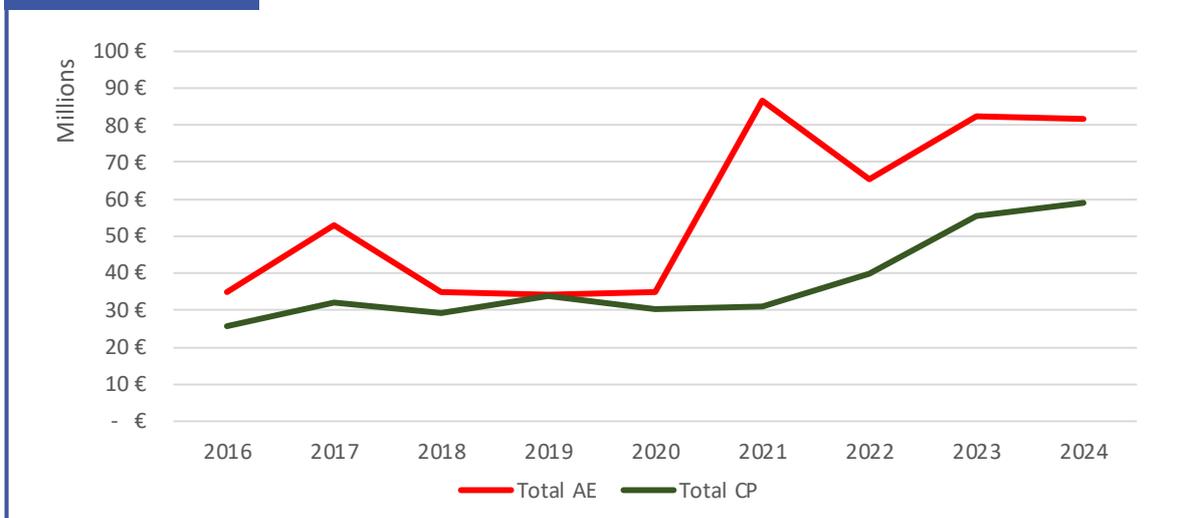
Investissement de l'État dans le Plan eau DOM (2016-2024) en millions d'euros



À ce jour, les tableaux 2016-2024 de l'ensemble des territoires sont disponibles sur les plateformes de partage de l'État. La consolidation des données est toujours en cours, particulièrement sur le volet crédit de paiement (CP).

Entre 2016 et 2024, l'État a engagé au total 1,1 Md€ au profit des territoires ultramarins dont 592 M€ de prêts, 554 M€ de subventions et 25 M€ en appui technique dans le cadre du PEDOM. Ces investissements ont nettement augmenté tout au long du déploiement du PEDOM.

Évolution 2016-2024 des AE/CP (hors prêts) en millions d'euros



Données financières en cours de consolidation

Les indicateurs de suivi des contrats

de progrès

Les indicateurs du Plan eau DOM ont été resserrés en 2022 pour faciliter le travail des collectivités. En effet, certains contrats de progrès avaient plus de 80 indicateurs.

Le tableau des indicateurs PEDOM a été conforté par l'instruction du 12 juillet 2024 et se trouve en son annexe 2.

Ceux-ci vont faire partie des bases des nouveaux Contrats de Progrès. En effet, le Contrat de Progrès est le document programmatique de chaque collectivité du PEDOM qui fait se projeter celle-ci pour les 5 prochaines années tant du point de vue de la gouvernance, de la capacité et la nécessité à investir pour améliorer sinon maintenir son patrimoine mais aussi et c'est l'essentiel, d'apporter le meilleur service aux abonnés tout en limitant au maximum les impacts sur l'environnement, en particulier par l'assainissement collectif ou non collectif.

Les indicateurs, pour être d'une réelle utilité et en premier lieu pour les collectivités elles-mêmes, doivent avoir une définition claire ne pouvant pas donner lieu à interprétation. C'est entre autres, le travail très précis des indicateurs SISPEA qui possèdent tous une fiche détaillée sur sa définition et son mode de calcul. Ils peuvent être facilement consultés sur : <https://www.services.eaufrance.fr/indicateurs>. Pour les autres indicateurs, une définition est donnée dans l'annexe 2 de l'instruction et reprise ici. En second lieu, les indicateurs doivent indiquer la trajectoire de progrès ou de solidité d'un service et donc avoir une mesure de départ, issu du bilan du précédent Contrat de Progrès (1^{ère} partie des nouveaux Contrats de Progrès) et un objectif cible à atteindre en fin de Contrat.

La cible de chaque indicateur est propre à chaque collectivité. En effet, l'objectif de rendement en eau potable doit tenir compte du rendement de départ. Il est illusoire de viser uniformément l'objectif de 80 %. Les collectivités au-dessus de 70 % actuellement peuvent raisonnablement l'atteindre, ce qui n'est pas le cas pour les services ayant un rendement très bas. Chaque collectivité, dans la réécriture de son contrat de progrès, devra se fixer un objectif d'atteinte pour chaque indicateur qui sera propre à son service.

Depuis trois ans, les collectivités sont donc invitées à renseigner les 24 indicateurs avec l'appui des chefs de projet PEDOM.

Sur les 24 indicateurs, 11 sont des indicateurs SISPEA qui sont de mieux en mieux renseignés, de par la réforme des redevances des Agences et des Offices de l'eau mise en œuvre à compter de 2025. En effet, hormis la Guyane, les autres ont saisi les données 2023 ou sont en cours de saisie.

Les indicateurs SISPEA relatifs à la durée d'extinction de la dette (P153.2 et P256.2), aux taux d'impayés (P154.0 et P257.0) et au taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (P151.1), soit des indicateurs qui traduisent la solidité financière et la qualité des relations entre les usagers et la collectivité sont toujours ceux qui sont le moins bien renseignés.

On note également qu'il y a plus de rigueur dans le remplissage des données, particulièrement pour le calcul des rendements qui avait tendance à parfois être surévalué. De fait, on observe plusieurs chutes de rendement qui traduisent non pas une augmentation brutale des fuites, mais un meilleur remplissage de SISPEA.

Les indicateurs « PEDOM » sont beaucoup moins bien remplis, exceptés ceux concernant l'existence et l'âge des schémas directeurs.

Il y a donc de réels progrès à assurer par les collectivités sur la remontée des indicateurs.

Cela a été souligné également dans les conclusions du rapport de la Cour des comptes. C'est un travail de long terme à effectuer en priorité lors des travaux d'établissement des nouveaux Contrats de Progrès et ce pour plusieurs raisons :

- Le bilan à réaliser doit s'appuyer sur des données des services, tant techniques que de la santé financière des budgets ;
- Les objectifs que la collectivité vise à l'échéance du second Contrat de Progrès doivent tenir compte des données de départ ;
- Les priorisations des actions à réaliser dans le 2^e contrat de progrès doivent tenir compte également du bilan réalisé.

Les constats qui peuvent être faits sont que les services les plus dynamiques continuent à bien progresser. En revanche, les services les plus fragiles n'arrivent pas à entrer dans une dynamique d'amélioration continue et pèchent par une remontée plus faible des indicateurs et des indicateurs essentiels, comme le rendement du réseau, la conformité des systèmes d'assainissement ou encore le taux d'impayés (quand ils sont donnés) qui dénotent une qualité de service insuffisante.

Le seul indicateur qui est globalement satisfaisant est la qualité de l'eau distribuée, globalement entre 98 et 100 % de conformité.

Un résumé des données collectées des six territoires est en annexe 2.

1.2 Les acteurs du Plan eau DOM

Le ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires

Interventions financières et expertise

Le ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires intervient financièrement à dans le cadre du Plan eau DOM à travers les « budgets opérationnels de programme », le BOP 113. Ces crédits sont utilisés pour accompagner les DOM et Saint-Martin dans la mise en œuvre du plan d'action en appui technique et expertise, recrutement et organisation de séminaire.

Depuis 2023, le BOP 113 a réservé plus de 3 M€ pour l'appui à l'ingénierie des collectivités en demande.

Les territoires bénéficiaires sont : Mayotte, la Guadeloupe, la Guyane, et la Martinique, qui cumulent de nombreux déficits d'ingénierie locale.

Par ailleurs, le BOP 113 a également été sollicité à hauteur de 273K€/an pour abonder le plan Chlordécone, pour la prise en charge du surcoût du traitement des usines d'eau potables impactées en Martinique et en Guadeloupe conformément aux engagements du président de la République.

Le MTEBFMP continuera à appuyer en tant que besoin des opérations d'appui et d'expertise pour continuer à améliorer la situation de l'accès à l'eau et à l'assainissement sur ces territoires. Le 10 mai 2022, une convention de subvention 2022-2024 a été signée avec l'INRAE. Cette convention porte sur 12 actions dont l'action 6 concerne la Gestion des eaux urbaines des petites et moyennes collectivités dans les DOM - Action de R&D et appui technique aux politiques publiques.

Le ministère des Outre-mer

Le ministère des Outre-mer (MOM) accompagne financièrement les collectivités d'Outre-mer dans leurs actions en faveur de l'aménagement et du développement durable au titre du programme 123 « Conditions de vie Outre-mer ». Cet accompagnement repose sur différents vecteurs :

L'action 2 du programme P 123

Deux études pilotées par le Centre scientifique et technique du bâtiment (CSTB), dont les conclusions ont été rendues en 2024 :

- Étude « **Développement d'une méthodologie d'adaptation des règles techniques de l'assainissement non collectif (individuel ou regroupé) pour une prise en compte des contraintes urbanistiques des territoires ultra-marins** »
- Étude « **Récupération et utilisation d'eau de pluie dans les territoires ultra-marins : adaptation des règles techniques et potentiels d'économie d'eau** »

L'action 6 du programme P 123 qui recouvre 3 types de crédits :

- les dotations aux collectivités territoriales et financements adaptés à leurs spécificités afin de favoriser l'égal accès aux services publics locaux des populations ultramarines, notamment en termes d'éducation, en prenant en compte les particularités de ces collectivités et en répondant, par des crédits spécifiques, aux handicaps structurels des Outre-mer. Il s'agit donc de maintenir la capacité financière des collectivités d'Outre-mer par le versement de dotations ;
- les secours d'urgence et de solidarité nationale liés aux calamités ;
- les actions de défense et de sécurité civile.

Deux territoires en bénéficient au titre des Contrats de Redressement Outre-mer pour les communes (COROM) : la Guadeloupe et Mayotte.

Le Fonds exceptionnel d'investissement

Le FEI, également inscrit au programme 123 du MIOM, a été créé par la loi pour le développement économique des Outre-mer du 27 mai 2009.

Il vise à répondre aux besoins importants des Outre-mer en équipements publics en apportant une aide financière de l'État aux investissements portés par les collectivités.

Les équipements d'eau potable et d'assainissement sont également financés par ce fonds.

Les contrats de convergence et de transformation (CCT) qui appuient financièrement les territoires dans la mise en œuvre de leurs projets structurants, en mobilisant l'ensemble des programmes concernés des différents ministères concernés, dont le P 123

La loi n° 2017-256 du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle Outre-mer reconnaît aux populations des Outre-mer le droit à l'égalité réelle au sein du peuple français. Un des objectifs de la loi est de résorber les écarts de développement sanitaire, les écarts de valorisation environnementale, et diminuer les différences d'accès aux services publics entre l'Hexagone et les Outre-mer. Le plan de convergence et de transformation, d'une durée de 10 à 20 ans, en est l'instrument de mise en œuvre. Signés fin 2018 et courant 2019 par l'État et les collectivités ultramarines (régions, départements, collectivités territoriales et EPCI concernés par le Plan eau DOM), ils définissent une stratégie de territoire à moyen terme en vue de réduire les écarts de développement et pour répondre aux enjeux majeurs du territoire et préoccupations des habitants. La thématique « eau et assainissement » y est pleinement intégrée.

Les CCT 2019-2022, et leurs avenants pour 2023, constituent la déclinaison opérationnelle des plans de convergence.

Ils remplacent les contrats de plan État-région (CPER) 2015-2020 (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, La Réunion) et le contrat de développement (CDEV) 2014-2020 de Saint-Martin.

Ils intègrent aussi des projets du Livre bleu outre-mer et reprennent les engagements des CPER/CDEV.

Les CCT 2024-2027 ont été signés au cours de l'année 2024.

Le fonds Outre-mer (FOM)

Pour accompagner les territoires dans la réussite du Plan eau DOM et soutenir la dynamique de contractualisation, le MOM a mobilisé une enveloppe de 1,2 M€ au titre du programme 123.

Cette offre d'aide à la formation et à l'ingénierie (2020-2023) a été construite selon les besoins exprimés par les Préfets, en concertation avec les DEAL et Offices de l'eau.

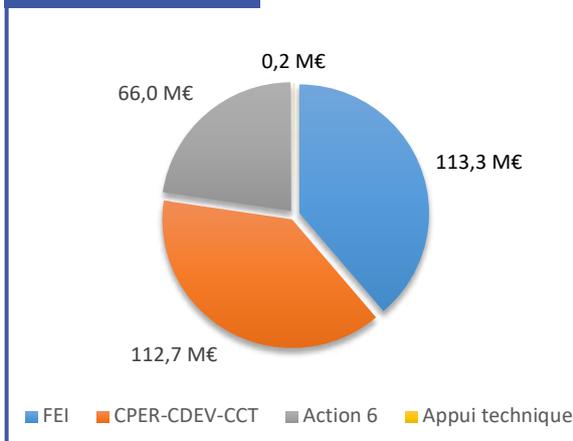
Cofinancement :

- MOM via le Fonds Outre-mer (FOM) : 1,2 M€
- OFB : 500 K€
- MSS : 200 K€
- Budget total : 1,9 M€

Le MOM finance également un dispositif de bonification d'intérêt aux prêts accordés aux collectivités et personnes publiques. Ce dispositif vise à favoriser les investissements en réduisant les coûts des emprunts et assurer une meilleure couverture des risques.

La mise en œuvre du FOM est gérée par l'Agence française de développement (AFD), dans le cadre de son appui technique et financier aux collectivités ultramarines (adduction d'eau potable, assainissement).

Répartition des AE du P 123 sur 2016-2024 en millions d'euros



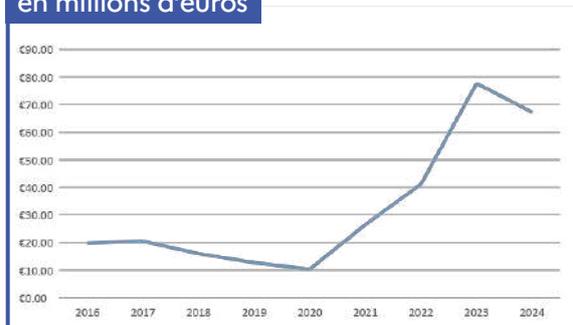
Interventions financières du MOM à travers le P 123

Le MOM a participé au financement de l'eau et de l'assainissement dans les DROM et à

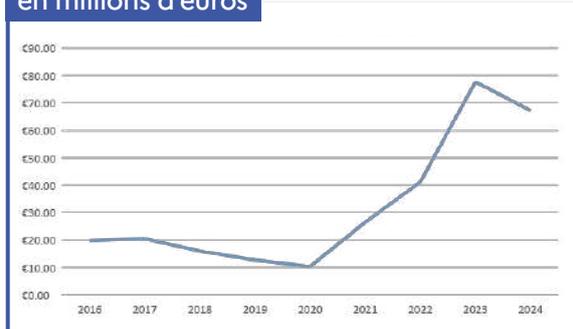
Saint-Martin à hauteur de **291 M€** (autorisations d'engagement) :

- FEI : 113 M€
- CPER – CDEV – CCT : 112,7 M€
- Action 6 : 66 M€
- Étude Cerema : 50 K€ (2020)
- Études CSTB : 169,5 K€ (2020-2022)
- Aide à la formation et à l'ingénierie :
 - FOM (1,2 M€) financé en 2020, géré par l'AFD
 - Non comptabilisé dans le total ci-dessus de 143,9 M€ car retracé dans les financements AFD.

Évolution des AE du P 123 sur 2016-2024 en millions d'euros



Évolution des CP du P 123 sur 2016-2024 en millions d'euros



Entre 2016 et 2020, les AE des subventions à l'investissement du programme 123 passent de 23 millions à 10 millions. Une forte hausse est ensuite observée, atteignant 41 millions en 2022 puis un pic à 77 millions en 2023. Cette hausse s'explique par les investissements du plan de relance et l'introduction des contrats de redressement Outre-mer (COROM). Au total, le montant des subventions à l'investissement en autorisation d'engagement s'élève à 291M d'euros.

Données financières en cours de consolidation

Le ministère du travail, de la santé, des solidarités et des familles

Garantir l'accès à une eau de qualité et un assainissement pour tous constitue des conditions fondamentales au maintien en bonne santé d'une population. L'eau est une ressource fragile, tout particulièrement en milieu insulaire. Elle est soumise à des aléas climatiques susceptibles d'altérer sa qualité, sa disponibilité et sa distribution. Les sécheresses récurrentes ainsi que les contraintes géographiques que connaissent les territoires d'Outre-mer peuvent aggraver les inégalités d'accès à l'eau, en particulier dans les zones rurales et les quartiers les plus défavorisés.

Dans ce domaine, le ministère chargé de la santé concourt en 2025 aux objectifs portés par le Plan eau DOM, au travers de différentes actions.

En 2024, la direction générale de la santé a poursuivi la mise en œuvre de la politique d'accès à l'eau. Ce droit d'accéder à l'eau potable quel que soit sa condition sociale, a été introduit par la Directive européenne relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, et transposé en droit français en décembre 2022 au moyen d'une ordonnance et d'un décret. Il est désormais inscrit dans le Code de la santé publique et correspond au droit de toute personne à « *bénéficiaire d'un accès [...] à une quantité d'eau destinée à la consommation humaine suffisante pour répondre à ses besoins en boisson, en préparation et cuisson des aliments, en hygiène corporelle, en hygiène générale ainsi que pour assurer la propreté de son domicile ou de son lieu de vie* ».

Dans ce cadre, le Code général des collectivités territoriales impose à chaque collectivité compétente dans le domaine de l'eau d'identifier les populations en situation de vulnérabilité par rapport à l'accès à l'eau, au plus tard au 1^{er} janvier 2027, et de mettre en place des mesures de remédiation. Ces mesures vont par ailleurs dans le sens de couvrir les besoins en eau de première nécessité de l'ensemble des personnes présentes sur le territoire français, y compris les besoins des personnes vulnérables et marginalisées vivant en habitat informels.

En contrepartie de la réalisation de ces missions, les collectivités perçoivent une compensation financière de l'État. Les travaux sur le principe d'une compensation financière de l'État aux collectivités pour le recensement des personnes en mal d'eau et les moyens pour y remédier se sont poursuivis en 2024.

Le ministère chargé de la santé est également régulièrement sollicité par des industriels, désireux apporter des solutions pour faciliter l'accès à l'eau dans les territoires ultra-marins.

Ces solutions constituent des procédés alternatifs à la production d'eau potable et consistent à capter l'eau présente dans l'atmosphère, via des générateurs d'eau atmosphérique (GEA) pour produire de l'eau destinée à la consommation humaine.

Compte-tenu des dispositions réglementaires existantes inadaptées à l'encadrement de l'utilisation de ces dispositifs, le ministère chargé de la Santé a sollicité fin 2022 l'Anses afin de disposer d'une expertise scientifique visant à identifier les risques sanitaires liés aux procédés générateurs d'eau destinée à la consommation humaine à partir de condensats, dispositifs prometteurs pour les territoires ultramarins. Les résultats de cette expertise ont été rendus en novembre 2024. Au vu des données dont nous disposons aujourd'hui, la DGS n'est pas en mesure de reconnaître les GEA comme dispositifs capables de produire de l'eau potable pouvant être consommée. En effet, nous ne disposons d'aucune donnée sur la qualité de l'eau produite. L'installateur ou le gestionnaire de l'établissement où sont installés ces dispositifs est responsable de la qualité de l'eau produite. Il est donc impératif qu'en tant que nouveau producteur d'eau, il en assure la surveillance. À défaut, et bien conscient de la nécessité d'installer ces dispositifs pour garantir l'accès à l'eau, la réalisation d'une campagne d'analyses des eaux générées par ces dispositifs en 2025 permettrait de connaître les risques sanitaires auxquels les consommateurs sont susceptibles d'être exposés. Ces dispositifs, dont l'usage devrait être limité aux situations de crise, ne devraient pas venir pallier des réseaux d'adduction d'eau par le service public défaillants.

Par ailleurs, en raison de la situation d'éloignement, ces territoires doivent de surcroît, faute de capacités analytiques locales, externaliser notamment vers la métropole l'analyse de certains paramètres en particulier physico-chimiques. Ces situations constituent un point de vulnérabilité majeure car peuvent être source de retard à la mise en œuvre de mesures de gestion adaptée en cas de non-conformité des résultats au regard des délais d'analyses allongés en comparaison avec ceux en métropole. Cette difficulté peut également conduire à une remise en cause du contrôle sanitaire par la population et à une perte de confiance de leur part vis-à-vis des services de l'État.

Pour cela, le ministère chargé de la santé a demandé en 2024 l'appui technique du laboratoire d'hydrologie de Nancy (LHN), laboratoire national de référence dans le domaine des eaux destinées à la consommation humaine, eaux minérales naturelles et eau de loisirs, afin d'identifier les besoins nécessaires à l'amélioration des capacités d'analyse de la qualité de l'eau potable des territoires ultramarins. Au regard de la mise en œuvre et du suivi du plan Eau Mayotte, ces travaux se sont prioritairement conduits pour le territoire mahorais. Toutefois, l'étude bien que finalisée fin 2024 a dû être mise en attente compte tenu du passage du cyclone Chido et n'a pu être restituée aux acteurs locaux que fin mai 2025. Les études relatives à la Guyane et Saint-Pierre et Miquelon ont été finalisées et restituées aux acteurs y ayant pris part en avril 2025 tandis que les travaux se poursuivent pour les territoires de l'arc antillais.

Il s'agira en 2025 d'inscrire les recommandations émises par le LHN au sein de la feuille de route du Plan eau DOM afin de réduire les difficultés liées à ce défaut de capacité analytique en œuvrant pour le déploiement de techniques analytiques rapides pour mieux couvrir de façon réactive les paramètres susceptibles d'aboutir à des non-conformités. Il s'agira également d'encourager et d'accompagner les laboratoires locaux dans une démarche qualité les menant à l'obtention d'accréditation et l'agrément pour le suivi du contrôle sanitaire de l'eau. Structurer une filière de formation sur les métiers dans le domaine sanitaire de l'eau, en partenariat avec les grandes écoles et les organismes de formation, s'avère également un enjeu primordial, pour doter ces territoires de toute l'ingénierie nécessaire au suivi de la qualité de l'eau potable.

Enfin, ces territoires sont porteurs d'enjeux d'assainissement particulièrement sensibles puisque contrairement à la France métropolitaine, pour certains seule une minorité de la population est connectée à un réseau de collecte des eaux usées (19 % à Mayotte par exemple versus 80 % en métropole). Les systèmes d'assainissement non collectif (ANC) actuellement autorisés en France ne sont pas adaptés à ces territoires car trop coûteux à l'installation, au fonctionnement et à l'entretien contrairement à des solutions épuratoires fondées sur la nature. En outre, les plateformes d'essais situées exclusivement en métropole ne sont pas adaptées aux conditions climatiques de ces territoires. Or pour des dispositifs destinés à être exclusivement installés dans les territoires ultramarins, les tarifs pour les constructeurs sont prohibitifs alors qu'il est dans notre intérêt collectif que les habitations puissent être reliées à des systèmes d'ANC et ne rejettent pas directement dans le milieu.

Les ministères chargés de la santé et de l'environnement se sont donc engagés en 2025 à dresser un état des lieux des dispositifs d'assainissement non collectifs compatibles avec les conditions climatiques des territoires ultramarins et à évaluer la possibilité d'adapter la réglementation en faveur de ces dispositifs afin qu'ils puissent bénéficier à ces territoires dans le cadre de la transposition de la Directive Eaux Résiduaires Urbaines.

L'Office français de la biodiversité

I. L'accompagnement des territoires

L'Office français de la biodiversité travaille au cœur du Plan eau DOM à l'amélioration des services d'eau et d'assainissement dans les DROM :

- Par le dialogue auprès des collectivités pour l'identification des priorités en fonction des enjeux environnementaux et sociaux,
- Par le financement et/ou le suivi d'expertises nécessaires à une meilleure compréhension et prise en compte des enjeux (Étude de résilience des services d'eau et d'assainissement CEREMA-OFB-DOM en 2021, de définition de plan d'action sur les captages, par la mise en place d'un AMI sur le REUT des eaux usées en 2024 etc.),
- Par l'abondement en 2022 du marché « ATMOA » de l'AFD pour la formation des techniciens et élus des territoires pour un montant de **480 000 €**.
- Par l'aide aux investissements grâce au fond de solidarité interbassins et la gestion du plan de relance pour l'eau et l'assainissement.
- Par l'accompagnement du suivi du milieu aquatique demandé par la directive cadre européenne sur l'eau par des financements importants aux offices de l'eau et au BRGM.

II. Les financements proposés dans le cadre du Plan eau DOM

Le programme de solidarité interbassins :

Ce programme permet de financer des études et des travaux pour l'amélioration des services d'eau potable et d'assainissement par les effets leviers des financements apportés notamment aux ouvrages d'assainissement, de protection de la ressource et sur les infrastructures d'alimentation en eau potable.

Tout au long de l'année 2023, l'OFB a travaillé en concertation avec les territoires et les ministères à la modification de son nouveau programme d'intervention pour intégrer les fonds supplémentaires apportés par le plan eau du gouvernement. Le programme modifié

a été validé en conseil d'administration le 30 novembre 2023. Il a permis de redimensionner les taux et montants de contribution au travers de la SIB.

Les taux standard appliqués pour les infrastructures d'Outre-mer ont été augmentés de 10 % pour passer à 60 % pour les études et 40 % pour les travaux. Plusieurs bonifications ont été prévues pour répondre aux objectifs prioritaires du plan eau : + 20 % pour les solutions fondées sur la nature, pour l'alimentation en eau des petites communes isolées et pour la mise aux normes des stations visées par la directive ERU et + 40 % pour la réutilisation des eaux traitées.

En 2024, le programme d'intervention évolue pour permettre l'extension des bonifications sur les zones isolées non desservies afin d'y financer jusqu'à 60 % les infrastructures d'assainissement collectif, au même titre que ce qui était déjà réalisé pour l'eau potable.

Au travers du plan eau, l'enveloppe programmée, qui était de 20 millions d'euros en 2023 est passée à 35 M€ en 2024, augmentée d'un programme de lutte contre les fuites (5 M€) et de luttés contre les fuites à Mayotte (3.7 M€), portant le total de l'enveloppe 2024 à 43.7 M€. Ce montant sera porté à 55 M€ à compter de 2025 (incluant les PTOM).

En 2024, la dynamique a permis d'engager 42.7 M€ en AE et 8.4 M€ en CP. L'amélioration du cadrage des aides a permis le solde d'opérations en souffrance.

En effet, afin de réduire la quantité de conventions non suivies de travaux et l'accumulation des restes à payer associés, de nouvelles modalités de préparation des engagements et de leur suivi ont été opérées, dont une attention particulière sur la maturité des projets présentés. Les dossiers sont désormais présentés au stade des études de projet afin d'avoir une réelle réactivité dans le démarrage des opérations.

Un renforcement des équipes a également été apporté avec désormais des interlocuteurs dans les différents territoires qui permettent de suivre et accompagner les porteurs de projets dans leur démarche localement, ainsi qu'un renforcement au niveau national. L'équipe dédiée à la SIB est désormais renforcée techniquement et opérationnellement de façon à assurer un suivi au plus près des projets.

Une importante procédure de clôture de conventions de travaux anciennes et caduques a été lancée dès 2022 et se poursuit.

Financement de la surveillance DCE et de la connaissance :

Ce programme permet de financer la mise en œuvre des directives européennes en Outre-mer, et principalement la DCE. L'objectif poursuivi est le développement d'indicateurs, la mise en place des réseaux de surveillance, la collecte, l'analyse et la bancarisation des données.

Ce programme permet de financer la mise en œuvre des directives européennes en Outre-mer, et principalement la DCE. L'objectif poursuivi est le développement d'indicateurs, la mise en place des réseaux de surveillance, la collecte, l'analyse et la bancarisation des données.

Les conventions sont aujourd'hui signées pour deux ans afin de faciliter le déroulement des suivis pour les offices de l'eau et le suivi pour l'OFB. L'enveloppe programmée est de l'ordre de 3,5 M€ par an. Les subventions oscillent entre 400 000 € et 1 000 000 € par an et par territoire.

L'Agence française de développement

I. Financement de l'investissement : Prêts au secteur public

Dans le cadre du Plan eau DOM, l'Agence française de développement (AFD) propose une offre diversifiée de financement en prêts budgétaires concessionnels ou au taux du marché auprès des collectivités (communes et EPCI).

Cette offre de prêt s'inscrit dans le cadre de la stratégie du Ministère de l'Intérieur et des Outre-mer (MIOM) et de l'AFD, en appui aux Objectifs de Développement Durable (ODD), et concerne trois produits :

- Des prêts « **PSP-Transition** » aux collectivités locales, bonifiés par l'État jusqu'à 170 points de base : ils permettent le financement des investissements des contrats de progrès (maturité maximale de remboursement de 25 ans, incluant un éventuel différé en capital), avec une valorisation particulière (sur-bonification) des projets à fort impact climat. Ils ont représenté 181 M€ depuis le début du PEDOM, et ont mobilisé 16,6 M€ de bonification par l'État ;
- Des **PSP non bonifiés** notamment pour la part de financement au-delà des seuils de bonification. Ils ont représenté 28 M€ depuis la mise en place des contrats de progrès, prenant en compte une annulation partielle de prêt au SMGEAG en 2024 ;
- Des **prêts « PS2E »** non bonifiés, destinés au préfinancement de subventions de l'Union Européenne, de l'État, et désormais des Régions, Départements, OFB, ODE. La durée maximale de remboursement est fixée à 36 mois. Ces prêts ont représenté 167 M€ depuis le début du PEDOM, avec une année record en 2024 où l'AFD a accordé 76 M€ de ces prêts aux bénéficiaires du PEDOM (SMGEAG, LEMA et CAESM).

Ces outils sont pleinement mis à dispositions des collectivités signataires d'un contrat de progrès dans le secteur de l'eau potable et de l'assainissement pour les six territoires concernés.

II. Appuis aux Maîtrises d'ouvrage : Subventions de prestations intellectuelles

Dès 2017, l'AFD a contribué à structurer la phase préparatoire du plan d'action Eau Dom et à accompagner les collectivités dans l'élaboration de leurs contrats de progrès, en montant notamment un cycle de formation itinérant et un dispositif d'assistance à maîtrise d'ouvrage cofinancée par l'Office français de la biodiversité (OFB).

Depuis 2020, dans le cadre de son action d'appui et de conseil aux collectivités territoriales, et en ligne avec les ODE, l'AFD administre le Fonds Outre-Mer (FOM), qui vise en priorité l'appui en ingénierie aux collectivités pour faciliter la mise en œuvre d'investissements structurants. Cet appui peut prendre plusieurs formes :

- **Un accompagnement méthodologique** dans le cadre de la mise en œuvre par les collectivités de leur contrat de progrès. **200 k€** ont ainsi été mobilisés selon cette modalité au début du PEDOM ;
- **Un cofinancement d'études** portées par les collectivités, et en ligne avec les priorités stratégiques du Fonds et les besoins identifiés dans les contrats de progrès. **4,3 M€** ont ainsi été mobilisés ;
- Le portage d'**AMO** pour le compte de collectivités. Dans certains cas particuliers, le FOM peut ainsi être utilisé sous forme de subvention en nature (portage des marchés publics directement par l'AFD au profit des bénéficiaires). **3,4 M€** ont ainsi été mobilisés selon cette modalité, en particulier auprès de LEMA (Mayotte), et plus récemment pour appuyer la structuration du SMGEAG (Guadeloupe) ;
- En outre, depuis 2023, le groupe AFD peut mobiliser des **assistants techniques** au bénéfice des collectivités, en s'appuyant notamment sur l'expertise en la matière d'Expertise France. En effet, le mandat de cette dernière a été étendu aux Outre-mer. **2,4 M€** ont été mobilisés pour fournir des assistants techniques auprès du SMGEAG de Guadeloupe, du LEMA de Mayotte et de la CTM à la Martinique.

III. Assistance technique auprès des collectivités

L'AFD a mobilisé le FOM pour la mise en place d'un **dispositif mutualisé d'ATMOA et de formation**. Cette offre, mise en œuvre sur la période 2021-2025, est financée à hauteur de **1,2 M€** par le FOM, de **200 k€** par la DGS, et de **485 k€** par l'OFB (ces deux dernières contributions étant formalisées par des abondements du FOM via des décrets de transfert). La mise en œuvre prend la forme de séminaires annuels centrés sur les enjeux spécifiques à chaque territoire, et d'un accompagnement individualisé de chaque collectivité bénéficiaire. Ce dispositif a rencontré un fort succès auprès des bénéficiaires entre 2021 et 2024 qui ont fait remonter une satisfaction globale des appuis fournis. Il est prévu de s'achever en 2025, son renouvellement est à l'étude.

La Banque des territoires

Créé en 2023, le programme « Aquagir » de la Banque des Territoires a pour vocation de dépasser un rôle de financeur néanmoins renforcé et de stimuler l'émergence de projets résilients sur l'eau sur le territoire national et ultramarin, à amplifier l'accompagnement de ces projets par la Banque des Territoires et à diversifier la nature de projets sur l'eau financés (développement de son implication sur les projets relevant notamment de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (Gemapi). Il s'agit concrètement, d'ici 2028, d'accompagner et de financer au moins 1 600 projets avec un objectif de 4Mds€.

Ce programme s'appuie sur une large offre financière en ingénierie, prêts, investissements et consignations, ainsi que sur des outils numériques (aquagir.fr, AquaRepère) afin de créer un continuum de nature à :

- Soutenir le nombre de projets initiés et élargir la nature de ces projets au regard des nécessités d'une gestion durable de l'eau ;
- Accompagner l'émergence de services innovants et performants sur l'eau ;
- Financer un nombre croissant de projets ;

La Banque des Territoires, via l'Aqua Prêt, est un des principaux financeurs du petit cycle de l'eau, avec près d'un tiers du coût des investissements financés en 2023. Ce prêt permet de financer jusqu'à 100 % du besoin d'emprunt et 100 % du coût du projet avec des maturités allant de 25 à 60 ans en correspondance avec la durée d'amortissement technique des projets. Ainsi, l'Aqua Prêt, dont le taux est indexé au Livret A + 40 points de base, permet de réduire significativement l'impact à court terme de ces projets sur les finances locales en préservant la capacité d'investissement des collectivités pour mener d'autres projets et limite ainsi la répercussion des coûts sur la facture des usagers. Il permet également de lisser dans la durée l'inévitable croissance du prix de l'eau qui sera nécessaire pour solvabiliser la croissance des investissements.

En 2024, la Banque des Territoires a ainsi financé 2 collectivités locales de La Réunion, pour un total de 10,5 M€ d'Aqua Prêt.

Le premier dossier a été conclu avec la Communauté intercommunale Réunion Est (CIREST), établissement public de coopération intercommunale situé à l'Est de l'île. Créé en 1992, l'EPCI regroupe 6 communes membres (Bras-Panon, Plaine des Palmistes, Saint-André, Saint-Benoît, Sainte-Rose et Salazie). C'est le territoire le plus étendu de la Réunion (73 721 hectares). L'EPCI regroupe près de 127 500 habitants (moins d'un quart de la population de l'île).

En 2020, les compétences de la communauté d'agglomération s'élargissent : l'eau et l'assainissement sont transférées des communes à la Cirest.

En 2024, l'EPCI a signé un Aqua Prêt de 1 M€ sur une durée de 40 ans, sur le budget annexe de l'assainissement. Dans le détail, le prêt sert à financer plusieurs opérations de renouvellement des réseaux d'eaux usées.

Le deuxième dossier a été signé avec la Communauté d'agglomération Territoire de l'Ouest. L'EPCI regroupe plus de 220 000 habitants, soit un quart de la population de l'île (1^{er} EPCI de La Réunion), et s'étend sur une superficie de 53 000 hectares. Créé en 2001, l'EPCI regroupe 6 communes (Le Port, La Possession, Saint-Leu, Saint-Paul, Les Trois-Bassins).

Depuis le 1^{er} janvier 2020, l'EPCI a repris la compétence « Eau potable » et « Assainissement » de ses communes membres, à l'exception de celle sur l'eau pour Saint-Paul qui est gérée directement en régie par « La Créole ».

L'élaboration du contrat de progrès signé en mars 2020 par la préfecture de la Réunion, le TCO, la CDC et l'AFD ainsi que d'autres partenaires a permis d'établir un diagnostic des infrastructures et des réseaux Eau et Assainissement sur le territoire. De ce diagnostic découle une série de projets et de travaux de construction et de réhabilitation à mettre en place entre 2022 et 2026.

En 2024, l'EPCI a ainsi signé un Aqua Prêt de 9,5 M€, dont :

- 6 M€ pour le budget Eau sur une durée 30 ans, précédée d'une phase de mobilisation de 12 mois, pour financer la construction de l'unité de traitement d'eau potable de Maduran à Saint-Leu et celle de Pichette à La Possession ;
- 3,5 M€ sur une durée de 25 ans pour le budget GEMAPI, précédée d'une phase de mobilisation de 12 mois, pour financement des travaux de confortement des berges et d'entretien des ouvrages dans le cadre de la protection des populations exposées aux risques naturels.

En complément de son offre d'Aqua Prêt, la Banque des Territoires propose également une offre d'ingénierie pour accompagner les acteurs territoriaux dans la facilitation de leur programme d'actions et la structuration technique, juridique et financière visant à une gestion intégrée de la ressource en eau.

En 2024, la Banque des Territoires a ainsi financé une étude pour la mise en place d'un monitoring opérationnel et financier pour le syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe (SMEAG) à hauteur de 20 300€.

Le CSTB

En 2024, le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB) a rendu les résultats de 3 études, commandées par la Direction Générale des Outre-mer et le ministère de la Santé :

- L'étude « État des lieux des dispositifs alternatifs de distribution d'eau potable en cas d'insuffisance ou d'absence de réseau public de distribution » ;
- L'étude « Développement d'une méthodologie d'adaptation des règles techniques de l'assainissement non collectif (ANC) aux territoires ultra-marins » ;
- L'étude « Récupération et utilisation de l'eau de pluie dans les territoires ultra-marins ».

I. État des lieux des dispositifs alternatifs de distribution d'eau potable en cas d'insuffisance ou d'absence de réseau public de distribution

Le CSTB a été missionné par le ministère de la Santé afin de réaliser un état des lieux des dispositifs alternatifs de distribution d'eau potable en cas d'insuffisance ou d'absence de réseau public de distribution. L'ambition de ces travaux est de servir de base à la structuration d'une aide à la décision pour les pouvoirs publics lors de la mise en place de solutions alternatives de distribution d'eau potable en France métropolitaine et dans le cadre du plan DOM.

Le travail a consisté d'une part à recenser des situations nécessitant le recours à des dispositifs alternatifs de production et d'acheminement d'eau potable à différentes échelles (individuelle et collective) et d'autre part à décrire les solutions techniques innovantes, en détaillant lorsque cela était possible les performances revendiquées. Pour cela le CSTB c'est notamment appuyé sur l'audition de plusieurs acteurs (ARS, OIEau et industriels).

Des propositions innovantes émergent dans le secteur de la production d'eau potable décentralisée et certaines sont déjà déployées dans les territoires ultramarins sans autorisation préalable des autorités sanitaires. Afin de garantir que l'eau produite réponde aux exigences de qualité d'une eau destinée à la consommation humaine,

un processus de validation de ces solutions est nécessaire. Il ressort notamment un besoin (i) d'adapter le cadre réglementaire pour encadrer le déploiement de certaines innovations (ii) de produire des guides techniques pour sécuriser la mise en place du stockage de l'eau en citerne (ii) d'élaborer des lignes directrices pour faciliter la validation et la reconnaissance des technologies innovantes (production d'eau potable à partir d'eau de pluie, dispositifs de filtration autonomes, générateurs d'eau atmosphérique) et (iii) d'identifier les acteurs/laboratoires à mobiliser pour formaliser les protocoles de tests et prouver l'efficacité des dispositifs avant leur déploiement.

Dans le cas particulier des générateurs d'eau atmosphériques, l'ANSES a publié fin 2024 son rapport **Procédés générateurs d'eau destinée à la consommation humaine à partir de condensats. Novembre 2024. Saisine n° 2022-SA-0239** et recommande que les dispositifs mobiles disposent d'une autorisation de mise sur le marché (AMM) et que les installations fixes disposent d'une autorisation préfectorale. Des lignes directrices ont été élaborées pour permettre aux industriels de constituer leur dossier de demande d'AMM à soumettre aux autorités compétentes.

Le CSTB propose d'accompagner les industriels producteurs de ses solutions innovantes ainsi que les maîtres d'ouvrage et maîtres d'œuvre susceptibles de les prescrire et les mettre en place. L'objectif est de permettre à ces acteurs de mieux s'approprier la réglementation et les enjeux sanitaires, de les accompagner dans l'élaboration de cahiers des charges et dans la construction de leur dossier de demande d'AMM.

II. Développement d'une méthodologie d'adaptation des règles techniques de l'assainissement non collectif (ANC) aux territoires ultra-marins

Les collectivités des territoires ultramarins expriment de manière quasi unanime le besoin d'un assainissement non collectif (ANC) qui prend en compte leurs contextes urbanistiques, climatiques et sanitaires, sans oublier les aspects de préservation de la biodiversité.

Le recours à des techniques agréées pose la question de leur fiabilité et de la disponibilité en pièces de rechange en cas de panne. Pour rappel, le suivi in situ mené par le Groupe national public en 2017 montre que 80 % des dispositifs agréés (et seulement au bout de 4 ans) présentent des dysfonctionnements portant sur la qualité épuratoire et le taux de défaillance des équipements internes (pompes, aérations, médias filtrants, auget...).

Face à ce constat, l'étude du CSTB a défini une méthodologie d'adaptation des techniques d'ANC à chaque contexte ultramarin en tenant compte de manière macroscopique des contraintes des logements, urbanistiques, climatique, sanitaire et environnementale de chaque territoire ultramarin. Il est apparu nécessaire de conserver les installations existantes sur l'ensemble de ces territoires et d'étudier leurs réhabilitations, notamment dans une logique d'économie circulaire (réemploi des matériaux existants ou recyclables) et d'optimisation des coûts de construction (réduction des dépenses, maintien du savoir-faire local).

L'étude s'est attachée à prendre en compte, dans le domaine de la construction, les besoins liés à l'assainissement non collectif des territoires concernés (Guyane, Ile de Mayotte, Guadeloupe/Ile de St Martin, Ile de la Réunion, La Martinique). Un diagnostic a été réalisé sur l'ensemble des départements ultramarins sur la base de :

- L'examen des contextes urbanistiques des territoires étudiés ;
- L'examen des règles constructives au regard du contexte ultramarin ;
- L'analyse des différentes études existantes menées sur le territoire concerné ;

- L'examen de référentiels techniques existants (France, Europe et autres le cas échéant) pouvant contribuer à l'étude ;
- Visites de terrain et rencontres avec les acteurs locaux.

Ce travail a débouché sur l'élaboration de solutions techniques définies en termes de dimensionnement, de mise en œuvre et d'exploitation et adaptées à chaque territoire étudié. Ces dernières doivent toutefois être validées via des expérimentations in situ.

Afin de mener à bien des expérimentations coordonnées sur les territoires, un comité devrait être mis en place sous l'égide du Plan eau DOM. Ce comité serait composé de représentants des ministères, des ODE, des SPANC, de l'État, des assureurs, des organismes scientifiques et techniques, ainsi que de la Fédération Française du Bâtiment. Il aurait pour mission de donner un avis éclairé sur chaque projet et d'en assurer le suivi. Localement, pour chaque expérimentation, un groupe technique, placé sous l'égide d'un opérateur public (ex : Office de l'Eau), devrait être constitué.

III. Récupération et utilisation de l'eau de pluie dans les territoires ultra-marins

Dans un contexte de préservation des ressources en eau, le développement de la récupération et utilisation de l'eau de pluie en Outre-mer permettrait de préserver les ressources locales et satisfaire les besoins de la population pour certains usages domestiques. En effet la récupération et utilisation de l'eau de pluie issue de toitures non accessibles peut constituer une alternative à l'utilisation d'eau potable pour certains usages domestiques. Toutefois le degré de déploiement de cette pratique est très différent d'un territoire à l'autre, en raison de contraintes techniques, et par manque de sensibilisation de la population, qui n'a pas suffisamment connaissance des modalités de mise en œuvre et d'entretien des équipements, ainsi que du potentiel d'économie d'eau réalisable et des aspects financiers associés.

L'étude menée par le CSTB a permis de dresser un état des lieux du déploiement de la récupération et utilisation des eaux de pluie à l'échelle de deux territoires, la Martinique et Mayotte. L'analyse des précipitations et des consommations d'eau a permis d'appréhender le niveau d'adéquation entre ressources et besoins. Les coûts d'investissement nécessaires (prix de vente et pose des équipements), et les coûts d'exploitation et entretien des installations ont été considérés. Des rencontres ont été organisées avec les acteurs locaux (ARS, DEAL, Office de l'eau, EPCI, industriels du secteur...) pour échanger sur le déploiement de cette pratique sur leur territoire. Des visites sur site d'installations de récupération d'eau de pluie ont aussi permis de collecter des retours d'expérience sur les techniques mises en œuvre, leur entretien et maintenance, et le niveau d'appropriation de la technique par la population.

Les principaux enseignements de cette étude montrent que la récupération d'eau de pluie est assez généralisée, principalement pour des usages extérieurs (arrosage, nettoyage de surfaces et de véhicules). Toutefois les exigences relatives à la conception et à la mise en œuvre des installations sont rarement respectées. L'utilisation d'eau de pluie pour l'alimentation des chasses d'eau des toilettes est moins fréquente, et les retours d'expérience sont quasi inexistantes sur les volumes d'eau potable économisés et sur l'impact financier. Le manque de formation des professionnels sur la conception et la mise en œuvre des installations est ressorti comme étant un point faible, de même que la sensibilisation de la population sur les aspects d'entretien des installations.

Le décret et l'arrêté du 12 juillet 2024 relatifs à l'utilisation d'eaux impropres à la consommation humaine pour des usages domestiques fixent un nouveau cadre pour la récupération et utilisation des eaux de pluie, par rapport à l'arrêté du 21 août 2008. Les usages possibles sont élargis, ainsi que les typologies de bâtiments dans lesquels des installations peuvent être mises en œuvre. Ces textes ouvrent de nouvelles perspectives pour intégrer cette pratique dès la phase de conception dans les projets de construction en Outre-mer.

IV. Perspectives

Les fascicules 70-1 et 71 du Cahier des clauses techniques générales (CCTG) travaux de génie civil relevant du domaine de l'eau et de l'assainissement ont été publiés en 2021. Ils font depuis état de l'art de la pertinence de qualité de l'achat public concernant les réseaux gravitaires et pression dans le domaine de l'AEP ou de l'assainissement.

Ces règles sont cependant établies sur la base sur les retours d'expériences recueillis principalement sur le territoire hexagonal. Les spécificités des territoires ultra-marins restent à renseigner notamment en termes de mise en œuvre, d'aptitude des matériaux aux conditions tropicales ou équatoriales. Cette aptitude peut être mise en cause par des dégradations accélérées notamment par les effets thermiques, des conditions sanitaires plus drastiques (ex-chloration poussée de l'eau potable) et ce d'autant que les matériaux ne proviennent pas systématiquement du territoire hexagonal.

Une étude du CSTB, lancée en 2025, vise à développer un Cahier des Clauses Techniques Particulières adapté au contexte des Outre-mer.

1.3 Les territoires

Guadeloupe

I. La Guadeloupe (hors Marie-Galante)

I.1 Contexte

La Guadeloupe (hors Marie-Galante évoquée ci-dessous) connaît depuis plusieurs années une crise de l'eau sans précédent. Elle résulte de décennies de gestion défaillante, marquées par des conflits entre autorités locales et une accumulation de dettes et de créances. Le syndicat unique, SMGEAG, créé en 2021, en porte les conséquences techniques, administratives, financières et sociales, de même que la population impactée par les tours d'eau notamment.

La mobilisation des acteurs (État, Région, département, SMGEAG) s'est accélérée par la signature d'une feuille de route en novembre 2022 (programmant principalement 320 M€ d'investissements sans pour autant en définir précisément les financeurs). Elle a été complétée par un contrat d'accompagnement renforcé 2023-2025 (COROM) qui conditionne le versement d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement (27 M€ en 2023, 23 M€ en 2024 et 18 M€ en 2025) à la réalisation d'objectifs précis et suivis mensuellement. L'État met à disposition une assistance technique de 8 experts sous la forme de binôme et l'Office de l'Eau un poste de direction. Un sous-préfet dédié à l'eau, l'environnement et aux ruralités est aussi nommé depuis mars 2024.

Le Programme Pluriannuel d'Investissement PPI 2024-2027 dit de « sortie des tours d'eau » a été arrêté à hauteur des financements actés pour un montant total de 213 M€ (dont 179 M€ pour l'eau potable et 34 M€ pour l'assainissement). Il est financé par l'État (83 M€), l'Europe FEDER (71 M€), le Département (20 M€), la Région (20 M€) et l'Office de l'Eau (19 M€ + 6 M€ hors PPI).

En complément le SMGEAG a mobilisé un prêt sur 10 ans de 50 M€ auprès de l'AFD et de la Banque des Territoires dont la moitié a été débloquée à ce jour. Il bénéficie également des aides de l'OFB et d'un préfinancement des subventions par l'AFD à hauteur de 41,5 M€ ainsi que d'un soutien à l'ingénierie de 1 M€.

Le syndicat a aussi vu son directeur général démissionner en 2024 et son président changer.

I.2 Principales actions conduites

Une conférence de presse du SMGEAG au 31 juillet 2024 a permis de présenter l'avancement du PPI :

- 25 % était achevé soit 9 opérations pour 22 M€
- 14 opérations étaient en cours pour 34 M€
- 8 opérations devaient démarrer au 2^e semestre 2024 pour 20 M€

Les travaux achevés du PPI au 31 juillet 2024 ont été cartographiés :

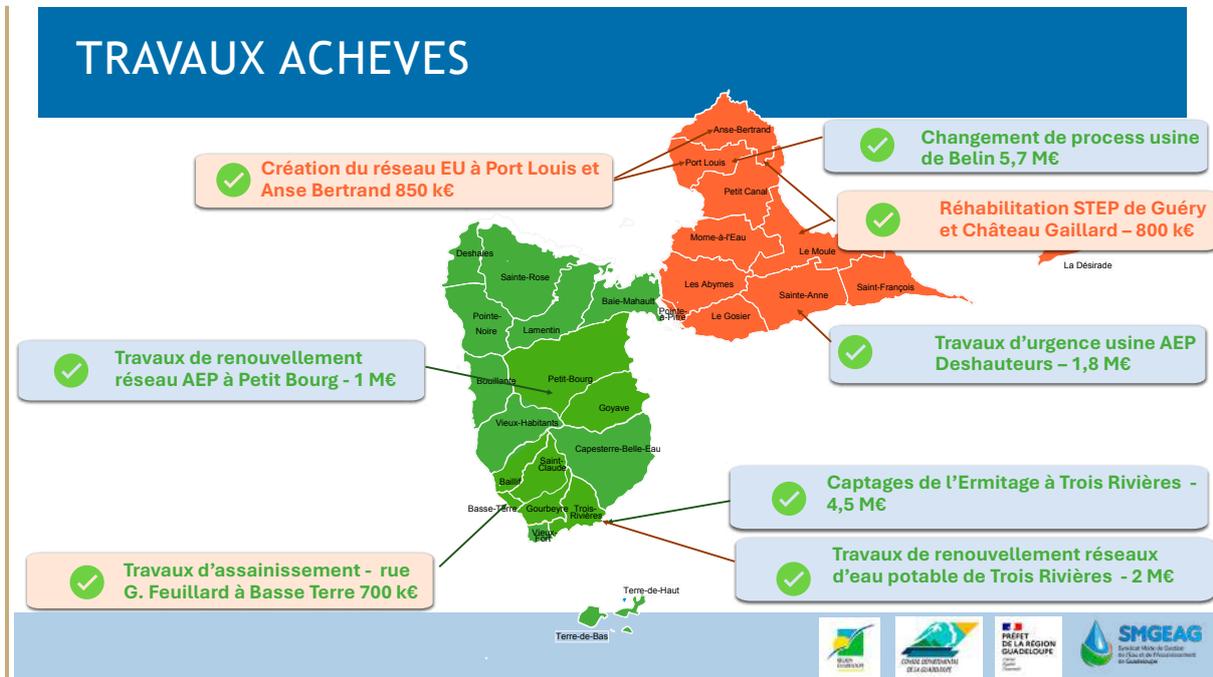


Illustration des travaux de l'usine de Deshauteurs (Ste Anne) :
cf. photo ci-dessous SMGEAG © Équipe projet Plan eau DOM



Filtere n°4 / Intervention sur le siphon / Chambre sortie filteres à sables / Stock de sable

Aussi, les réalisations majeures achevées concernant l'année 2024 ont été les suivantes :

- Réseau et STEP de Vieux-Fort en filtre plantés de végétaux – 2,7 M€ *cf. photo ci-contre DEAL*
- Réseau Eau et Assainissement à Goyave – 2 M€
- Réseau Eau Petit-Bourg – 2 M€ (en plus de 1 M€ déjà dépensé)
- Réseau Eau Les Abymes – 1,2 M€



Les schémas directeurs pour l'assainissement et l'eau potable ont aussi été initiés en 2024 et restitués en partie (phase 2 sur 4 pour l'eau et phase 1 sur 4 pour l'assainissement).

I.3 Principaux indicateurs territoriaux

Les évolutions sont les suivantes :

- 59 000 habitants concernés par les tours d'eau en 2024 (contre 90 000 en 2021)
- 8 000 fuites réparées en 2024 (contre 2700 en 2022 (avec cependant un taux de perte dans le réseau de 60 %)
- 16 500 compteurs remplacés en 2024 (contre 0 en 2022) et déploiement de la télérelève
- 50 % de taux de conformité des STEP de plus de 2 000 EH en 2024, soit 9 sur 18 (contre 39 % en 2022)
- 25 % de taux de conformité de l'assainissement non collectif (concernant la moitié de la population)
- 53 % de taux de recouvrement des factures en 2024 (contre 66 % en 2022).

II. Marie-Galante

L'exploitant historique des services eau et assainissement de la CCMG est l'entreprise Karuker'o via un contrat de concession de service public renouvelé en 2023 pour 10 ans.

Le taux de fuite dans le réseau est relativement faible (rendement de 65 %). Il n'y a pas de problématique de tours d'eau et le taux de recouvrement des factures est de 90 %. Les taux de conformité de l'eau distribuée et d'analyse des sorties de STEP sont de 100 %.

La CCMG a signé le premier contrat de progrès du PEDOM en 2018 et s'est renforcée en 2021 avec de nettes évolutions dans l'avancement des projets.

Le bilan 2024 du contrat de progrès s'établit ainsi :

Axe	Montant HT	Accompagnement financier	
		Montant	%
Améliorer le pilotage des services	261 167,50 €	147 183,75 €	56 %
Tendre vers une gestion financière saine	125 600,00 €	109 040,00 €	87 %
Service Eau potable	9 056 412,58 €	6 328 694,32 €	70 %
Service Assainissement	7 315 825,00 €	6 499 610,25 €	89 %
TOTAL	16 759 005,08 €	13 084 528, 32 €	78 %

Les principaux travaux réalisés en 2024 sont les suivants :

- accès à l'eau potable à Marie-Louise (4 km pour 35 habitations : 1 M€)
- reconstruction de la STEP de Domblière (1,35 M€)
- réhabilitation de 3 réservoirs.

Le schéma directeur assainissement date de 2022 et celui sur l'eau potable était en cours en 2024. La télérelève est en déploiement.

Une marque Dillo pays a été créée à Marie Galante pour inciter à consommer l'eau potable du territoire et lutter contre les déchets plastiques.

Guyane

Le Plan eau DOM (PEDOM), mis en œuvre par la circulaire du 29 juin 2016, s'est appliqué tardivement en Guyane par la signature des premiers contrats de progrès en décembre 2019 puis en décembre 2020. S'en est suivi d'une structuration tardive et complexe pour la mise en œuvre opérationnelle du plan d'actions tout début 2024. Cette année phare a permis :

- De structurer le fonctionnement du PEDOM de Guyane en élaborant une note d'organisation territoriale expliquant l'articulation entre les instances décisionnelles et politiques, leurs rôles et leur composition (comité technique = COTECH, comité des finances = COFIN, comité de suivi des contrats de progrès = CSCP, conférence régionale des acteurs de l'eau = CRAE) ;
- De renforcer la gouvernance des collectivités par la signature de 3 conventions de renforcement en ingénierie, signées entre les EPCI-FP et la DGTM de Guyane. Ces conventions ont permis la création de 7 ETP soit 4 postes de techniciens et 3 chargés de missions eau & assainissement, sur le territoire des Savanes et les secteurs de l'Ouest et de l'Est ;
- De développer les capacités techniques et financières par la construction d'un réseau d'ingénierie composé de 9 structures, renforcé par un ensemble de partenaires financiers, composé de 7 structures ;

- De redéfinir les priorités techniques en donnant une priorité à l'amélioration des services d'eau et d'assainissement, conformément aux exigences européennes ;
- De mieux intégrer les politiques d'eau et d'assainissement dans les stratégies d'aménagement ;
- De planifier la construction des équipements via les Programmes Pluriannuels d'Investissements (PPI) ;
- De créer en parallèle des conventions de mandat et des conventions de délégation partielle de compétences « eau & assainissement » entre les communes et EPCI-FP, en vue du transfert de compétences.

La mise en place de ce nouveau fonctionnement a permis en 2024 :

- L'élaboration d'un état des lieux complet sur l'ensemble du territoire ayant mis évidence des informations structurantes des services publics : schémas directeurs d'eau et d'assainissement, contrats de gestion des services publics, ratio opérations, etc ;
- La structuration du suivi des investissements par les tableaux de suivi des contrats de progrès et des opérations ;
- L'organisation de 12 réunions de travail et de concertation, ayant permis d'établir un accompagnement renforcé pour les collectivités en difficulté (Papaïchton, Maripasoula, Iracoubo, etc.) ;
- L'organisation de 14 instances : 6 cotech, 6 cofin, 7 cscp et 1 crae ;
- L'analyse de 39 opérations sur l'ensemble du territoire : 24 opérations en eau potable et 15 opérations en eaux usées. Parmi ces opérations, 26 ont reçu un avis favorable au sein du comité technique et ont pu être financées par la suite (pour un montant de plus de 28 millions d'euros).

L'année 2024 a également été marquée par des saisons sèches 2023 et 2024 historiques (déficit pluviométrique pendant plus de 16 mois et des records de température), nécessitant la tenue de plusieurs comités sécheresse et le déclenchement journalier d'un COZ. Le dispositif ORSEC a été renforcé à cet effet afin de gérer la crise et tous les aspects relatifs à l'organisation du territoire.

Martinique

Introduction

Après une année 2023 proche de la normale, l'année 2024 a été marquée par une sécheresse sévère durant trois mois, d'avril à juin, en raison d'un déficit pluviométrique important et une usine en sous production pour des raisons techniques liées à des travaux programmés. Un arrêté sécheresse niveau crise a été pris entre le 16 et le 27 mai 2024 qui a notamment instauré une obligation de réduction de 25 % de la consommation d'eau potable pour les activités économiques. Le centre opérationnel de la préfecture a été activé en mode veille renforcée. Au plus fort de la crise, 32 000 abonnés ont été impactés par des coupures d'eau. Par ailleurs, dans certains quartiers particulièrement touchés, de l'eau en bouteille a été distribuée et des cuves d'eau sanitaire ont été mises en place.

En 2024, de nouveaux collectifs d'abonnés ont été créés, sur Fort-de-France notamment. L'Association des Usagers de l'Eau en Martinique (ADUEM) s'est également mobilisée.

I. Suivi du Plan eau DOM

L'animation du Plan eau DOM s'est poursuivie à un rythme régulier avec 5 réunions du comité des financeurs et 2 réunions des comités de suivi présidés par les sous-préfets d'arrondissement pour la CAESM et CAP NORD. L'AFD a organisé, en juin, deux jours de formations collectives dans le cadre de son offre d'appui technique à maîtrise d'ouvrage à destination des EPCI.

L'année 2024 a également vu le lancement de nouvelles réunions de travail dans le cadre du comité de pilotage existant sur le territoire avec les fédérations professionnelles du BTP. Un groupe de travail dédié au Plan eau DOM a été mis en place par la préfecture et une première réunion s'est tenue en novembre 2024.

Enfin, l'année a été marquée par l'accueil du 26 au 28 novembre 2024 des Assises de l'eau et de l'assainissement en Outre-mer. Cet événement a rassemblé près de 150 participants (élus et techniciens) en provenance de Guadeloupe, de Saint-Martin, de Guyane, de la Réunion, de Mayotte, de Saint-Barthélemy, de Saint-Pierre et

Miquelon et de l'hexagone pour trois jours d'échanges sur les thématiques de l'eau et de l'assainissement dans un contexte de changement climatique. Cette manifestation a fortement mobilisé les équipes locales pour un événement d'ampleur comprenant des prises de paroles d'élus martiniquais et de représentants de l'État, des tables rondes, huit ateliers de travail, un forum des partenaires, une séquence de partages d'expériences et des visites de sites sur les 3 EPCI. L'événement a été médiatisé sur les chaînes d'informations locales (TV, radio), dans la presse, et via les réseaux sociaux avec un influenceur.



© Équipe projet Plan eau DOM

II. Actions réalisées

Avancement des contrats de progrès des EPCI

Les travaux d'élaboration des schémas directeurs en eau potable par les trois autorités organisatrices se sont poursuivis en 2024 mais ont à nouveau pris du retard et aucun n'a pu être achevé comme prévu. Les échéances sont reportées à 2025 voire 2026. La CACEM a lancé la révision de son schéma directeur assainissement en 2024 et CAP NORD, l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration de son schéma.

Concernant l'appui en ingénierie financé par la DEAL, après des difficultés de recrutement, CAP NORD a pu finaliser le recrutement d'un chargé de mission travaux pour début 2025 en complément du gestionnaire de la commande publique. Deux postes de niveau « technicien » sont donc financés pour un an renouvelable.

La réalisation de travaux structurants s'est poursuivie en 2024 avec notamment la mise en service industrielle de la station d'épuration de Pontaléry au Robert, la construction d'un nouveau réservoir d'eau potable de 1 500 m³ à Ducos et plusieurs opérations de renouvellement de réseaux, de réhabilitation de réservoirs d'eau potable ou de stations d'épuration. Des projets de recherche en eaux souterraines se poursuivent sur les territoires de CAP NORD et de la CACEM.

Gouvernance

Les conflits entre EPCI concernant le partage de la ressource et les ventes d'eau en gros sont toujours prégnants sur le territoire. L'arrêté préfectoral pris en 2023 concernant la répartition des usines de production d'eau potable de Rivière Blanche et de Directoire a été attaqué. En parallèle, des procédures contentieuses sont engagées entre la SME et ODYSSI concernant le règlement des factures de vente d'eau en gros.

Dans ce contexte, l'assemblée de la collectivité territoriale de Martinique a voté, à l'unanimité, une délibération, lors de sa séance publique des 25 et 26 juillet 2024, demandant au Parlement d'habiliter la Collectivité Territoriale de Martinique, sur le fondement de l'article 73 de la Constitution pour la création et la mise en œuvre d'une autorité unique en matière

d'eau et d'assainissement à laquelle seront transférées les compétences en matière d'eau et d'assainissement prévues par le code général des collectivités territoriales (articles L. 2224-7, 2224-8 et L. 2226-1).

III. Financements mobilisés

Un nouveau contrat de convergence et de transformation (CCT) a été signé pour la période 2024-2027 actant une enveloppe globale de 89,2 M€ sur la période tous financeurs confondus dont 27 M€ de l'OFB, 25,8 M€ de Fonds européens (FEDER), 17 M€ de la CTM et 14,2 M€ de l'ODE.

En 2024, environ 2,4 M€ de crédits État (SIB et FEI) ont été engagés, soit un montant inférieur au 3 M€ de 2023 et à la prévision de 25 % de réalisation pour la première année du nouveau CCT. Cela s'explique par un niveau d'exigence du comité des financeurs sur la qualité des dossiers revu à la hausse et un déficit d'ingénierie dans les collectivités.

La CTM a signé avec CAP NORD en 2024 la convention opérationnelle de son plan de relance. L'année a par ailleurs été consacrée au solde des opérations du programme opérationnel des fonds européens PO FEDER 2014-2020.

IV. Principaux indicateurs territoriaux

Les indicateurs techniques rapportés en 2024, pour l'année 2023, ont montré pour les 3 EPCI une amélioration du taux d'occurrence des interruptions de service non programmées par rapport à la moyenne des années 2020 à 2022. Les taux de conformité microbiologiques et physico-chimiques de l'eau potable distribuée restent très satisfaisants malgré une légère baisse de l'indicateur au niveau microbiologique. Les rendements des réseaux d'eau potable sont globalement stables sur la période 2020-2023 mais nettement en-dessous de l'objectif de 80 %, sauf pour la CAESM et les communes de Robert et Trinité. Le taux de conformité des stations d'épuration de plus de 2 000 EH reste faible (inférieur à 30 % pour les 3 EPCI) mais s'améliore pour la CAESM et la CACEM, en particulier du fait d'un important travail de police mené depuis 2024 par la DEAL. Les taux d'impayés à un an restent globalement stables à un niveau élevé de l'ordre de 8 à 15 % sur l'eau potable et de 9 à 19 % sur l'assainissement collectif.

Conclusion

La mise en œuvre du Plan eau DOM a été marquée en 2024 par les Assises de l'eau et de l'assainissement qui ont permis d'alimenter les échanges avec les autres territoires ultra-marins sur des problématiques communes.

La volonté politique affichée depuis plusieurs années de création d'une autorité unique dans le domaine de l'eau et de l'assainissement s'est concrétisée avec la demande d'habilitation de la CTM pour l'exercice de la compétence.

Toutefois, malgré l'achèvement de quelques opérations de travaux majeures, les résultats en termes de réalisation des opérations, d'engagements des crédits et d'amélioration des principaux indicateurs techniques restent en deçà des attendus.

La Réunion

Depuis le 1^{er} janvier 2020, le territoire de La Réunion compte 5 autorités organisatrices pour l'eau potable, l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif. Il s'agit des cinq intercommunalités CASUD, CINOR, CIREST, CIVIS et Territoire de l'Ouest.

Suivi du Plan eau DOM

Les contrats de progrès : Au cours des années 2019-2020, ces cinq EPCI ont réalisé un diagnostic de l'ensemble des services d'eau potable et d'assainissement sur leur territoire et rédigé, sur la base de ce diagnostic, les contrats de progrès première génération. Ces cinq contrats de progrès ont été signés en 2019-2020 par le préfet et sont aujourd'hui prolongés dans l'attente de leur révision.

L'instruction de juillet 2024 relative à l'actualisation du Plan eau DOM fait évoluer le contenu des contrats de progrès. Elle met

l'accent sur l'intégration d'une trajectoire de sobriété, sur la sécurisation sanitaire des eaux, sur l'accès à l'eau pour tous, sur la tarification sociale, sur le déploiement de solution fondée sur la nature, et sur la possibilité d'élargir aux actions de la GEMAPI. L'équipe PEDOM a organisé une réunion d'information en novembre 2024 afin de présenter ce nouveau cadre, les élargissements thématiques, dans le but d'une harmonisation des prochains contrats de progrès.

Trois collectivités ont déjà entamé la rédaction de leur contrat de progrès deuxième génération intégrant ces évolutions. Deux EPCI souhaitent y intégrer la dimension GEMAPI. Enfin, les deux dernières collectivités souhaitent attendre la fin de leur schéma directeur intercommunal d'eau potable avant de se lancer dans la révision en 2026.

	CIVIS	CASUD	CIREST	CINOR	TO
Date signature	01/10/20	03/07/19	26/02/20	27/02/20	09/03/20
Autorisation prolongation	03/2026	12/2025	OUI	31/12/26	09/03/27
Révision : état avancement	en cours Intègre GEMAPI Fin prévue déc. 2024	en cours Intègre GEMAPI Fin prévue déc. 2025	en cours	pense débiter janv. 2026	pense débiter janv. 2026

La conférence régionale des acteurs de l'Eau : Le Plan eau DOM de La Réunion s'est tout d'abord concrétisé par la mise en place de la conférence régionale des acteurs de l'Eau (CRAE). Initialement, la CRAE était uniquement une instance composée de financeurs. Pour la faire monter en puissance, les bénéficiaires principaux (EPCI) ont été intégrés à la CRAE. Cette conférence est progressivement montée en puissance, jusqu'à atteindre un niveau stratégique efficace à partir de 2022. Elle rassemble désormais l'ensemble des intercommunalités, l'État, la Région, le Département et les organismes financiers prêteurs. La CRAE a lieu au premier semestre de l'année (9 mars 2022, 15 février 2023, 17 juin 2024). Elle est l'occasion pour chaque EPCI de présenter sa programmation annuelle à ses pairs. Cette instance est l'occasion pour l'État (SGAR) de jouer pleinement son rôle de coordination auprès des nombreux partenaires du Plan eau DOM.

Les comités de suivi : Le Plan eau DOM Réunion s'est également concrétisé, à la suite de la signature des contrats de progrès, et donc à partir de 2021, par des comités de suivi des contrats de progrès. Ces comités de suivi sont co-présidés par les sous-préfets d'arrondissement et les présidents des collectivités (souvent représentés par les vice-présidents délégués à l'eau). À partir de 2022, les comités de suivi sont montés en puissance. Ils ont permis de dresser la liste des actions réalisées l'année précédente au niveau de l'eau potable et de l'assainissement, et d'évaluer le niveau d'avancement des objectifs de performance assignés, à partir de 23 indicateurs communs aux cinq EPCI.

Ces comités de suivi sont l'occasion d'aborder les difficultés rencontrées. La présence de l'ensemble des acteurs (Office de l'Eau, ARS, OFB, région, département, AFD...) permet des décisions concertées. L'ARS et les sous-préfets organisent en parallèle des comités techniques spécifiques, à raison de 2 comités par an, autour des mises en demeure vis-à-vis de l'amélioration de la qualité de l'eau. Également, d'autres comités peuvent être mis en place sous l'égide des sous-préfets sur des sujets particuliers (gestion de la sécheresse par exemple) mettant alors en relation le Plan eau DOM et le Plan eau potable de l'ARS.

Le comité restreint des financeurs : Parallèlement à ces instances, le Plan eau DOM Réunion a mis en place un comité restreint des financeurs Eau et assainissement. En effet, l'une des difficultés observées est le « porte-à-porte » financier pour mettre en place un projet d'infrastructure d'eau. Or, jusqu'en 2021, il n'existait pas véritablement de concertation financière entre les structures de financement de l'Eau. Le comité des financeurs permet d'échanger sur les différents cadres d'intervention des financements et de travailler à leur bonne complémentarité, dans l'intérêt des EPCI. Alors que la CRAE réalise une concertation stratégique, le comité des financeurs réalise une concertation financière.

L'instance rassemble 6 bailleurs de fonds par la subvention (FEDER piloté par la région, Office de l'eau, OFB, AFD, État - FEI DSIL CCT - et département), et 2 bailleurs de fonds par le prêt (AFD et CDC). Depuis 2022, cette instance se réunit une à trois fois par an. Il ne s'agit pas d'un guichet unique, mais bien d'une instance de coordination. En effet, l'une des conditions de la réussite est que l'État coordonne sans ingérence. Chaque bailleur conserve son instance de décision et reste maître de sa décision de financer, ou pas. En 2022, les financeurs ont partagé leur cadre d'intervention et, depuis 2023, le comité examine des projets individuellement. Cela permet d'arrêter un plan de financement réaliste, concerté avec tous et partagé entre tous. Ce projet pilote de La Réunion a fait l'objet d'une présentation lors du séminaire national de l'OFB à Montpellier, en décembre 2023.

Actions de formation réalisées depuis 2022 :

Un des axes stratégiques du Plan eau DOM Réunion est de faire monter en compétence les acteurs de l'Eau à travers 3 volets :

1. Un volet de formation initiale par la mise en place d'une spécialité de Master « Métiers de l'Eau » afin de mettre sur le marché local des cadres de niveau bac + 5 bien formés dans le domaine ;
2. Un volet de formation professionnelle des agents en poste, à travers des sessions de formation (tarification de l'eau en 2022, contractualisation, marchés publics, en 2023, réutilisation des eaux traitées en 2024) ;
3. Un volet de formation des élus, via un séminaire dédié en 2023.

1. Formation initiale par la mise en place d'un Master « Métiers de l'Eau » à La Réunion

Face aux difficultés locales de recrutement de cadres techniques de niveau BAC+5 au sein des services publics d'eau et d'assainissement, la DEAL Réunion a travaillé en 2023 avec l'Université de La Réunion (UFR Sciences de l'Homme et de l'Environnement) de manière à adapter une formation existante, le Master « risque et environnement », en y intégrant une spécialisation dans le domaine de l'eau. Ce Master par alternance forme une petite promotion de 15 élèves par an. Cette spécialisation permettra à environ 4 à 6 élèves de se former spécifiquement au domaine de l'eau potable et de l'assainissement ». Afin de proposer un enseignement de qualité et parfaitement adapté aux besoins du territoire, le Plan eau DOM a mis en place une collaboration avec l'École nationale du génie de l'eau et de l'environnement de Strasbourg (ENGEES), spécialisée dans ce domaine. À travers des cours en distanciel et le déplacement de formateurs, cette collaboration permet d'amener à un très bon niveau technique dans le domaine de l'eau.

Fin 2024, un accord cadre MTECT-ENGEES-MOM a été signé afin d'étendre la possibilité de ce dispositif à l'ensemble des DOM volontaires.



2. Formation professionnelle des agents en poste, à travers des sessions de formation

Dans le cadre du programme ATMOA de l'AFD visant à faire monter en compétence les agents des collectivités via des formations dans le domaine de l'eau et l'assainissement, le bureau d'étude ESPELIA en coordination avec les objectifs du Plan eau DOM a continué à accompagner les acteurs du territoire sur les sujets à enjeux avec l'organisation de 4 formations depuis 2022 :

- suivi des contrats de délégation de service publics et opérateurs ;
- mode de gestion en lien avec les services « eau et assainissement » ;
- modes de réalisation en lien avec les services « eau et assainissement » ;
- eaux non conventionnelles : la réutilisation des eaux usées traitées.

Ces journées très appréciées ont permis non seulement une montée en compétence des opérateurs, mais aussi une mise en réseau et un partage d'expériences enrichissant entre EPCI.

Dans son rôle d'assistance à maîtrise d'ouvrage, ESPELIA a également accompagné les collectivités sur diverses actions, notamment :

- élaboration des schémas directeurs ;
- évaluation de contrat de progrès ;
- déploiement d'outils de tarification ;
- aide à la rédaction de marché public.

Le plan eau potable de La Réunion

Sur la base du constat d'un retard d'équipement du territoire de La Réunion en matière d'infrastructures de potabilisation, a été lancé en 2016 un ambitieux plan de rattrapage structurel visant à améliorer la qualité de l'eau du robinet grâce à la conception, la construction et la mise en service d'usines de potabilisation adaptées. Ce plan eau potable constituera dès lors le volet sanitaire, porté par l'ARS et le Préfet, du Plan eau DOM.

Alors qu'au démarrage de la première version du plan eau potable en 2016, seul 45 % de la population était alimentée par une eau de qualité maîtrisée, correctement potabilisée, au 31 décembre 2024, grâce aux investissements réalisés par les collectivités, c'est 74 % de la population qui bénéficie (ou bénéficiera à court terme au regard des travaux en cours de finalisation) d'une eau correctement potabilisée, de qualité maîtrisée en tout temps.

À ce jour, il reste donc encore environ un quart de la population réunionnaise alimentée par une eau insuffisamment potabilisée, concernée par un risque de

dégradation de qualité intermittent mais chronique notamment sur les paramètres microbiologiques. Il est donc nécessaire de poursuivre les efforts pour mettre en service les derniers mais néanmoins nécessaires équipements de potabilisation du territoire. Un second volet du plan eau potable 2025-2030 est donc en cours de validation et constituera la feuille de route opérationnelle, pour les cinq années à venir, des actions à mener de manière à améliorer et fiabiliser la qualité des eaux produites et distribuées sur le territoire réunionnais.

Les travaux à réaliser pour atteindre, à l'horizon 2030, un objectif d'au moins 95 % de la population réunionnaise alimentée par une eau correctement potabilisée, de qualité maîtrisée tout au long de l'année sont déclinées dans les actions du plan eau potable notamment dans son second volet 2025-2030.

D'un point de vue financier, un gros effort a été fait localement sur les redevances pour permettre le maintien d'un niveau d'investissement élevé pour atteindre ces objectifs. Il est attendu une solidarité au niveau national et européen pour maintenir à minima jusqu'en 2030, un niveau d'aides et de subventions dédié à la construction des usines de potabilisation, qui soit incitatif (au moins équivalent aux dispositifs actuels) et adapté aux besoins identifiés dans le plan eau potable.

À noter au Comité de l'Eau et de la Biodiversité (CEB) du 23 juin 2025 le vote d'une motion sur « *l'amélioration de la qualité de l'eau délivrée au robinet des Réunionnais par la mise en œuvre de traitements de potabilisation adaptés* » (ci-jointe).

Inauguration 2024 de l'UTEP à Saint-Leu
© Équipe projet Plan eau DOM de la Réunion



Une sécheresse 2024/2025 particulièrement marquée

La saison sèche (de mai à novembre) affiche un déficit pluviométrique global moyen de 22 % et la saison des pluies (décembre à avril) également, à hauteur de 28 %. Les cumuls de pluies lié au cyclone Belal de janvier 2024 ne se sont pas montrés suffisants à l'enrayement de la sécheresse. Le mois de janvier 2025 est le plus sec depuis le début des mesures de météo France (depuis 53 ans).

On constate que les saisons sèches le sont de plus en plus, et qu'elles se prolongent plus tardivement. À l'avenir le cycle de l'eau sera plus irrégulier avec des sécheresses plus longues. Les événements cycloniques ne devraient pas être plus fréquents mais ils apporteront des pluies, des vents et des houles plus intenses. Enfin, l'augmentation des températures accélérera l'évaporation et fragilisera les ressources en eau.

Cette année, 3 arrêtés préfectoraux de restriction des usages de l'eau ont été signés à La Réunion. Une campagne de communication et de contrôles, à visée pédagogique dans un premier temps, ont permis de sensibiliser la population aux enjeux quantitatifs liés à la ressource en eau.

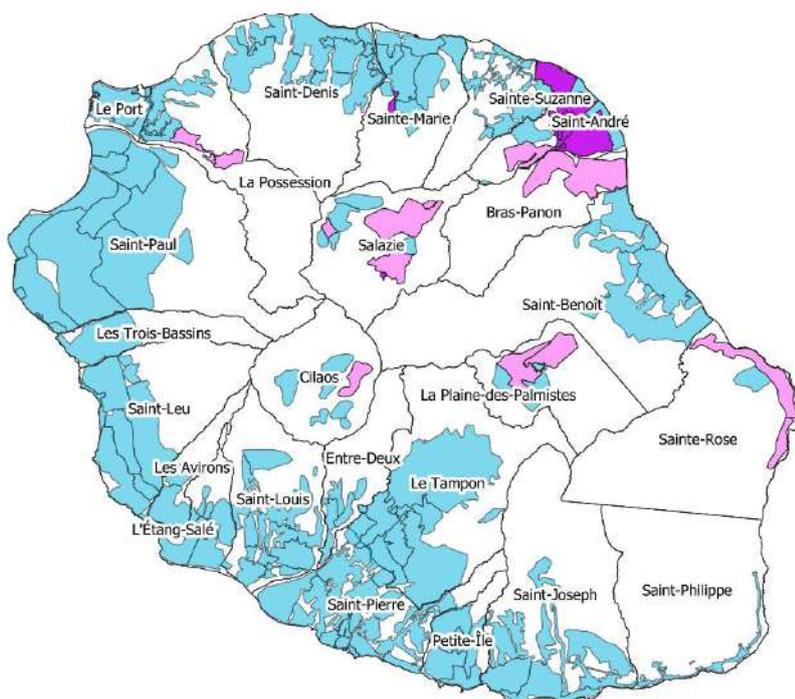
Au plus fort de la crise sécheresse, fin janvier 2025, 5 % de la population était impactée par des coupures d'eau, principalement à l'Est et dans les cirques.

À Saint André (Est), une usine de dessalement a été installée par la sécurité civile afin de compenser le manque d'eau générer par des coupures quotidiennes de plus de 12h.



Sécheresse à la Réunion en 2025 Point de situation au 23/01/2025

Commune	Population impactée
St-André	41%
Plaine des Palmistes	81%
Ste-Rose	48%
Bras Panon	61%
Ste-Marie	3%
Salazie	68%
La Possession	5%
Cilaos	11%



Distribution normale

■ Maintien de la distribution en eau

Distribution perturbée

- Coupures de plus de 12h par jour
- Coupures de moins de 12h par jour
- Absence d'information

Les réseaux peuvent être totalement ou partiellement impactés par des coupures

Les collectivités ont également déployé des citernes et organisé des distributions d'eau embouteillées. Enfin, des tours d'eau ont été mis en place sur les périmètres irrigués.

Un comité de l'eau et de la biodiversité (CEB), dédié à la thématique de la sécheresse, s'est réuni le 20 mai 2025. Le RETEX de la crise a été réalisé en comité sécheresse et la séance du CEB a été orientée vers les pistes d'amélioration de la gestion de l'eau et de la gestion de crise.



Mayotte

L'année 2024 marque une sortie de crise de l'eau majeure qui a mobilisé des moyens considérables de l'État pour y faire face. En effet, la crise de l'eau a entraîné une réelle prise de conscience généralisée. L'État s'est mobilisé encore plus fortement pour ajuster sa stratégie sur l'eau afin d'éviter que cette situation critique ne se reproduise.

Avec l'appui d'une inspectrice de l'IGEED, comme directrice de projet, le RETEX a pu être tiré de cette crise de l'eau de fin 2023, et proposer une nouvelle feuille de route.

Il s'agit de la rédaction du Plan Eau Mayotte (PEM) qui porte sur la période 2024-2027.

Ce plan renforce le contrat de progrès 2022-2026 (programme d'investissement) et le complète par deux volets supplémentaires : le premier sur les ressources humaines et les compétences qu'il faut mettre à niveau des nouveaux enjeux, et le deuxième qui anticipe les effets du changement climatique, sur le grand cycle de l'eau et vise à renforcer la gouvernance de l'eau.

A ce titre, le renforcement de l'assistance à maîtrise d'ouvrage du LEMA (Syndicat unique d'eau du département) s'est concrétisé au second semestre avec le positionnement du CEREMA à Mayotte sur la compétence eau et la programmation de 6 postes budgétaires dédiés (2024-2025).

Sur un plan structurel toujours, l'Office de l'Eau est concrètement en œuvre fin 2024 : Mayotte était le dernier DOM à ne pas en disposer. Sa feuille de route prévisionnelle a été validée fin 2024.

Le LEMA aura également vu sa structuration interne se renforcer, avec l'appui financier de l'État dans la cadre du COROM en cours. Sa situation financière se consolide également au cours de l'année.

L'arrivée de l'expert de haut niveau chargé de l'eau auprès du Préfet au 1^{er} janvier 2025 complète le confortement du volet 2 du plan eau Mayotte.

Le contrat de progrès aura connu son véritable déploiement sur 2024, avec la totalité des crédits prévus engagés, après une année 2023 déjà forte.

Le projet de construction d'une usine de dessalement sur Ironi Be s'est concrétisé mi-2024 par le choix des groupements de conception, réalisation exploitation, et la réalisation de l'ensemble des études préalables, permettant de programmer le début des travaux vers mi 2025 pour une durée de 18 mois.

La 6^e campagne de réalisation de forages sur une dizaine de sites a été largement engagée et permet de disposer de plus de 3 500 m³/j en plus d'ici fin 2025.

À noter que **la Cour des comptes procède depuis mars 2024, à l'évaluation du Plan eau DOM 2016-2026**, dans le cadre d'une mission exercée pour le compte de la commission des finances du Sénat, s'inscrivant en application de l'article 58-2 de la LOLF. Le cas de Mayotte a fait l'objet d'une mission la semaine du 13 mai. Le rapport a été rendu public en 2025 avec des focus sur chaque DOM.

Sur le plan hydrologique, la saison 2024 est une année excédentaire, permettant un répit après l'année de crise hydrique 2023. Cependant les tours d'eau ont été maintenus toute l'année, du fait de la faiblesse structurelle des infrastructures de faire face aux besoins des abonnés (conduites, réservoirs.) et du niveau de fuites restant élevé.

Mais la fin d'année aura malgré tout connu un phénomène météorologique jamais vu avec le cyclone CHIDO le 14 décembre 2024. Ce cyclone aura totalement interrompu le service d'eau pendant quelques jours, mais le retour progressif du service aura été relativement rapide compte tenu des dégâts constatés.

Ce cyclone imposera à tous, mais également au service d'eau et d'assainissement, à réajuster sa sécurisation, mais également son plan d'investissements.

Saint-Martin

Depuis 2018, la production d'eau potable (par dessalement) et l'ensemble du service d'assainissement ont été confiés à la société SAUR. Malgré un réseau fragile, l'exploitant affiche un rendement satisfaisant (près de 70 %) et une bonne réactivité.

La gouvernance locale de l'eau, auparavant pilotée depuis la Guadeloupe, a été réorganisée avec la signature du contrat de progrès le 14 décembre 2021, devenu le principal outil de pilotage territorial à Saint-Martin. Le Plan eau DOM 2020-2024, piloté par l'État, guide les priorités stratégiques, avec un suivi assuré par l'EEASM et l'UT DEAL. Les financements mobilisés (FEDER, REACT-EU) ont permis des actions ciblées sur les infrastructures critiques. La situation de l'eau potable reste néanmoins précaire, comme l'a révélé une avarie majeure survenue en

mars 2024. Des travaux sont en cours pour renforcer la capacité de production (création d'une 4^e filière, extension de l'usine) et réhabiliter les réseaux. La diversification des ressources (REUT, forages, interconnexion) est engagée via une étude soutenue par le programme européen REACT-EU.

En matière d'assainissement, l'enjeu prioritaire est l'extension des réseaux et la réduction du non-collectif. Les impayés, notamment de la part des ASL (100 %), freinent les recettes du service. La coopération transfrontalière (STEP de Cole Bay) est relancée.

Le suivi du contrat de progrès se structure autour de réunions régulières, comités techniques et d'un COMOP mensuel dédié à la coordination locale.

Bilan 2024

L'année 2024 a été marquée par des avancées significatives dans la mise en œuvre du Plan eau DOM à Saint-Martin, en particulier sur les volets liés à la sécurisation de la production d'eau potable et à l'amélioration des infrastructures.

- **Travaux d'urgence et nouvelle UPEP** : Le projet de nouvelle usine de production d'eau potable progresse selon le calendrier établi. Des Comités Techniques (COTECH) se réunissent mensuellement afin de suivre l'avancement des différentes phases. L'Établissement des Eaux et de l'Assainissement de Saint-Martin (EEASM) a demandé à SUEZ de compléter son dossier technique, condition indispensable à la poursuite du projet. Les travaux sont prévus pour démarrer fin 2025, avec une mise en service attendue en 2027, en cohérence avec l'échéance de la DSP actuelle. Une réunion stratégique avec le Port de Galisbay a permis de valider l'utilisation de l'étude d'impact comme appui technique.
- **Plan de gestion de la ressource en eau (PTGE)** : La Collectivité (COM) a engagé des démarches pour lancer le PTGE, avec le soutien de son AMO environnement. Bien que le bon de commande soit encore attendu, le prestataire a déjà commencé l'analyse des documents techniques. Par ailleurs, la COM continue de rechercher activement des financements pour couvrir le coût estimé de **350 000 €** de la première phase de la mission.

Saint-Pierre-et-Miquelon

Le territoire de Saint Pierre et Miquelon s'est doté pour la première fois de ses schémas directeurs eau et assainissement en 1998. Ces schémas ont permis de mener une politique ambitieuse de mise en œuvre de ces services sur le territoire, avec la construction des stations de potabilisation, des systèmes de collecte des eaux usées et pour Saint Pierre une station de pré-traitement avant rejet de ces eaux usées.

Concernant l'eau potable, les développements ont été à la hauteur des besoins du territoire. Le captage est assuré sur des eaux superficielles au moyen de barrages. Les eaux sont traitées en usine puis distribuées par les services en régie de chaque mairie.

Sur Miquelon, le barrage de l'étang du Lac forme une réserve d'eau de potabilisation suffisante pour les besoins de la commune. Sa construction date de 1998. Il s'agit d'un barrage en remblai avec une étanchéité centrale obtenue par un rideau de palplanches avec couronnement en béton armé. Son état structurel est apparu très sain. L'usine de potabilisation a été construite en 1999 et repose depuis 2016 sur un système de flottation. L'année 2024 a été marquée par des dysfonctionnements sur cette usine de potabilisation rendant l'eau impropre à la consommation en raison de facteurs chimiques (teneur en fer, turbidité et couleur). La commune n'a pas pu être alimentée en eau potable par le système de distribution pendant une période de 12 jours sur le mois de janvier. L'incident est lié à des températures trop basses ne permettant pas de bien mettre en œuvre le procédé physico-chimique de flottation. Cet événement a prouvé la fragilité de l'approvisionnement en eau potable sur notre territoire et la difficulté majeure à pallier cet approvisionnement par ravitaillement extérieur.

Sur Saint-Pierre, le captage d'eau est assuré par deux retenues d'eau : l'étang du Goéland et l'étang de la Vigie. Le barrage du Goéland a été réceptionné en 2012. Il s'agit d'un ouvrage béton poids, classe C. Le barrage de la Vigie a été réceptionné en 2025 (financement CCT État – Collectivité Territoriale). Il s'agit également d'un ouvrage béton poids ancré, de classe C. Ces deux ouvrages sont

propriétés de la collectivité territoriale, leur exploitation est assurée par la mairie de Saint-Pierre. L'usine de potabilisation date de 2000 et repose sur un système de filtration. Cette usine a fait l'objet de modernisations successives (financement FEI-CCT et fonds propre de la mairie de Saint-Pierre) dont la dernière date de 2022-2024. Ces travaux concernent l'automatisation de certaines opérations et le doublement de certains équipements pour assurer la fiabilité de l'approvisionnement en cas de défaillance et la rénovation du bâtiment toiture, revêtement, agrandissement.

Concernant la gestion des eaux usées, le système de collecte est bien déployé sur les deux communes. Il est séparatif sur Miquelon et unitaire sur Saint-Pierre (tous les renouvellements se font désormais en séparatif pour atteindre un tout séparatif dans une vingtaine d'années).

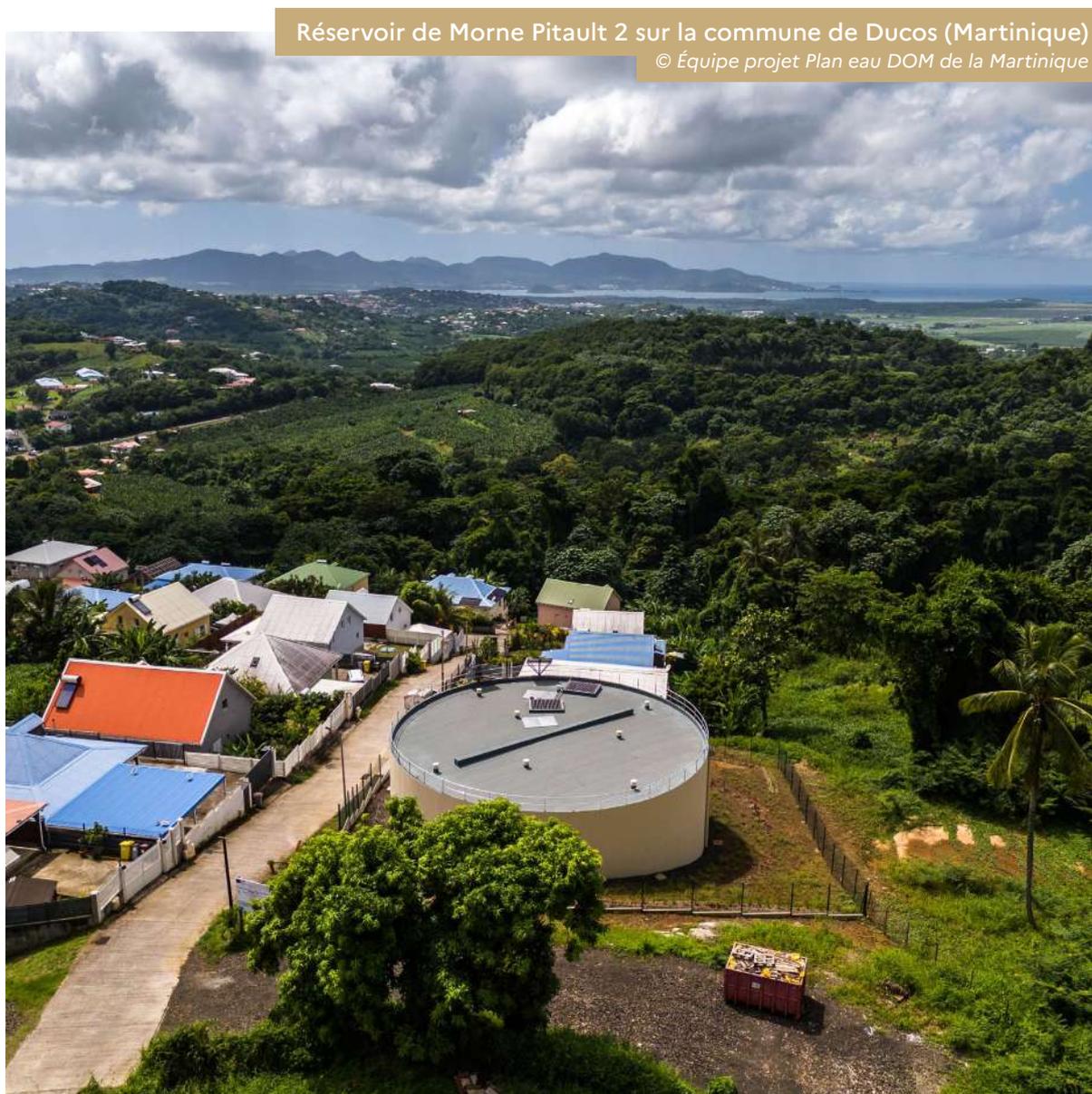
Sur Miquelon, les eaux sont envoyées par le moyen de pompes de relevage vers un exutoire en mer, éloigné du village.

Sur Saint-Pierre, il était prévu de renvoyer ces eaux usées par le moyen de pompes de relevage vers une usine de pré-traitement (construite en 2000) puis vers un exutoire en mer. L'émissaire en mer s'est brisé dès la première année. Les pompes de relevage, mal dimensionnées et non adaptées au contexte de zone de marée, ont souffert d'une usure prématurée, de dysfonctionnements majeurs récurrents, rendant leur maintenance particulièrement compliquée. La station de pré-traitement, non alimentée en raison des dysfonctionnements en amont, s'est détériorée et n'est plus opérationnelle à ce jour. De plus, elle ne répond plus aux exigences réglementaires en termes de qualité de traitement des eaux usées. En conclusion, la totalité des eaux usées collectées sur la commune est rejetée dans le port par les déversoirs d'orage, dans une zone urbaine avec des activités portuaires et nautiques.

En 2022, les contentieux judiciaires relatifs aux travaux entrepris en 2000 sur ces infrastructures ont été clôturés. Les trois collectivités locales se sont lancées dans un groupement de commande pour la rédaction des nouveaux schémas directeurs. Le bureau d'étude a recommandé des travaux de réhabilitation des pompes de relevage afin d'obtenir les données fiables permettant de dimensionner les ouvrages de traitement des eaux usées sur Saint-Pierre.

La comitologie locale s'est déployée sur le territoire avec la définition d'un référent local PEDOM au sein de la DTAM, la mise en place d'un comité technique et d'un comité de pilotage. Une convention transitoire 2025-2026 a été rédigée pour définir la trajectoire sur deux ans permettant d'intégrer un contrat de progrès. Un comité des financeurs s'est également tenu pour établir le premier programme pluriannuel d'investissement.

Le territoire de Saint-Pierre-et-Miquelon s'est engagé dans la démarche Plan eau DOM en 2024, notamment avec son intégration dans le dispositif par l'instruction interministérielle du 12 juillet 2024.



PARTIE 2

Perspectives 2025 et 2026



2.1 Les principaux enjeux à venir

La transposition à l'échelle nationale de la directive révisée des eaux résiduaires urbaines, dite DERU2

L'adoption, en octobre 2024, de la révision de la directive relative aux eaux résiduaires urbaines a marqué le début d'un important travail de transposition au niveau national. Ce processus doit s'accompagner d'une attention particulière portée aux spécificités des territoires d'Outre-mer, afin de garantir une mise en œuvre adaptée et équitable. La directive révisée introduit des avancées majeures en matière de gestion des eaux usées, notamment :

- L'élargissement de la collecte et du traitement secondaire aux agglomérations d'assainissement de plus de 1 000 EH ;
- La création de « Plans de gestion intégrée des eaux résiduaires urbaines » ;
- L'obligation du traitement poussé azote/phosphore pour toutes les grandes agglomérations ;
- La mise en place d'un traitement des micropolluants ;
- La neutralité énergétique et climatique ;
- L'accès à l'assainissement pour tous.

L'équipe nationale du Plan eau DOM participe activement aux groupes de travail dédiés à la transposition de la directive révisée. Par ailleurs, les acteurs ultramarins seront également associés à ce processus, afin d'assurer la prise en compte des réalités propres à ces territoires. Ces dispositions imposent à nos collectivités et opérateurs d'eau un effort d'adaptation, mais elles offrent aussi une opportunité structurante d'améliorer durablement la qualité du service public et la sécurité sanitaire des populations.

Explore2 : avancer vers une stratégie de long terme pour les ressources en eau ultramarines dans un contexte d'adaptation au changement climatique

Officiellement lancé en juillet 2021, le projet Explore2 a présenté fin 2024 des modélisations simulant l'impact du changement climatique et donnant à voir les futurs possibles des ressources naturelles en eau et des aléas hydro-climatiques en France Hexagonale jusqu'en 2100. Le programme a été relancé en 2025 en Outre-mer pour anticiper les ressources en eau à l'horizon 2100 dans un contexte **d'adaptation au changement climatique**.

Ce qui a été fait :

- **Sensibilisation** des territoires ultramarins (Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion, Mayotte) via les services déconcentrés ;
- Information lancée dans chaque territoire sur un **projet de feuille de route territorialisée** ;
- Premiers échanges avec les élus au sein des Comités Eau et Biodiversité (CEB) ;
- Proposition d'un **cadre national de structuration du projet** autour de cinq piliers : pilotage local, appui national à l'animation des utilisateurs et à la coordination scientifique, pilotage national, et accompagnement interministériel.

Ce qui reste à faire pour que le projet fonctionne :

- **Finaliser et faire valider** d'ici fin 2025 les **feuilles de route territorialisées**, en co-construction avec les acteurs locaux de chaque territoire ;
- Mettre en place un **accompagnement adapté** : passant par exemple par une convention pluriannuelle avec l'OiEau pour animer les utilisateurs de la donnée, le lancement d'un consortium scientifique Outre-mer coordonné nationalement, et le renforcement du pilotage national ;

- Assurer un **portage interministériel visible**, pour garantir le financement, la cohérence et la pérennité du projet.

Pour conclure, les territoires d'Outre-mer expriment un besoin fort : disposer eux aussi d'un **outil d'anticipation stratégique sur les ressources en eau**, comme cela a été déployé en Hexagone. Explore2 Outre-mer peut répondre à cette attente, à condition de structurer un cadre d'action pérenne et adapté aux réalités locales.

GEMAPI : une évaluation de la compétence transférée depuis le 1^{er} janvier 2018 aux territoires

La compétence GEMAPI, transférée aux EPCI des territoires des territoires d'outre-mer depuis le 1^{er} janvier 2018 y est partiellement exercée. Si des avancées ont pu avoir lieu en matière de prévention des inondations, la gestion des milieux aquatiques continue de souffrir d'un manque d'investissement.

C'est pour répondre à ce constat que la Direction de l'Eau et de biodiversité a souhaité qu'une mission permette la réalisation d'un panorama de la prise des compétences GEMAPI et GEPU dans les DROM, l'identification des principaux freins techniques et financiers, ainsi que la formulation d'une stratégie d'actions en lien avec les objectifs du Plan eau DOM.

Le bilan très mitigé de cette politique publique dans les territoires ultramarins conduit à questionner la méthode qui a présidé à sa mise en œuvre ainsi que ses perspectives, dans un contexte où la multiplication d'événements climatiques dévastateurs vient complexifier des situations souvent déjà dégradées.

1. La GEMAPI : un transfert de compétences obligatoire sans approche différenciée au profit des territoires ultramarins

Partant du constat que la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations incombait, à titre facultatif à l'État, mais également à d'autres échelons de collectivités territoriales, sans qu'aucun acteur ne soit désigné pour l'assumer, la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) a attribué aux EPCI à fiscalité propre une compétence obligatoire portant sur 4 des 12 missions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement¹.

Afin de permettre aux EPCI de financer ces nouvelles compétences, la loi a prévu l'instauration d'une taxe facultative assujettissant certaines catégories de personnes physiques ou morales dans la limite de 40 euros par an et par habitant². Cette taxe, qui n'a pas été votée dans tous les DROM, connaît une montée en puissance en fonction des facultés contributives locales, mais reste sans commune mesure avec les besoins identifiés.

L'instauration de la compétence GEMAPI n'a pas donné lieu à une approche différenciée au profit des DROM. Celle-ci s'applique uniformément sur le territoire national sans que les spécificités, les réalités économiques et sociales et la complexité de chaque territoire ultramarin n'aient été évaluées au préalable.

La capacité opérationnelle de territoires éloignés à appréhender, organiser et mettre en œuvre une compétence complexe, exigeant des ressources humaines souvent rares ainsi que des moyens techniques spécifiques, constituait l'un des facteurs

¹ Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2018, les missions obligatoires transférées aux EPCI métropolitains ainsi qu'aux DROM concernent quatre catégories d'intervention :

1° l'aménagement de bassin hydrographique ou d'une fraction de bassin hydrographique,

2° l'entretien de cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau (...)

5° la défense contre les inondations et contre la mer et (...)

8° la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

² Articles 1530 bis et suivants du Code général des impôts

déterminants du succès de ce transfert. Or, l'insuffisance de la prise en compte de ces contraintes ont conduit plusieurs territoires à n'aborder que le volet prévention des inondations, en laissant de côté la gestion des milieux aquatiques.

Enfin, la faiblesse des recettes générées par la taxe GEMAPI, lorsqu'elle existe, l'absence de dotation budgétaire dédiée ou en personnel au profit des EPCI sont autant de facteurs perçus comme un désengagement de l'État vis-à-vis de ses responsabilités. Certains territoires se sont trouvés dans l'incapacité d'agir, d'autres ont adopté des stratégies d'évitement qui expliquent le faible niveau d'avancée du dispositif, notamment s'agissant du volet milieux aquatiques.

À cet égard, la logique de « silo » qui préside au déploiement de la GEMAPI et qui consiste à appréhender chacun de ses volets de manière indépendante, ne permet pas l'élaboration de stratégies globales pour répondre à des problématiques pourtant interdépendantes. Enfin, le traitement différencié de la gestion des eaux pluviales, mal appréhendée dans la plupart des territoires ultramarins, constitue un facteur de complexité supplémentaire.

2. La GEMAPI : une compétence issue d'une juxtaposition de textes faisant cohabiter des obligations concurrentes

Dans les DROM, la mise en œuvre de la GEMAPI met en exergue une problématique juridique où des dispositions législatives concurrentes, issues d'ajustements successifs des délimitations de compétences entre l'État et les collectivités, sont à l'origine de difficultés croissantes.

La création de la GEMAPI n'a pas modifié les droits et obligations de l'État sur le domaine public fluvial dont il est propriétaire. Or, de manière continue depuis 1948³, à l'exception de Mayotte, l'État est propriétaire de l'intégralité du domaine public fluvial sur lequel le GEMAPIEN est supposé intervenir. Or, la loi MAPTAM a expressément prévu que l'exercice de la compétence GEMAPI

ne dispense pas le propriétaire riverain d'assumer ses obligations sur ses cours d'eau.

La juxtaposition ces dispositions suscite ainsi un débat de fond où certaines collectivités territoriales considèrent que la GEMAPI n'a introduit que des possibilités d'action de leur part ; l'obligation d'intervention demeurant à la charge de l'État. Ce sujet d'actualité est d'autant moins anodin que les responsabilités encourues en cas d'évènements climatiques majeurs ont des conséquences financières considérables dans un contexte budgétaire contraint.

3. Certains territoires ultramarins se sont investis avec succès sur des projets conciliant milieux aquatiques, biodiversité et enjeux humains

Au-delà des délimitations de compétences complexes de la GEMAPI et des obstacles opérationnels qui viennent en limiter les avancées, plusieurs territoires ultramarins se sont néanmoins engagés dans des projets conciliant la gestion et la restauration des milieux aquatiques ainsi que la prévention des inondations, dans le cadre de partenariats multidisciplinaires⁴.

Grâce à une approche intégrée qui consiste à appréhender les enjeux liés aux cours d'eau de manière globale et non plus morcelée au gré d'un découpage législatif qui a trouvé ses limites, ces projets initiés parfois depuis plus de 10 ans sont parvenus à faire la démonstration de la pertinence de programmes de « recherche-action » et de leur efficacité sur le terrain, notamment en matière de génie végétal.

Ces programmes ont en commun de s'appuyer sur des « solutions fondées sur la nature » et correspondent en tous points aux objectifs stratégiques de la feuille de route nationale 2025-2030 pour l'ingénierie et le génie écologique. L'axe 4 de cette feuille de route prévoit, en effet, le développement de démonstrateurs et de programmes d'actions permettant la production de nouveaux référentiels et de méthodes innovantes.

³ Décret n°48-633 du 31 mars 1948 relatif au régime des eaux dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion

⁴ Parc national de la Guadeloupe programme Protéger, Programme Végétal à la Réunion, Réhabilitation de mares à Marie Galante, Aménagement des milieux aquatiques de la Martinique par les techniques de génie végétal

Or, plusieurs territoires d'Outre-mer se sont d'ores et déjà engagés dans cette voie et disposent désormais d'une expertise capitale, susceptible de profiter à l'ensemble des territoires ultramarins.

Une dynamique spécifique aux Outre-mer doit en conséquence être portée ; elle consiste à privilégier une approche multisite afin de mutualiser les bonnes pratiques, leur donner la visibilité nécessaire et vaincre l'isolement des territoires. Elle repose également sur le partage d'expériences permettant d'engager des projets ambitieux et de lever ainsi les résistances inhérentes à l'innovation.

Elle dépend enfin d'un portage dédié assurant une coordination et une structuration essentielles des programmes de protection des milieux aquatiques, de la biodiversité qui s'y développe, mais également capables de répondre aux défis humains qui pèsent sur les outre-mer avec une acuité renouvelée.

2.2 Une feuille de route 2025-2030

Sur la base des recommandations du rapport de la cour des comptes, des nouvelles mesures du Plan eau, et des propositions complémentaires issues des travaux des équipes projets une feuille de route 2025-2030 cohérente pour la coordination nationale et locale du plan a été dressée. Cette feuille de route sera réévaluée à chaque COPIL national. Les propositions évoquées font l'objet d'une priorisation et indiquent éventuellement le niveau d'arbitrage attendu.

Axe transversal : Les contrats de progrès

- 1. Recommandation complémentaire de la coordination** : Assurer le suivi et la dynamique de renouvellement des Contrats de Progrès échus afin de s'assurer de la pérennité des actions du PEDOM auprès des collectivités (financement...) en prenant en compte les recommandations de la Feuille de Route (2025-2026).

Pilote : Coordinateur

- 2. Recommandation complémentaire de la coordination** : Renforcer le pilotage national du PEDOM pour permettre de poursuivre et étendre la dynamique engagée, et mieux intégrer les thématiques de soutien juridique, technique et financier (ministère de la transition écologique, ministère des Outre-mer, ministère de la santé et de l'accès aux soins - 2025).

Pilote : Coordinateur

Axe 1 : Renforcer la coordination avec les actions de la santé

- 3. Recommandation complémentaire de la coordination** : Œuvrer pour le déploiement de techniques analytiques rapides pour favoriser la surveillance de la qualité de l'eau ; et de méthodes d'analyses sous accréditation/agrément pour le suivi du contrôle sanitaire de l'eau.

Pilote : DGS

- 4. Recommandation complémentaire de la coordination** : Valoriser et permettre la duplication d'initiatives prometteuses portées localement en matière d'amélioration de l'accès à l'eau potable ; notamment œuvrer pour l'extension du « Plan Eau potable », déployé par la préfecture et l'ARS Réunion pour sécuriser le réseau d'eau, aux autres territoires ultra-marins.

Pilote : DGS

Axe 2 : Renforcer les capacités financières des acteurs locaux de l'eau et de l'assainissement

- 5. Recommandation N°7 de la Cour des Comptes** : En relation avec les collectivités locales et les services de la DGFIP, intégrer dans le pilotage du PEDOM, l'appui aux travaux sur la tarification, la gestion des impayés et le recouvrement des factures.

Pilote : DEB, DGOM en appui

- 6. Recommandation n° 21 du rapport CGEDD/IGA :** En Guyane, prévoir (DGCL) des modalités de transfert des compétences eau et assainissement aux EPCI pour leur éviter une impasse financière.

Pilote : DEB

- 7. Recommandation n°1 de la Cour des Comptes :** Renforcer le principe de conditionnalité des financements à des résultats, grâce à des feuilles de route simplifiées dotées d'indicateurs stratégiques. (Contrats de progrès en vigueur, Schémas directeurs de moins de 10 ans et SISPEA).

Pilote : DEB

- 8. Recommandation n°2 Cour des Comptes :** Renforcer les capacités de suivi des autorités organisatrices sur leurs prestataires et délégataires, par des moyens accrus en matière de formation et d'assistance juridique, et renforcer le contrôle de légalité en préfecture.

Pilote : AFD

Axe 3 : Renforcer les capacités techniques et d'ingénierie des autorités organisatrices

- 9. Recommandation complémentaire de la coordination :** En partenariat avec les grandes écoles et les organismes de formation, permettre le déploiement d'offres de formations locales dans le domaine de l'eau notamment le volet sanitaire, pour des profils recherchés dans les territoires d'Outre-mer.

Pilote : Coordonnateur et DGOM

- 10. Recommandation complémentaire de la coordination :** Création d'un réseau d'échanges Outre-mer sur l'eau pour partager les expériences et les projets, afin de faire progresser l'expertise des collectivités.

Pilote : Banque des territoires

- 11. Recommandation complémentaire de la coordination :** Renforcer la prise en compte de la compétence GEMAPI dans une optique de mobilisation au grand cycle de l'eau.

Pilote : DEB

Axe 4 : Renforcer l'appui des territoires en études, en expertises et en adaptation des normes

- 12. Recommandation complémentaire de la coordination :** S'appuyer sur un réseau d'experts pluridisciplinaire (économique, social et environnemental) mobilisable.)

Pilote : Coordonnateur

- 13. Recommandation complémentaire de la coordination :** Lancer une réflexion avec l'INRAE sur les filières de traitement des boues et matières de vidange en milieu insulaire.

Pilote : DEB

- 14. Recommandation complémentaire de la coordination :** Adapter la réglementation relative aux installations d'assainissement non collectif de type filtres plantés de végétaux en lien la DGS.

Pilote : DEB

- 15. Recommandation complémentaire de la coordination :** Développer la démarche Explore2 en outremer afin d'améliorer la connaissance et les projections hydro-climatiques en privilégiant les territoires soumis à des sécheresses.

Pilotage : DEB

- 16. Recommandation complémentaire de la coordination :** Lancer une étude sur le choix des matériaux des conduites et GC et vieillissement (CSTB).

Pilote : DGOM

Axe 5 : Renforcer l'évaluation du Plan eau DOM

- 17. Recommandation complémentaire de la coordination :** Réviser les indicateurs en y intégrant des objectifs de résultats.

Pilote : Coordonnateur

- 18. Recommandation complémentaire de la coordination :** Mettre en place une stratégie de contrôle des réalisations et travaux.

Pilote : OFB

Axe 6 : Renforcer la valorisation et la communication des opérations financées

19. Recommandation complémentaire de la coordination : Communiquer, valoriser sur les réussites et les projets réalisés en lien étroit avec les préfets et les territoires et permettre la duplication d'initiatives prometteuses portées localement en matière d'amélioration de l'accès à l'eau potable.

Pilote : DGOM

Axe 7 : Associer et informer la société civile et le monde agricole au Plan eau DOM

20. Recommandation n°3 de la Cour des Comptes : Intégrer les usagers dans le pilotage du PEDOM (formations, mutualisation d'expérience) et en faire une mention obligatoire dans les contrats de progrès, sous forme d'engagements précis et de fiche-action.

Pilote : Coordonnateur

2.3 Les actions et perspectives territoriales

Guadeloupe

I. Guadeloupe (hors Marie-Galante)

En mars 2025 a été signé un avenant au contrat COROM conditionnant le versement de l'aide au fonctionnement au suivi rigoureux des indicateurs de retour à l'équilibre et à leur mise en œuvre effective (départs volontaires, amélioration du taux de recouvrement, lutte contre les fuites, remplacement du parc de compteurs, augmentation de l'assiette abonné assainissement). Une restructuration est attendue afin d'obtenir des résultats tangibles.

Aussi le dispositif d'assistance technique sera renforcé par un assistant technique en chef et un assistant technique en comptabilité ainsi qu'une participation financière pour le recrutement d'un ingénieur grand travaux et un Directeur Général Adjoint « ressources ».

Cependant, la gouvernance à 4, qui n'est nullement décisionnaire, ne peut se substituer au conseil syndical, à qui il échoit de mettre en œuvre un projet stratégique encore manquant et les mesures de redressement qui en découlent.

Les principaux projets prévus en 2025 sont les suivants :

- Usine de Cacao à Sainte-Rose – 3 M€ ;
- Réservoir et filtration usine Desvarieux au Moule – 2,6 M€ ;
- Réseau Eau bourg et Grands Fonds aux Abymes – 4,2 M€ ;
- Réseau Eau Borricaud, Durivage, Cavanière à Sainte-Anne – 3,1 M€ ;
- Réseau Eau Gorot, Pombiray, Belle-Année à Saint-François – 5,5 M€ ;
- Réseau Eau Saint-Sauveur à Capesterre-Belle-Eau – 1,3 M€ ;
- Réseau Eau Baillif – 3,5 M€ ;
- Réseau Eau Petit-Bourg – 2 M€ ;
- Réseau d'eau et d'assainissement de la Marina Pointe-à-Pitre / Gosier – 3,8 M€ ;
- Réseau d'eau et système d'assainissement Petit-Canal – 21,7 M€ ;
- Filière Boues Station d'épuration Baillif – 1,1 M€ ;
- Filière Boues station d'épuration Goyave et Petit-Bourg – 1,4 M€.

Enfin 2025 permettra enfin la finalisation des schémas directeur eau potable et assainissement et le démarrage du schéma des eaux pluviales.

II. Marie-Galante

Les principaux projets 2025 pour la CCMG sont les suivants :

- Finalisation du schéma directeur eau potable ;
- Finalisation du bilan du contrat de progrès et lancement du contrat renouvelé ;
- Lancement du Plan Territorial de Gestion de l'Eau ;
- Étude de pré-figuration de la GEMAPI ;
- Étude sur la définition d'une politique sociale de l'eau.

Les programmes d'action 2025 sont les suivants :

Accès à l'eau potable : extension du réseau AEP (Héloin, Le Bontemps, Vanniers, Ducos, Port-Louis)	1 156 810,00 €
Amélioration des performances du réseau AEP	1 106 050,00 €
Réhabilitation des réservoirs - TF - Complément	1 200 000,00 €
Élaboration PTGE	200 000,00 €
Communication Dlo Péyi MG / Acquisition bar à eau + carafes	25 000,00 €
TOTAL AEP	3 687 860,00 €

STEP Folle-Anse : Réhabilitation génie civil et équipements (dégrilleur, dessableur, dégraisseur, ...)	676 000,00 €
Amélioration des performances du réseau ASST dans les centres-bourgs	1 675 500,00 €
Préconisations SDAEU	550 960,00 €
TOTAL ASS	2 902 460,00 €

Les opérations phare 2025 seront les :

- filière de traitement des sous-produits de l'assainissement par les filtres plantés de végétaux à Folle-Anse (3,2 M€) – cf. photo ci-dessous CCMG ;
- réhabilitation de 3 réservoirs (Morne Constant, Balisier, les Sources).

Travaux en cours sur la filière de traitement par filtres de végétaux

© Communauté de communes de Marie Galante



Guyane

Les perspectives futures concernant le Plan eau DOM suivent les axes prioritaires pour permettre l'avancement des opérations AEP/EU du territoire, avec un objectif de structuration des services liés à l'eau. À ce titre, l'année 2025 est bien entendue marquée par l'arrivée à échéance de l'ensemble des contrats de progrès du territoire qui devront être évalués et adaptés afin de donner lieu au contrat de progrès seconde génération.

Par ailleurs, le lancement sur le territoire de deux audits (l'un concernant les STEU non conformes de manière chronique et le second sur les installations d'alimentation en eau potable sur le Maroni) devrait aboutir à de nombreuses recommandations afin d'améliorer l'efficacité des installations tant de traitement des eaux usées que d'alimentation en eau potable.

Dans une optique de résilience, le comité sécheresse sera pérennisé et régulièrement réuni (même hors période sécheresse) afin de s'assurer de l'avancement des actions prioritaires à une adaptation efficace et effective des services d'eau potable et d'assainissement en période de crise.

Enfin, les échanges entre les représentants des collectivités compétentes en eau potable et en assainissement, organismes financiers publics (AFD, Banque des Territoires), Office de l'eau de Guyane (OEG), Comité de l'eau et de la biodiversité (CEB), les services de l'État et autres parties prenantes, doivent toujours s'accroître pour à terme faire évoluer les situations des communes sur les thématiques AEP/EU.

Enfin, bien entendu, la dynamique nouvelle autour du PEDOM Guyane devra être maintenue pour continuer, encore et toujours, à améliorer le fonctionnement des services d'eau et d'assainissement du territoire par le suivi et l'accompagnement des communes à la mise en place des opérations nécessaires à la structuration du territoire.

Martinique

Financement des investissements et suivi du plan

L'enjeu pour 2025-2026 sera de mobiliser les crédits disponibles de tous les financeurs à un niveau plus élevé qu'en 2024, conformément au CCT 2024-2027, pour maintenir la dynamique des investissements nécessaires au territoire.

Dans ce contexte, une attention particulière sera à porter à la sécurisation des redevances perçues par l'ODE à la suite de la réforme des redevances en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2025.

Le travail engagé avec les fédérations professionnelles du BTP devra être poursuivi pour améliorer la visibilité de la commande publique et les délais de paiements des EPCI et formuler des propositions sur la stratégie du bon achat ainsi que la formation et le recrutement.

L'appui technique à maîtrise d'ouvrage porté localement par l'AFD sera poursuivi et affiné dans le cadre du deuxième programme pour mieux répondre aux attentes des EPCI.

Le suivi des indicateurs techniques et financiers du PEDOM devra être renforcé en vue d'en permettre la communication vers le grand public.

Planification

L'aboutissement des schémas directeurs d'alimentation en eau potable des trois EPCI est attendu en 2025 pour la CACEM et CAP NORD et en 2026 pour la CAESM et devra permettre de mieux identifier les priorités d'actions à intégrer dans les futurs contrats de progrès.

L'élaboration de la deuxième génération de contrats de progrès devra être engagée dès 2025 pour CACEM-Odyssi et la CAESM en vue d'un achèvement en 2026.

Les audits d'accès à l'eau potable, initialement attendus pour le 1^{er} janvier 2025, devront être lancés en 2025 et le travail engagé sur les plans gestions et de sécurité sanitaires des eaux devra être poursuivi.

Gouvernance locale

Les réunions des comités de suivi et des comités des financeurs se poursuivront en 2024 et une conférence territoriale des acteurs de l'eau pourra être organisée d'ici fin 2025.

La Réunion

Le travail autour des actions de formation va se poursuivre en 2025 :

1. Formation initiale par la mise en place d'un Master « Métiers de l'Eau » à la Réunion

Perspectives 2025 : En 2025, cette collaboration doit désormais être formalisée à travers une convention Université de La Réunion – ENGEES qui détaillera les modalités d'intervention de l'ENGEES au sein de l'Université et les financements associés. La première promotion 2023-2025 a bénéficié tardivement des enseignements ENGEES. Une élève sera employée en collectivité à la fin de son cursus, en 2025. La seconde promotion (2024-2026) bénéficiera des enseignements ENGEES selon les modalités de la convention en cours de signature qui devrait fluidifier les échanges.

La première promotion a organisé « les petites assises de l'eau » le 25 avril 2025, permettant un temps de présentation et d'échange sur les grands projets du territoire en matière d'eau et d'assainissement (Gestion de l'eau à la CINOR, REUT CASUD, MEREN). L'après-midi était consacré à des ateliers participatifs sur le cycle de l'eau, les bons gestes en cas d'inondation, etc. Cette manifestation a été valorisée lors de la conférence de l'eau organisée par le préfet de La Réunion le 30 avril 2025.

2. Formation professionnelle des agents en poste, à travers des sessions de formation

Avant l'achèvement de la première période d'ATMOA (fin 2025), il est envisagé une 5^e formation au second semestre sur la thématique de la tarification des services publics d'eau et d'assainissement

3. Formation des élus dans le domaine de l'eau.

Organisation sur le territoire d'évènements impliquant les élus dans la prise de conscience de la complexité des actions dans le domaine de l'eau et de l'assainissement et la construction d'une stratégie de gestion de la ressource en eau.

D'autres dynamiques sont également à poursuivre

Plusieurs thématiques ont été initiées en collaboration avec le PEDOM et doivent se poursuivre :

1. Travailler de manière ciblée sur les raccordables non raccordés (RNR) au réseau d'assainissement ;

L'accompagnement des EPCI afin d'accélérer le raccordement des contribuables à l'assainissement collectif reste d'actualité à la Réunion. Si des avancées sont constatées sur le travail d'inventaire et d'incitation au raccordement des raccordables non raccordés au réseau d'assainissement sur certains EPCI, d'autres accusent du retard. Des études sont engagées sur certaines zones particulièrement sensibles à la pollution des nitrates : les eaux souterraines du captage des Cocos (commune de Saint-Louis/ CIVIS) et les eaux récifales de l'ouest (commune de Saint-Paul/ TO-LACREOLE).

En ce qui concerne le lagon de La Réunion dont la pollution par les nitrates pourrait bien être la première cause de dégradation du récif corallien dans le secteur de l'Hermitage-La Saline, La Créole doit engager le projet « RNR Lagon ».

Perspectives 2025 : Continuer à travailler avec la CIVIS pour augmenter le nombre de raccordements dans le secteur du captage des Cocos (Commune de Saint-Louis).

Continuer à travailler avec la régie autonome LA CREOLE pour augmenter le nombre de raccordements dans le secteur des eaux récifales de l'ouest (commune de Saint-Paul).

Une journée technique dédiée à cette problématique, pilotée par l'Office de l'Eau, en collaboration avec la DEAL est prévue au premier semestre 2025.

2. Initier un travail sur l'amélioration des rendements (et sur le stockage de l'eau).

Alors que les objectifs du Grenelle de l'environnement (variables en fonction des caractéristiques géographiques des communes) sont compris entre 65 % et 85 % de rendement, le rendement moyen des réseaux d'eau potable de La Réunion est de 63 %, ce qui signifie que l'on perd 37 % de l'eau que l'on capte. Cette moyenne cache de grandes disparités sur le territoire (23 % à Sainte-Rose, 81 % à Bras Panon). 5 communes sur 24 respectent ou dépassent les objectifs du Grenelle. Plusieurs phénomènes pourraient expliquer ce chiffre : le vol d'eau, des fuites en réseaux public, mais aussi des fuites en réseaux privés.

Les variations climatiques de plus en plus extrêmes et de plus en plus fréquentes pousse à revoir les modes de fonctionnement et anticiper des solutions aux difficultés rencontrées en période de crise. Le PEDOM veillera, en association avec l'ARS, à ce que soit intégré des recherches de solutions afin de garantir l'approvisionnement en eau à chacun, toute l'année (groupe électrogène, recherche de nouvelle ressource, ...)

Perspectives 2025 : Renforcer la coordination avec le Plan eau potable de l'ARS et inciter les autorités organisatrices de l'eau à mobiliser les subventions pour la réhabilitation des réseaux (Office de l'eau et Office de la Biodiversité) et avancer dans leur schéma directeur intercommunal d'adduction en eau potable.

3. Communiquer, échanger, former sur les sujets à enjeux : accès à l'eau, tarification, protection des captages notamment.

En collaboration avec l'Office de l'eau, plusieurs journées techniques et formations sont programmées en 2025, en complément du programme ATMOA.

En eau potable :

- Une journée technique dédiée à l'accès à l'eau pour tous ;
- Une demi-journée de mise en pratique des outils de l'accès à l'eau pour tous sur le territoire de la CINOR ;

- Un webinaire sur l'animation autour des captages d'eau potable ;
- Des formations en collaboration avec le CNFPT ;
- 3 jours sur la protection des captages d'eau potable ;
- 3 jours sur la résorption des fuites en eau potable ;
- Des formations en collaboration avec l'ARS et l'EHESP ;
- 2,5 jours sur le PGSSE.

En assainissement :

- Une Journée technique sur les RNR ;
- Une formation sur la conception des postes de refoulements ;
- Deux sessions de formation sur le contrôle des ANC ;
- Une Journée technique sur la DERU2 et ses incidences pour le territoire.

En gestion des milieux aquatiques et gestion des eaux pluviales :

- Une formation en collaboration avec le CNFPT et l'OFB ;
- 3 jours sur les solutions fondées sur la nature ;
- Une Journée technique sur la gestion durable des eaux pluviales.

À noter également l'organisation d'ateliers territoriaux et la conférence de l'eau ainsi que la participation du territoire au 1^{er} carrefour des gestions outre-mer de l'eau en novembre 2025 à Saint-Denis qui proposera de nombreuses conférences autour des thèmes à enjeux du PEDOM et des ateliers de travail spécifiques.

Mayotte

L'année 2025 devra permettre la mise en œuvre opérationnelle du Plan Eau Mayotte, et de ces très nombreuses actions.

Elle sera également l'année du RETEX, sur tous les aspects dont l'eau, du cyclone Chido, puis du passage début janvier de la tempête

tropicale DIKELEDI. Ce RETEX conduit à de nombreuses missions techniques et politiques, et de la définition des ajustements requis aux différentes politiques publiques. Le Plan Eau Mayotte devra sans aucun doute être réajusté. Les deux lois spécifiques à Mayotte auront un impact sur les services d'eau. Enfin, le cyclone puis la tempête tropicale, auront mis en évidence la place centrale de l'eau dans les politiques publiques, notamment dans le cadre de reconstruction à venir de l'île. Mais également ces événements renforcent le besoin des actions relatives à l'adaptation au changement climatique, et plus encore à la définition d'une stratégie long terme de l'eau (2050-2070...2100).

En matière d'assainissement, on peut indiquer les avancées suivantes :

- Construction du système d'assainissement de Koungou, en cours de travaux (STEP et réseaux), mise en service attendue courant 2025 ;
- Mise en service de la STEP du Centre en lien avec la restructuration des réseaux de transport et collecte, attendue pour la fin 2025 ;
- Construction en cours du système d'assainissement de Mamoudzou SUD (STEP et réseaux), dont la construction est lancée pour la STEP et se poursuit pour les réseaux pour une mise en service attendue à fin 2026.

Notons enfin que fin 2025 nécessitera, à Mayotte comme dans toutes les collectivités du bloc communal, de préparer les évolutions liées aux élections municipales, communautaires, syndicales de mars 2026.

Sur un plan financier prévisionnel pour l'année 2025 (source LEMA) :

AE	164 millions d'euros
	Dont
PEM	35 millions d'euros
CCT	10 millions d'euros
Fonds vert	30 millions d'euros
FEDER	77 millions d'euros

Saint-Martin

Le PPI, validé par le conseil d'administration de l'EEASM le 23 février 2024 et présenté au comité des financeurs du PEDOM, prévoit un programme d'investissements de **65,6 M€** sur quatre ans, soit environ 16 M€/an. Ce plan comprend :

- des travaux d'urgence pour sécuriser l'usine actuelle ;
- la construction d'une nouvelle UPEP, dont le démarrage est prévu fin 2025, avec une mise en service attendue en 2027 ;
- et le renouvellement partiel des réseaux d'eau potable.

La construction de la nouvelle UPEP est programmée en plusieurs phases :

- **Phase pré-opérationnelle (sept. 2024 - sept. 2025) :** finalisation des études de faisabilité, cadrage réglementaire, élaboration des dossiers réglementaires ;
- **Instruction des dossiers (oct. 2025 - mai 2026) :** obtention des autorisations nécessaires, hors Code de la Santé Publique ;
- **Travaux sur l'UPEP existante (janv. - sept. 2025) :** lancement en conception-réalisation pour assurer la continuité de service ;
- **Travaux de la nouvelle UPEP (sept. 2025 - fév. 2028) :** consultation, phase de conception puis réalisation ;
- **Instruction Code de la Santé Publique (janv. 2025 - fév. 2028) :** en parallèle de la construction.

Il est rappelé l'importance du suivi du contrat de progrès par les acteurs locaux. Ce suivi sera assuré par le comité technique du contrat de progrès, le comité de suivi, le comité des financeurs et annuellement, une conférence territoriale des acteurs de l'eau. Par ailleurs, un comité opérationnel de l'eau, qui regroupe les acteurs locaux (Préfecture, DEAL, COM, EEASM, SAUR, OFB) est organisé mensuellement pour partager les informations, régler les problèmes soulevés et suivre les investissements opérés.

Saint-Pierre-et-Miquelon

La convention transitoire 2025-2026 du Plan eau DOM sur Saint-Pierre et Miquelon a été signée en juin 2025 par l'ensemble des acteurs et des financeurs.

L'année 2025 est donc marquée par les premiers travaux du PPI. Des travaux de réhabilitation des pompes de relevage ont été lancés au printemps 2025. Les travaux devraient être réceptionnés au printemps 2026. Cela permettra ainsi de finaliser l'ensemble des schémas directeurs à l'été 2026.

Dans le cadre du déplacement du village de Miquelon, tenant compte de l'adaptation au changement climatique, la première station de traitement des eaux usées devrait être construite sur l'emplacement du nouveau village en 2025-2026. Il s'agit d'une solution pour les 10 à 15 ans à venir, de 150 équivalent-habitants en traitement biologique sur filtres coco.

Un marché pour le recrutement d'un bureau d'étude en charge de la rédaction du contrat de progrès sera publié à l'automne 2025. Le contrat de progrès pourra ainsi être validé et signé fin 2026-début 2027.

Une étude financière sur le fonctionnement sur l'assainissement collectif et non collectif a également été lancée par la collectivité territoriale en juin 2025.

PARTIE 3

Conclusion



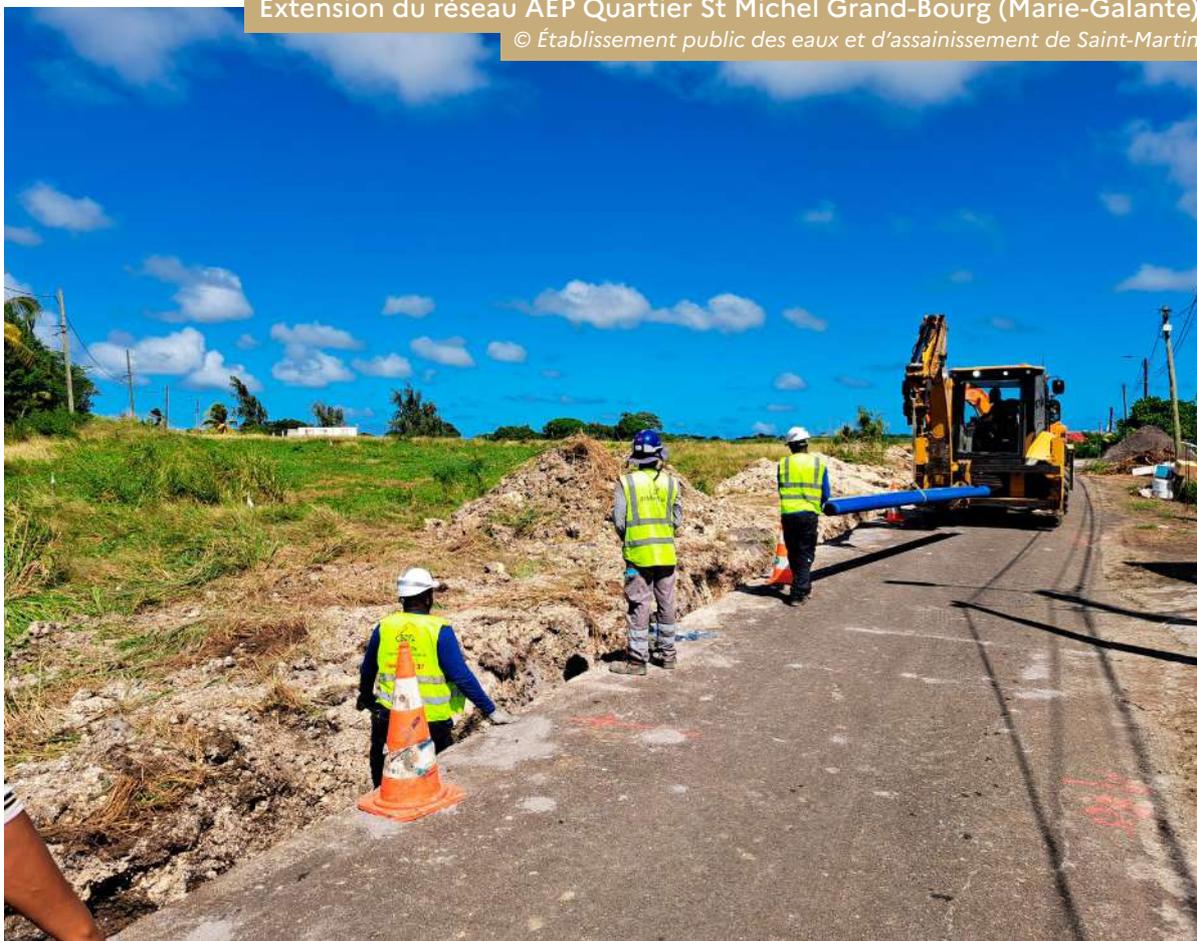
L'année 2025 sera déterminante pour la question de l'eau et de l'assainissement dans les départements d'Outre-mer.

De nombreux contrats de progrès arriveront à échéance et il conviendra de les renouveler. L'accès à l'eau potable doit encore être garanti dans certains territoires. À Mayotte, dans le cadre du plan de refondation du territoire, l'enjeu sera de maintenir la dynamique 2024 d'investissement et de garantir une mise en service de la future usine de dessalement en 2027. Une attention toute particulière devra concerner le déploiement de dispositifs alternatifs de production d'eau. En Guadeloupe, l'État et ses partenaires resteront en soutien fort.

Néanmoins, l'autorité compétente devra engager les réformes nécessaires et les collectivités locales renforcer leur mobilisation pour éviter une faillite du syndicat unique. Enfin, la situation de la régie Odyssi en Martinique sera à suivre avec attention au regard des signaux d'alerte de 2024. La question des taux d'impayés concerne de nombreux territoires. Un rapprochement avec la DGFIP sera opéré dès 2025 pour déterminer des solutions. Enfin, la société civile à travers les associations d'usagers et environnementales seront parties prenantes des instances de concertation conformément aux recommandations de la cour des comptes.

Extension du réseau AEP Quartier St Michel Grand-Bourg (Marie-Galante)

© Établissement public des eaux et d'assainissement de Saint-Martin



PARTIE 4

Annexes



© Équipe projet Plan eau DOM
de la Martinique

Annexes

1. Suivi financier Plan eau DOM - Administrations centrales
2. Suivi des indicateurs Plan eau DOM - Territoires
3. Cartographie des contrats de progrès
4. Schéma de gouvernance
5. Liste des participants au COPIL

Annexe 1. Suivi financier Plan eau DOM - Administrations centrales

Synthèse PEDOM 2016-2024 en AE

	Guadeloupe	Martinique	Guyane	La Réunion	Mayotte	Saint-Martin	Saint Pierre & Miquelon	National	TOTAL
Appui technique									
TOTAL OFB	351 472 €	0 €	404 424 €	80 000 €	6 450 €	0 €	0 €	0 €	842 347 €
TOTAL AFD	1 927 115 €	400 000 €	321 300 €	2 806 000 €	3 038 700 €	770 000 €	0 €	1 888 000 €	11 151 115 €
TOTAL BOP 113	2 037 798 €	503 985 €	1 156 959 €	411 531 €	2 876 392 €	0 €	0 €	805 €	6 987 470 €
TOTAL BOP SANTE	123 484 €	123 680 €	1 981 255 €	880 983 €	2 522 739 €	0 €		5 876 141 €	5 876 141 €
TOTAL BOP 123	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €		219 518 €	219 518 €
TOTAL BDT	20 300 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €		20 300 €	
TOTAL Appui technique	4 460 169 €	1 027 665 €	3 863 938 €	4 178 514 €	8 444 281 €	770 000 €	0 €	8 004 764 €	25 076 591 €
Subventions									
TOTAL BOP 123/FEI	47 916 552 €	11 025 153 €	6 570 800 €	23 888 308 €	19 548 682 €	4 364 000 €	0 €		113 313 495 €
TOTAL BOP 123/CCT	8 376 719 €	2 646 738 €	6 037 670 €	14 226 390 €	64 621 739 €	16 741 237 €	0 €		112 650 492 €
TOTAL BOP 123 action 6	47 000 000 €	0 €	0 €	0 €	19 000 000 €	0 €	0 €		66 000 000 €
TOTAL BOP 113	-30 258 €	-503 317 €	0 €	0 €	259 537 €	0 €	0 €		-274 038 €
TOTAL BOP 362/PDR	1 065 896 €	235 000 €	99 500 €	217 125 €	1 212 857 €	0 €	0 €		2 830 378 €
TOTAL BOP 380	2 527 850 €	640 000 €	588 200 €	3 087 416 €	19 400 000 €	0 €	0 €		26 243 466 €
TOTAL OFB/SIB	27 755 159 €	28 452 206 €	26 620 919 €	36 393 065 €	54 728 066 €	13 902 653 €	0 €		187 852 068 €
TOTAL OFB/PDR	8 248 000 €	9 270 000 €	8 369 776 €	9 588 223 €	10 058 000 €	760 000 €	0 €		46 293 999 €
TOTAL Subventions	142 859 917 €	51 765 780 €	48 286 865 €	87 400 527 €	188 828 881 €	35 767 890 €	0 €	0 €	554 909 860 €
Prêts									
TOTAL AFD long terme	13 021 487 €	12 246 770 €	0 €	154 657 615 €	29 776 637 €	0 €	0 €	0 €	209 702 509 €
TOTAL AFD court terme	58 633 226 €	21 852 146 €	1 496 007 €	5 303 000 €	75 981 838 €	3 592 800 €	0 €	0 €	166 859 017 €
TOTAL CDC-Banque des territoires	1 250 000 €	0 €	29 083 112 €	139 256 898 €	46 449 000 €	0 €	0 €	0 €	216 039 010 €
TOTAL Prêts	72 904 713 €	34 098 916 €	30 579 119 €	299 217 513 €	152 207 475 €	3 592 800 €	0 €	0 €	592 600 536 €
TOTAL GENERAL	220 224 799 €	86 892 361 €	82 729 922 €	390 796 554 €	349 480 637 €	40 130 690 €	0 €	8 004 764 €	1 172 586 987 €
TOTAL GENERAL hors PDR	210 910 903 €	77 387 361 €	74 260 646 €	380 991 206 €	338 209 780 €	39 370 690 €	0 €	8 004 764 €	1 123 462 610 €
TOTAL GENERAL hors prêts, hors PDR	138 006 190 €	43 288 445 €	43 681 527 €	81 773 693 €	186 002 305 €	35 777 890 €	0 €	8 004 764 €	530 862 074 €

Synthèse PEDOM 2016-2024 en CP

	Guadeloupe	Martinique	Guyane	La Réunion	Mayotte	Saint-Martin	Saint Pierre & Miquelon	National	TOTAL
Appui technique									
TOTAL OFB	183 646 €	15 286 €	213 382 €	15 286 €	21 737 €	15 286 €	0 €	0 €	464 623 €
TOTAL AFD	1 759 154 €	0 €	81 000 €	1 120 000 €	2 408 700 €	337 585 €	0 €	1 888 000 €	7 594 439 €
TOTAL BOP 113	1 355 685 €	419 079 €	918 334 €	861 799 €	2 040 524 €	0 €	0 €	805 €	5 596 226 €
TOTAL BOP SANTE	123 484 €	123 680 €	1 981 255 €	880 983 €	2 522 739 €	0 €		44 000 €	5 676 141 €
TOTAL BOP 123	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €		156 121 €	156 121 €
TOTAL BDT	20 300 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €		20 300 €	
TOTAL Appui technique	3 442 269 €	558 045 €	3 193 971 €	2 878 068 €	6 993 699 €	352 871 €	0 €	2 109 226 €	19 487 551 €
Subventions									
TOTAL BOP 123/FEI	38 906 296 €	4 667 007 €	11 066 219 €	18 237 748 €	19 553 143 €	1 618 800 €	0 €		94 049 213 €
TOTAL BOP 123/CCT	3 631 020 €	2 459 316 €	1 720 911 €	9 430 605 €	37 730 117 €	13 556 407 €	0 €		68 528 376 €
TOTAL BOP 123 action 6	44 000 000 €	0 €	0 €	0 €	19 000 000 €	0 €	0 €		63 000 000 €
TOTAL BOP 113	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €		0 €
TOTAL BOP 362/PDR	139 780 €	70 500 €	64 850 €	88 667 €	406 041 €	0 €	0 €		769 838 €
TOTAL BOP 380	1 648 710 €	272 500 €	0 €	588 096 €	7 153 055 €	0 €	0 €		9 664 384 €
TOTAL OFB/SIB	16 191 500 €	16 919 215 €	18 725 899 €	26 826 190 €	22 186 579 €	10 597 273 €	0 €		111 446 655 €
TOTAL OFB/PDR	7 357 344 €	2 567 899 €	6 540 635 €	8 993 793 €	6 864 044 €	512 339 €	0 €		32 836 054 €
TOTAL Subventions	111 874 650 €	26 956 437 €	38 118 514 €	64 165 098 €	112 892 979 €	26 284 819 €	0 €	0 €	380 294 520 €
TOTAL GENERAL	115 316 919 €	27 514 482 €	41 312 484 €	67 043 167 €	119 886 678 €	26 637 690 €	0 €	2 109 226 €	399 782 071 €
TOTAL GENERAL hors PDR	107 819 795 €	24 876 083 €	34 706 999 €	57 960 707 €	112 616 593 €	26 125 351 €	0 €	2 109 226 €	366 176 179 €

Annexe 2. Suivi des indicateurs Plan eau DOM - Territoires

Les indicateurs sont de quatre types :

- Indicateurs de pilotage, qui reflètent la mise en place de la comitologie du PEDOM sur le territoire
- Indicateurs de performance des services
- Indicateurs de gestion financière
- Indicateur de Gouvernance et Organisation

Les objectifs et la progression des indicateurs sont à définir par la collectivité en fonction de sa situation de départ. Ils se doivent d'être réalistes et ambitieux.

La liste n'est pas exhaustive : si la collectivité souhaite rajouter des indicateurs permettant de mieux suivre un volet de son contrat de progrès, elle peut tout à fait le faire. La liste ci-dessous est par contre la liste minimale des indicateurs.

		Indicateurs de pilotage	SISPEA	Source	Objectifs indicatifs	Méthode de calcul
	Pilotage	Nombre de CRAE réalisés		DEAL		
	Pilotage	Nombre de comités des financeurs		DEAL		
	Pilotage	Nombre de comité de suivi du contrat des progrès		DEAL		
1	Performance des services		SISPEA	Source	Objectifs indicatifs	Méthode de calcul
1.1	Qualité de service	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	P151.1	Collectivité	À définir par la collectivité	
1.1	Qualité de service	Taux de conformité microbiologique eau distribuée	P101.1	ARS ou collectivité	100 %	
1.1	Qualité de service	Taux de conformité physico-chimique eau distribuée	P102.1		100 %	
1.2	Planification	Réalisation d'un schéma directeur eau potable		Collectivité	Moins de 10 ans	
1.2	Planification	Réalisation d'un schéma directeur assainissement		Collectivité	Moins de 10 ans	
1.2	Planification	Rapport subventions validées sur total des nouveaux investissements de l'année Eau Potable		Collectivité	Maintien du rapport	Rapport entre les subventions accordées en comité des financeurs de l'année sur le montant total des projets présentés dans l'année
1.2	Planification	Rapport subventions validées sur total des nouveaux investissements de l'année Assainissement		Collectivité	Maintien du rapport	
1.3	Performance des installations	Rendement du réseau de distribution	P104.3	Collectivité	80 % ou 10 % de plus que le rendement actuel	

1.3	Performance des installations	Indice Linéaire de Perte	P106.3	Collectivité	Diminution de 1 à 2 m ³ /j/km	
1.3	Performance des installations	Temps de séjour de l'eau dans les réservoirs AEP		Collectivité	24h	Somme des volumes de tous les réservoirs d'eau potable divisée par le volume maximum journalier mis en distribution
1.3	Performance des installations	Taux de charge des stations d'épuration		SPE	80 à 90 %	Données issues de ROSEAU qui calcule le taux de charge des STEP
1.3	Performance des installations	Taux de system d'assainissement conformes ERU sur nombre total		SPE	100 %	Nombre de systèmes d'assainissement déclarés conformes par le SPE sur le nombre total de la collectivité
1.4	Gestion clientèle	% d'abonnés desservis par un réseau sécurisé		ARS	100 %	Calcul à partir des UDI alimentées par une ressource ou une usine de traitement maîtrisant la potabilité de l'eau
1.4	Gestion clientèle	Taux d'abonnés raccordés à l'assainissement sur raccordables		Collectivité	98 %	Nombre d'abonnés/habitations raccordés au réseau sur le nombre d'habitations raccordables (donc ayant un réseau public passant sur la voie riveraine de l'habitation)
1.4	Gestion clientèle	Taux d'installations d'ANC contrôlées sur parc total		Collectivité	100 %	Nombre d'installations contrôlées au moins une fois sur le nombre total d'installations recensées
1.5	Gestion patrimoniale	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	P107.2	Collectivité	1 %	
1.5	Gestion patrimoniale	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement	P253.2	Collectivité	0,50 %	
2	Gestion financière		SISPEA	Source	Objectifs indicatifs	Méthode de calcul
2.2	Recettes	Taux moyen d'impayés eau potable	P154.0	Collectivité	Sous 10 %	
2.2	Recettes	Taux moyen d'impayés assainissement	P2570	Collectivité	Sous 10 %	
2.3	Capacités financières	Évolution de l'épargne nette Eau Potable		Collectivité	En augmentation	Issu du Compte Administratif {(Recettes d'exploitation (Comptes 70-71-72-74-75-76-013)} - {Dépenses d'exploitation (Comptes 011-012-65-66) + Rem capital des emprunts (compte DIN 16)}
2.3	Capacités financières	Évolution de l'épargne nette Assainissement		Collectivité	En augmentation	
2.4	Endettement	Durée d'extinction de la dette Eau Potable	P153.2	Collectivité	>15 ans	

2.4	Endettement	Durée d'extinction de la dette Assainissement	P256.2	Collectivité	>15 ans	
3	Gouvernance et organisation		SISPEA	Source	Objectifs indicatifs	Méthode de calcul
3.1	Organisation des services	% d'atteinte de l'organigramme cible		Collectivité	95 %	Ratio entre le personnel présent au 31/12 et le nombre de postes défini dans l'organigramme complet

Ce tableau a été envoyé aux collectivités du PEDOM à partir de la fin 2022, après un travail collaboratif avec les collectivités de la Réunion.

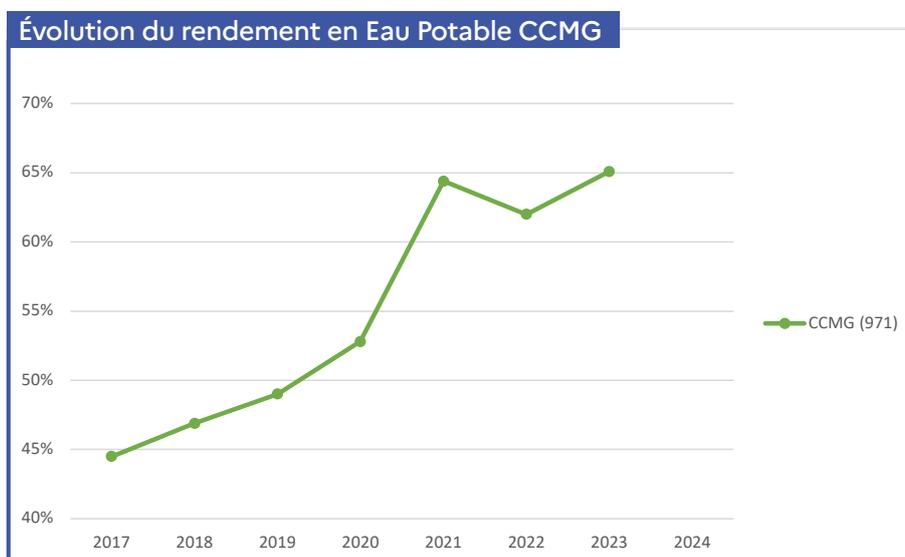
L'évolution d'une année sur l'autre, de par l'inertie des services est relativement faible. C'est pourquoi, il est important d'avoir des chroniques d'au moins 5 ans, pour apprécier les tendances lourdes : de ce fait, on distingue tout de suite les collectivités qui ont enclenché un processus d'amélioration de celles qui n'arrivent toujours pas à le faire

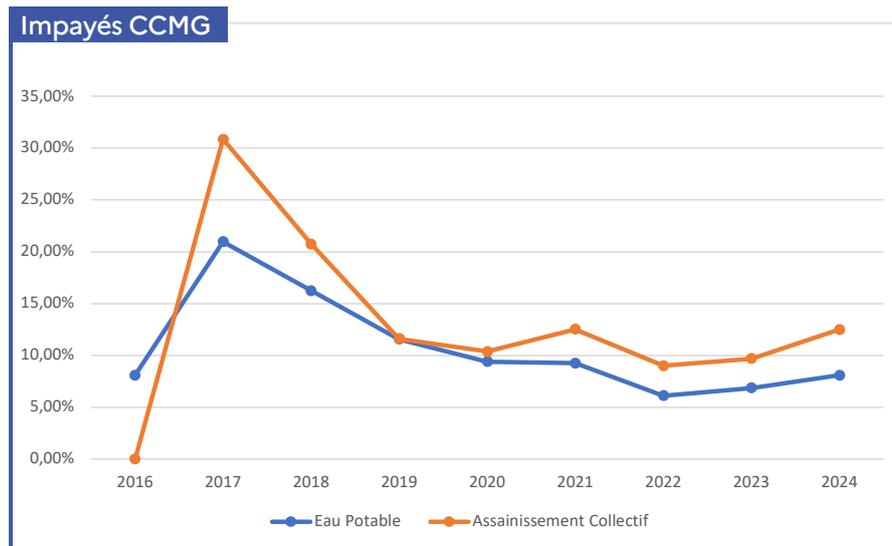
Par territoires, les résultats seront présentés sous forme de points forts et de points à améliorer :

En Guadeloupe, les deux collectivités ayant un historique, une taille et une situation non comparables, il est nécessaire de les individualiser.

Pour la CC de Marie-Galante, les points forts constatés les années précédentes sont toujours présents :

- Un très bon remplissage des indicateurs,
- Une qualité de l'eau désormais parfaitement conforme (100 % depuis 2021),
- Une amélioration notable du rendement du réseau, de 50 % à 65 % en 5 ans malgré une petite baisse en 2022,
- Une diminution forte des impayés, comme l'atteste le graphique ci-dessous,
- Un nombre d'utilisateurs de l'assainissement effectivement raccordés satisfaisant
- Une durée d'extinction de la dette très courte (nulle en eau et de 3 ans en assainissement).





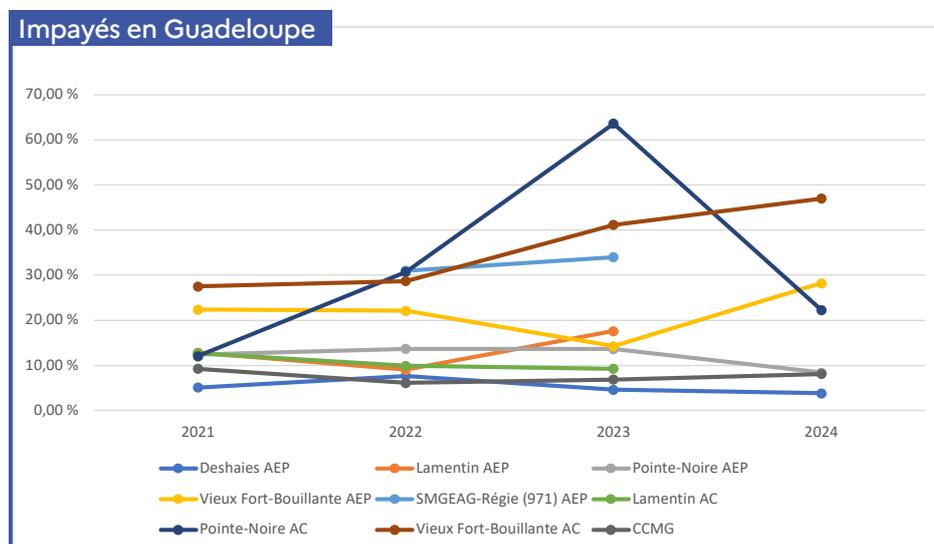
Malgré tout, la tendance des impayés n'est pas bonne puisqu'elle est en légère progression depuis 2022 et repasse au-dessus de la barre des 10 % pour l'Assainissement. La mise en place de la télérelève permettra peut-être aux abonnés de mieux surveiller leur consommation, en particulier des potentielles fuites. Il sera intéressant de connaître la stratégie de la CCMG et de son délégataire pour ces impayés et elle pourra être exposée dans le futur contrat de progrès.

Pour le SMGEAG, créé en 2021, il n'y a pour l'instant pas d'indicateur à l'échelle du syndicat, dont certaines communes sont en régie directe et d'autres en délégation de service public, toutes situées sur l'île de Basse-Terre.

La grande fragilité du SMGEAG sont les finances, mises à mal par une gestion des abonnés déficiente, tant par l'édition des factures que par le paiement des abonnés.

La régie a un taux d'impayés en 2023 de 34 %, en dégradation par rapport à 2022, très au-dessus des impayés des services en délégation. On note également que les impayés plus importants en Assainissement qu'en Eau Potable, ce qui dénote sans doute une difficulté à payer ses factures par les abonnés qui ont à la fois la facture d'eau et d'assainissement collectif. Le SMGEAG doit dans son Contrat de Progrès à réaliser d'ici 2026, apporter une analyse des abonnés les plus fragiles et établir une stratégie relative à la politique sociale de l'eau.

Par ailleurs, on voit que le taux d'impayés est plus bas pour les services ayant une qualité de service satisfaisante comme Marie-Galante : le consentement à payer est logiquement plus fort quand le service est satisfaisant.

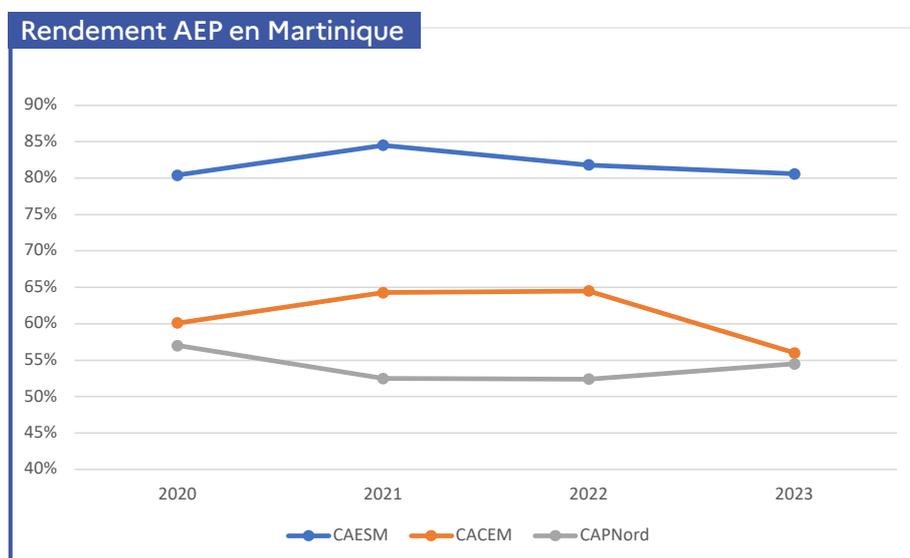


Le SMGEAG ne remplit pas correctement les données SISPEA pour certains indicateurs : par exemple, le P151.1, le taux d'occurrence des interruptions non programmées devrait prendre en compte les tours d'eau qui ne sont pas des interruptions de service normales, mais des interruptions de service causés par une insuffisance des installations. Ce point sera à corriger pour les prochaines années.

En Martinique, les services d'eau et d'assainissement sont regroupés depuis 2017, ce qui facilite la récupération des données à l'échelle des EPCI.

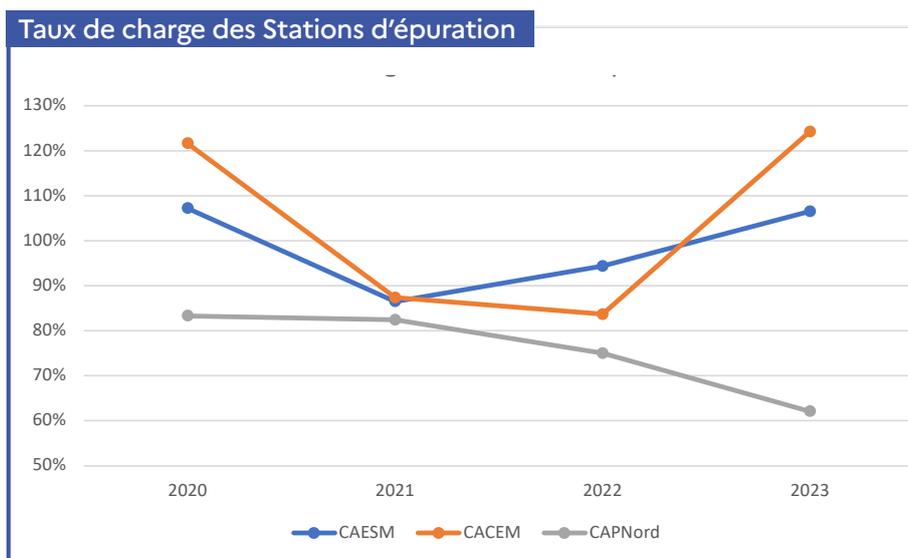
Les points forts sont la maîtrise de la qualité de l'eau qui est désormais entre 96 % et 100 % en 2023.

Pour ce qui est du rendement du réseau, la réforme des redevances a modifié le remplissage des données pour la CACEM (régie Odysse), qui, comme cela avait été noté dans le précédent rapport, surévaluait les volumes non comptabilisés, ce qui augmentait de fait le rendement du réseau. Ce remplissage plus juste fait que le rendement chute entre 2022 et 2023 comme on peut le constater dans le graphe ci-dessous :



Au niveau du suivi des impayés, la lente dégradation pour tous les services depuis 2016 se poursuit pour les services les plus fragiles : les régies d'eau et d'assainissement de Odysse tandis que du côté des deux autres collectivités, il y a une légère inflexion.

Côté assainissement, en supposant que les données soient effectivement représentatives de la réalité, il y a lieu de s'inquiéter du taux de charge des stations d'épuration. Ce point sera à développer dans le prochain contrat de progrès, pour assurer le traitement dans de bonnes conditions des effluents. En effet, deux collectivités sur les 3 ont des taux supérieurs à 100 % et la 3^e à un taux qui chute depuis 2020 : est-ce dû à la démographie du territoire ?

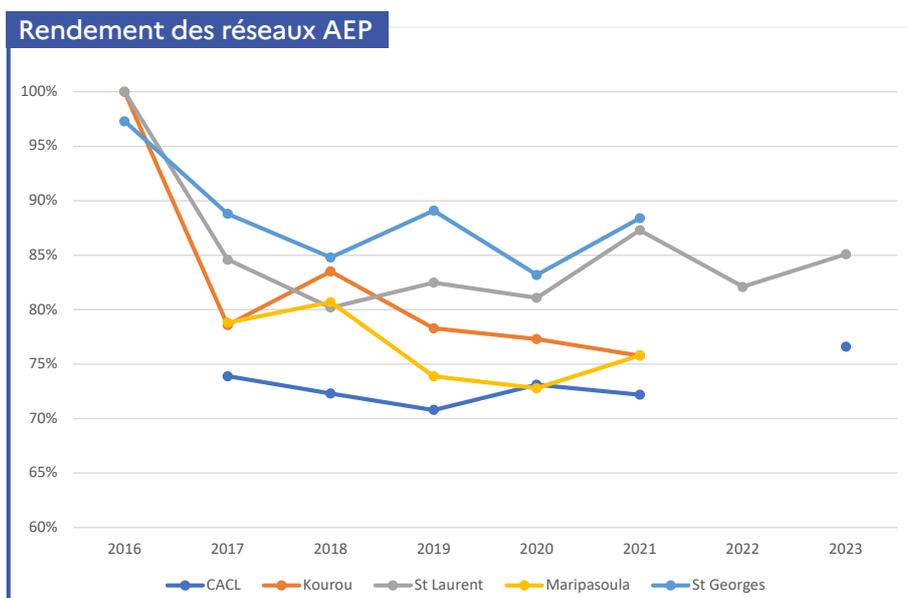


Les principaux points à améliorer sont les mêmes que ceux de l'année dernière : les taux de renouvellement des réseaux, tant en assainissement qu'en eau potable, insuffisants pour permettre le maintien, voire l'amélioration du patrimoine, nécessaire quand le rendement est un peu juste (en-deçà de 70 %) et les taux d'impayés comme décrits supra. La question de la surcharge des stations d'épuration est également à résoudre.

En Guyane, la production des indicateurs SISPEA était relativement réalisée jusque pour l'année 2019. Les années 2022 et 2023 sont trop souvent soit en attente de saisie soit en cours de saisie sur SISPEA et ne sont donc pas accessibles.

Pour les collectivités qui remplissent, on peut constater des points forts tels que le rendement ou la qualité de l'eau distribuée, même si l'ARS note des dépassements en Aluminium pour plusieurs services ce qui correspond à des nécessités de modernisation des usines d'eau de surface.

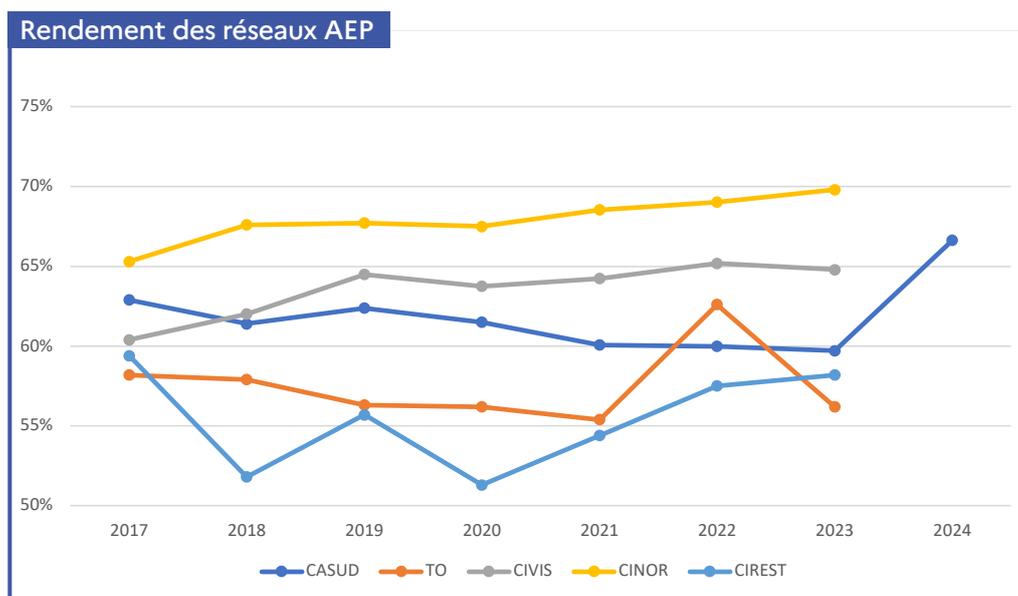
Pour les collectivités principales, le rendement est globalement satisfaisant, même si certaines données (100 % de rendement en 2016 par ex) posent question.



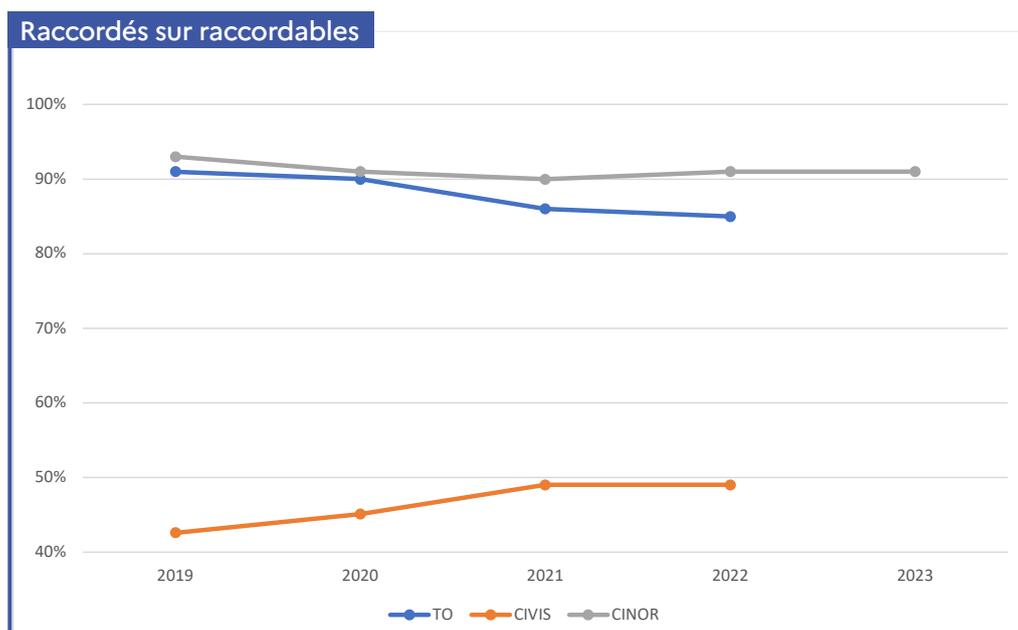
Les indicateurs qui ne sont pas des indicateurs SISPEA ne sont quasiment pas remplis : ce sera un travail à réaliser pour la rédaction des 2^e contrats de progrès.

Sur l'île de la Réunion, les indicateurs sont globalement bien produits, surtout ceux de SISPEA, dont la base est bien renseignée par les collectivités, ce qui milite pour un usage prioritairement de ceux-ci.

Sur la question du rendement du réseau d'eau potable, on observe que globalement les tendances sont à l'amélioration. Néanmoins, la CASUD renseigne toujours des volumes non comptabilisés très importants. TO a en revanche nettement diminué ces volumes sans comptages ce qui impacte le rendement en 2023 par rapport à 2002



En assainissement, le point important est le taux d'habitations réellement raccordées sur les raccordables. Cela fait d'ailleurs un axe du PEDOM à la Réunion. Trois EPCI ont renseigné cet indicateur :

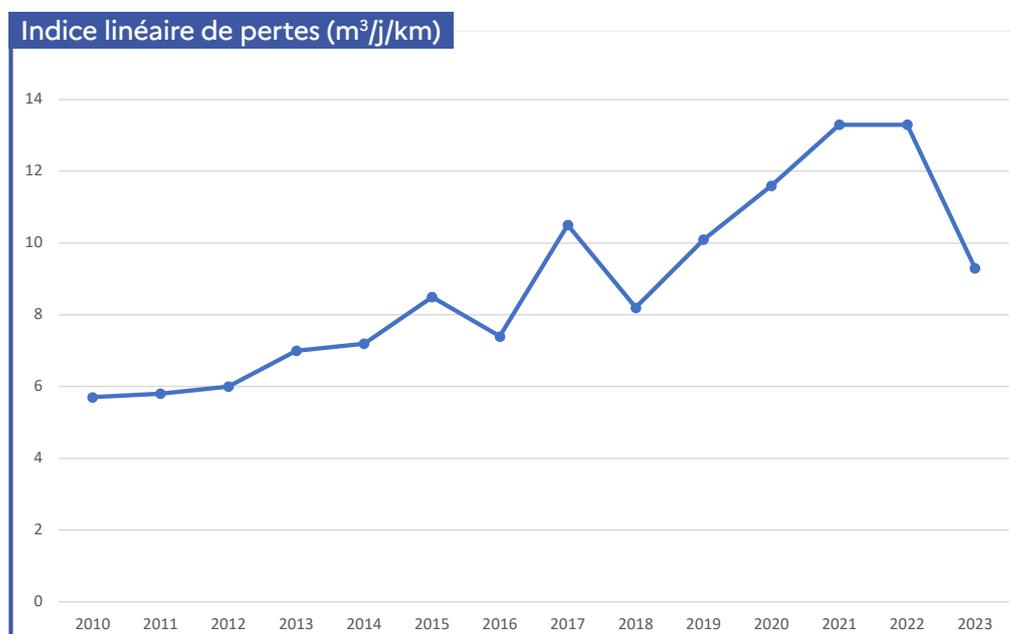


S'il est confirmé, le taux de la CIVIS est très faible bien qu'en légère progression. En revanche, pour les deux autres collectivités, la tendance n'est pas bonne, sauf à expliquer que cette diminution est due à l'extension récente des réseaux pour lesquels les habitations ne sont pas encore raccordées du fait du délai de 2 ans.

Les points à améliorer pour les EPCI de l'Île de la Réunion sont toujours la maîtrise de la qualité de l'eau, démarche entamée par le plan lancé par l'ARS avant le PEDOM et pour certaines collectivités, une augmentation sensible du renouvellement des réseaux, nécessaire au maintien du patrimoine ainsi que le travail sur les raccordables non raccordés.

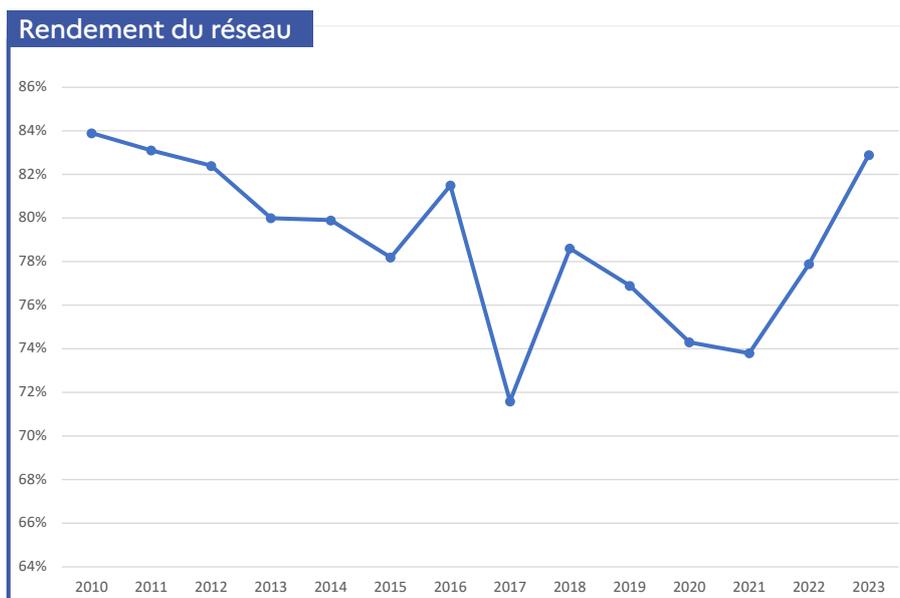
À Mayotte, les indicateurs du PEDOM n'ont pas été produits pour les années précédentes, il faut rechercher les données dans SISPEA.

La réduction des fuites est primordiale pour un territoire qui ne produit pas assez d'eau face à la demande. Or la dynamique depuis plusieurs années n'est pas bonne, surtout quand on suit l'indice linéaire de pertes qui est indépendant de la consommation, qui elle est en constante augmentation.

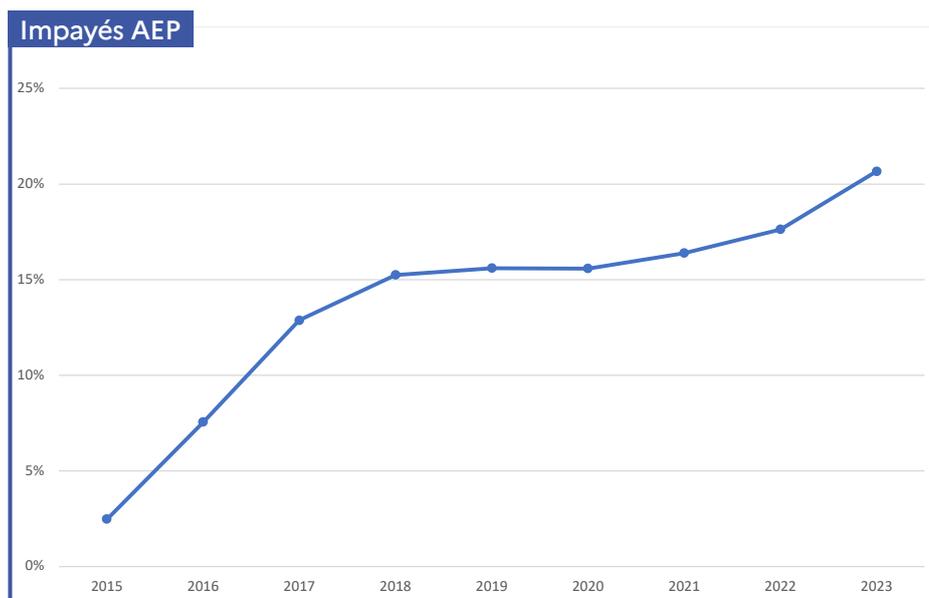


L'indice linéaire de perte connaît une accélération de sa dégradation à compter de la mise en place des tours d'eau en 2017. Les opérations de recherche et réparations de fuites en 2023 ont porté leurs fruits, contrairement à l'impression d'un réseau qui à peine réparé se mettait à fuir juste à côté.

L'indice linéaire de perte est plus parlant que le rendement pour les services ayant une évolution sensible des consommations : le graphique ci-dessous montre un rendement si se dégrade relativement lentement, bien que les fuites aient plus que doublé en 10 ans.



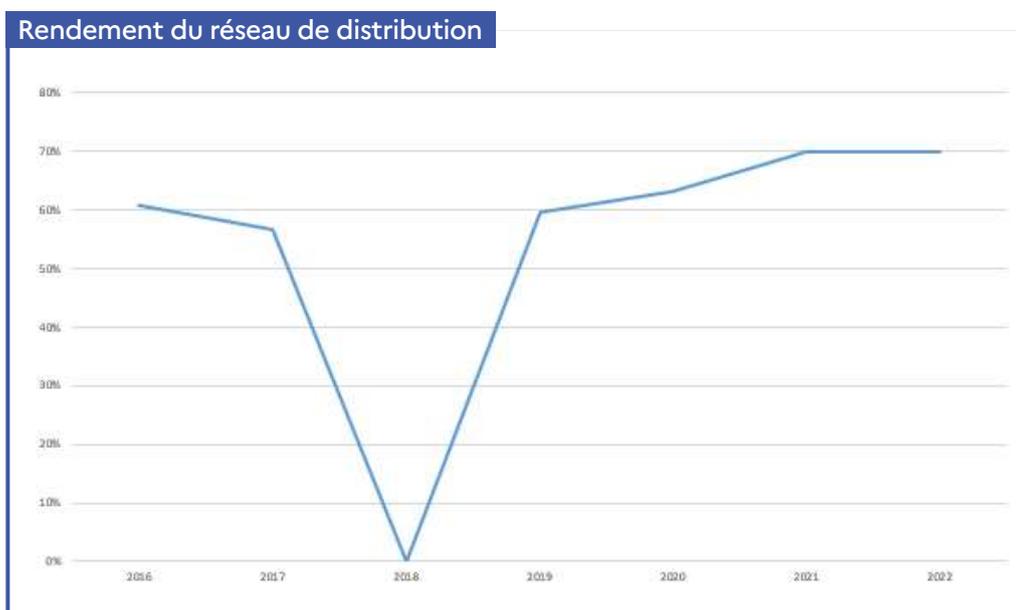
Les impayés sont fonctions en partie de la qualité du service. On peut le voir dans son évolution :



L'impossibilité de couper l'eau aux mauvais payeurs s'est tout de suite traduite par une augmentation des impayés. Les exploitants ont par ailleurs constaté un effet « Covid » sur l'acceptation de payer et enfin la crise de l'eau en 2023 à aggravé le phénomène. Ces impayés sont non seulement préjudiciables à LEMA qui ne bénéficie pas des rentrées d'argent escomptées. Cela fragilise également l'équilibre du contrat de DSP, ce qui peut avoir une incidence notable sur les conditions de son renouvellement, prévu pour 2027.

Île de Saint-Martin : Cette année, il n'y a pas eu de production des indicateurs PEDOM pour 2023 et 2024. Il est donc reproduit le texte de l'année dernière :

Cette collectivité est renseignée sur SISPEA depuis seulement 2020. Par ailleurs, les indicateurs PEDOM montrent que les années précédentes que le passage du cyclone Irma en 2017 a provoqué une absence de données en 2018, mais que les indicateurs principaux ont bien rattrapé en 2019-2020 la tendance d'avant Irma, comme le montre le suivi du rendement AEP. Le rendement s'est juste maintenu entre 2021 et 2022, preuve que les actions mises en place permettent juste le maintien du patrimoine et non son amélioration. À noter que pour une collectivité comme Saint-Martin, le rendement acceptable est de l'ordre de 85 % (selon la densité d'abonnés au km de réseau) : il y a donc 2 fois trop de fuites, ce qui milite pour un plan d'action renforcé. L'EEASM a présenté cette année ce plan d'action, qui nécessite plus de 200 M€ sur les 10 prochaines années.



Conclusion

Les indicateurs techniques et financiers sont essentiels pour que les collectivités orientent leurs politiques en matière d'eau et d'assainissement, tant du point de vue technique que financier.

On voit, par les quelques courbes présentées supra, qu'il est important de voir la dynamique sur plusieurs années, l'inertie des services faisant que d'une année sur l'autre, les évolutions sont plus ou moins dans la marge d'erreurs (variation de la date des relevés...).

Il est important que les collectivités soient rigoureuses dans le remplissage de SISPEA, en particulier de systématiser les calculs automatiques et surtout de bien estimer les données qui ne sont pas mesurées comme les volumes de service ou non comptabilisés. Désormais, certaines données sont à caractère fiscal, ce qui nécessite de bien se conformer aux fiches de description des indicateurs SISPEA disponibles sur : <https://www.services.eaufrance.fr/indicateurs>

Globalement, les tendances vont vers une amélioration du service, même si beaucoup d'indicateurs, qui traduisent effectivement cette amélioration sont insuffisamment et rigoureusement renseignés, comme les impayés, la fréquence des interruptions de service non programmée (qui doivent tenir compte des tours d'eau, même s'il sont « programmés »), l'atteinte de l'organigramme cible...

Les 24 indicateurs propres aux services vont devoir être confortés sur au moins les 5 dernières années et apparaître dans les seconds Contrats de Progrès, afin de :

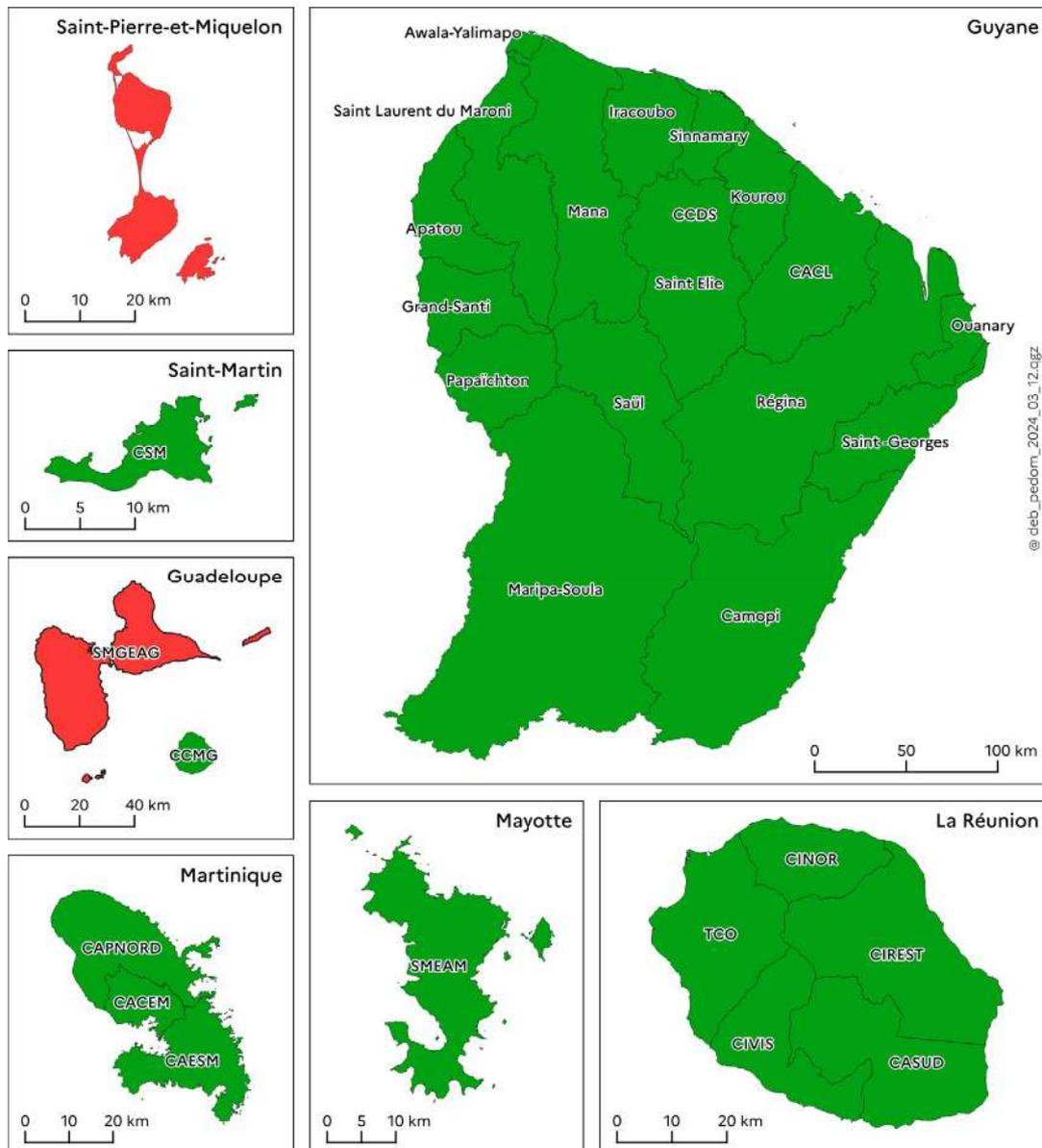
- Réaliser le bilan circonstancié des 5 années passées ;
- Définir un point « Zéro » de début de second Contrat de Progrès ;
- Permettre aux services de définir leurs objectifs à atteindre pour la fin du second cycle à la fois raisonnables et ambitieux.

Il sera important d'exiger ce travail des collectivités lors de l'élaboration des Contrats de Progrès et également lors des suivis annuels des 2^e Contrats de Progrès.

Annexe 3. Cartographie des contrats de progrès



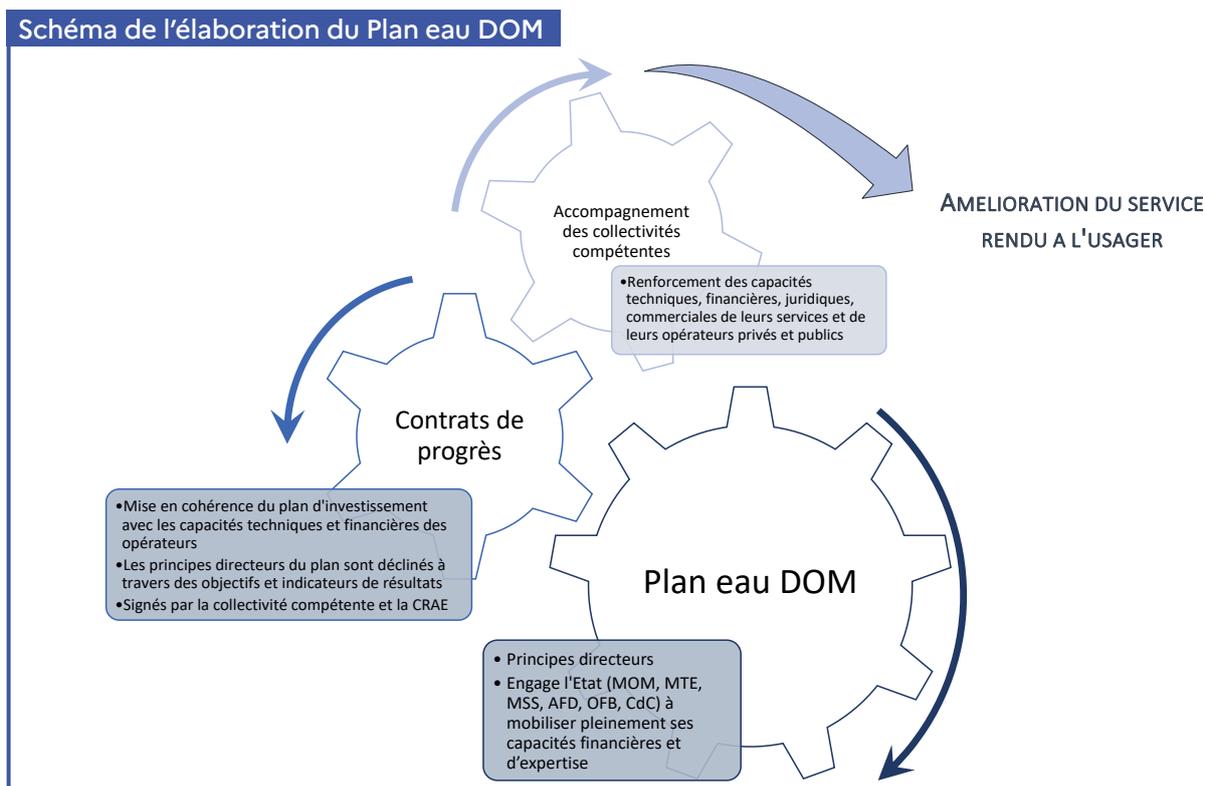
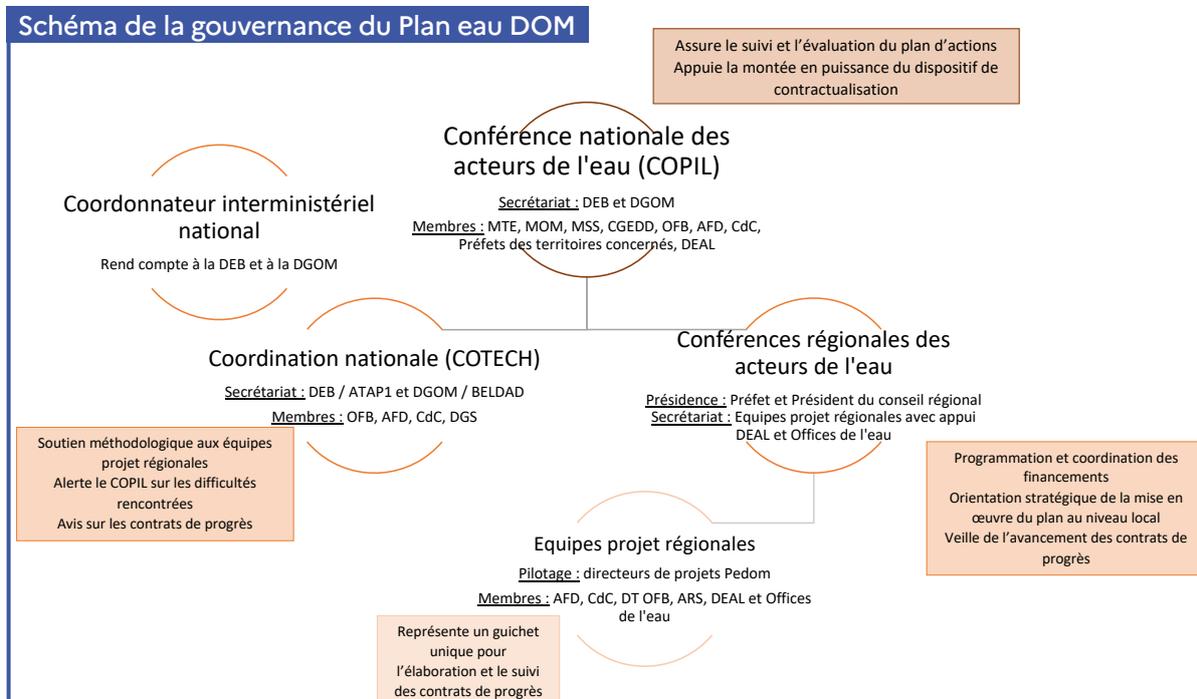
Plan d'actions pour les services d'eau potable et d'assainissement en outre-mer Etat d'avancement des contrats de progrès Mars 2024



■ Contrat signé
 ■ Contrat en attente de signature
 ■ Contrat en cours d'élaboration

Sources : MTECT/DGALN/DEB - DGCL (BANATIC) | Cartographie : MTECT/DGALN/ICAPP/NUM

Annexe 4. Schéma de gouvernance



Annexe 5. Liste des participants au COPIL

	Organisme	Nom des invité-e-s
GUADELOUPE	Préfecture	Le préfet Xavier LEFORT
	DEAL	Olivier KREMER, Directeur de DEAL
		Thierry SABATHIER, Directeur adjoint
		Catherine PERRAIS, Directrice adjointe
		Danny LAYBOURNE, Chef de service ressources naturelles
		Pascal LI-TSOE, directeur de projet Pedom
		Claire MAGNARD, Cheffe de projet Pedom
	ARS	Laurent LEGENDART, Directeur
		Florelle BRADAMANTIS, Directrice adjointe
Patrick SAINT-MARTIN, DSP / DVSS		
GUYANE	Préfecture	Le préfet Antoine POUSSIER
	DEAL	Ivan MARTIN, Directeur
		Camille GILLOT, chef de service paysage, eau et biodiversité
		Aurélié LEGENDRY, Cheffe de projet Pedom
	DEAAF	Patrice PONCET, Directeur
	ARS	Laurent BIEN, Directeur général
		Romain BROCHARD, Directeur général adjoint
		Francky MUBENGA, DSP pi / DVSS
		Adrien ORTELLI, Chef de service santé-environnement
MARTINIQUE	Préfecture	Le préfet Étienne DESPLANQUES
	DEAL	Stéphanie MATHEY, Directrice
		Pierre-Emmanuel VOS, Directeur-adjoint
		Christophe GROS, Adjoint au chef de service Paysage Eau et Biodiversité
		Gwenn LAUDIJOIS, Cheffe de projet Pedom
	ARS	Yves SERVANT, Directeur général
		Fabien LALEU, Directeur général adjoint
Julien THIRIA, Directeur de la Santé Publique		

MAYOTTE	Préfecture	Le préfet François-Xavier BIEUVILLE
		L'expert de haut niveau Yves KOCHER
	DEAL	Bertrand GALTIER, Directeur par intérim
		Christophe TROLLE, Directeur adjoint
		Anne-Laure QUINQUIS, Adjointe au Chef du service d'Appui aux Équipements Collectifs
		Raby HAMDOU, Chef de projet Pedom
	ARS	Sergio ALBARELLO, Directeur général
		Fatiha DJABOUR, Directrice de la Santé Publique
		Baptiste GROFF, chef du service Environnement-Santé
LA RÉUNION	Préfecture	Le préfet Patrice LATRON
	DEAL	Philippe GRAMMONT, Directeur
		Franck LUSTENBERGER, Directeur Adjoint
		Sabine BIELSA, Adjointe au Chef de service Eau et Biodiversité
		Christelle LANDELLE, Cheffe de projet PEDOM
	ARS	Gérard COTELLON, Directeur général
		Étienne BILLOT, Directeur général adjoint
		Xavier DEPARIS, Directeur de la Santé Publique
	SAINT MARTIN	Préfecture
UT SB SM		Karim MIKSA, Chef d'unité
		Bruno GREZILLER, Chef de projet PEDOM
SAINT PIETTE ET MIQUELON	Préfecture	Le préfet, André BRUNO
	DTAM	Patricia BOURGEOIS, Directrice
		Carole COQUIO, Cheffe de projet PEDOM
	ATS	Pascal GODEFROY, Directeur
		Sahondra RAMANANTSOA, Cheffe du service Santé Environnement

Organismes	Nom des invité-e-s
DEB – DGOM	Najib MAHFOUDHI, Coordonnateur interministériel du Plan eau DOM
DGALN	Philippe MAZENC, Directeur général
DEB	Célia DE LAVERGNE, Directrice de l'eau et de la biodiversité
	Frédéric FLORENT-GIARD, Coordination outre-mer
	Noémie PERRIET, Coordination outre-mer
	Christophe VENTURINI, Adjoint au chef de bureau EARM4
DGOM	Olivier JACOB, Directeur général des outre-mer
	Karine DELAMARCHE, Directrice adjointe
	Isabelle RICHARD, Sous-directrice des politiques publiques
	Sandrine JAUMIER, Adjointe à la sous-directrice des politiques publiques
	Delphine COLLE, Cheffe du bureau BELDAD
	Zéna FADUL, Adjoint à la cheffe de bureau BELDAD
	Mathilde OUDOM, Chargée de mission environnement (eau, climat, déchets)
	Théophile COLLET, apprenti pôle environnement
DGS	Didier LEPELLETIER, Directeur général de la santé
	Sarah SAUNERON, Directrice générale de la santé adjointe
	Adeline CROYERE, Sous-directrice des risques liés à l'environnement et à l'alimentation
	Laurence CATE, Adjointe à la sous-directrice des risques liés à l'environnement et à l'alimentation
	Cécile LEMAITRE, Adjointe à la sous-directrice des risques liés à l'environnement et à l'alimentation
	Mathilde MERLO, Cheffe de bureau de la qualité des eaux
	Marie TEYSSANDIER, Adjointe à la Cheffe de bureau de la qualité des eaux
	Julie DEFFON, Chargée de la prévention des risques sanitaires liés aux eaux usées et aux déchets
OFB	Olivier THIBAUT, Directeur de l'OFB
	Jean-Michel ZAMMITE, Directeur des Outre-mer
	Nicolas ROUYER, Adjoint au directeur des Outre-mer
	Odile CRUZ, Cheffe du service appui aux acteurs et mobilisation des territoires
	Franck CONNAN, Chef d'unité stratégie d'intervention Eau et Biodiversité
	Laurent RUF, Chef de projet Solidarité Inter-Bassins
AFD	Matthieu DISCOUR, Directeur du Département des Trois Océans
	Madeleine PORTMANN, Directrice adjointe division eau et assainissement
	Nicolas BRUN, Responsable Projets au Département Trois océans
	Éléonore LEBOUVIER, Division Eau Assainissement

Banque des Territoires	Hervé TONNAIRE, Directeur des Outre-mer, Directeur régional Pacifique
	Solène LE FUR, Directrice du programme Eau
	Bastien CHAMPION, Responsable Service Secteur Public et Projets Complexes
	Estelle LE BIHAN, Cheffe de projet Secteur public et Projets complexes
	Arnaud THIELLY, Chef de projet Secteur public et Projets complexes
Cerema	Pascal BERTEAUD, Directeur général
	Philippe JOSCHT, Directeur eau, mer et fleuves
	Boris LECLERC, Directeur du département risques, eau et littoral
CSTB	Étienne CREPON, Président
	Yannick LEMOIGNE, Directeur de projet Normalisation et Marquage
	Abdel LAKEL, Chef du pôle Recherche & Innovation en Assainissement et adduction eau potable
	Gaëlle BULTEAU, Ingénieure Recherche et Expertise
MAPPROM	Matthieu MENOUE, Chef de mission
INRAE	Pascal MOLLE, Directeur de recherche

contact.pedom@developpement-durable.gouv.fr

Site : www.ecologie.gouv.fr





© Équipe projet Plan eau DOM de la Martinique



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*